

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 5 Avril 2018 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 29/03/2018

Le 5 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (remplaçante Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI.

Compte-rendu (procès-verbal) de la séance du conseil communautaire du 26 février 2018 : Il est adopté à l'unanimité

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire
3. Environnement – Elargissement de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement-Statuts CCDSV-Gemapi complémentaire
4. Environnement – Dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique – Canton de Saint Trivier sur Moignans
5. Action sociale – Petite Enfance – Signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021
6. Aménagement de l'espace – Modification des statuts du Scot Val de Saône Dombes
7. Aménagement de l'espace – ZAC de la Gare – Ecoquartier des Orfèvres à Trévoux - Déclaration d'utilité publique – Avis sur l'étude d'impact
8. Aménagement de l'espace – ZAC du Bret et du Près de Villard à Reyrieux – Déclaration d'utilité publique – Avis sur l'étude d'impact
9. Assainissement – Convention de servitude de tréfond d'une conduite d'eaux usées à Savigneux
10. Assainissement – Conventions de servitudes de tréfond d'une conduite d'eaux usées - Quartier Juis à Savigneux
11. Assainissement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude diagnostic sur l'ensemble du système d'assainissement collectif sur Frans et Beauregard
12. Assainissement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plans des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Civrieux

13. Assainissement - Convention de mandat CCDSV/mairie Saint Bernard (puits d'infiltration)
14. Assainissement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la suppression d'une canalisation unitaire à Villeneuve
15. Assainissement – Expropriation pour cause d'utilité publique – Constitution du Dossier d'Utilité d'Enquête Publique – STEP de Saint Didier de Formans
16. Culture-Patrimoine -Eolia, saison musicale itinéraire – Tarifs d'entrée aux concerts
17. Culture-Patrimoine – Attribution de subvention aux communes pour l'acquisition d'ouvrages
18. Economie - Convention entre la CCDSV et l'association VSDI
19. Finances – Compétences transférées de la commune de Villeneuve à la CCDSV – Transfert des résultats budgétaires
20. Finances – Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la CC de deux terrains bâtis en vue de leurs transferts à la commune de Jassans-Riottier
21. Finances – Transfert de deux terrains bâtis de la CCDSV au profit de la commune de Jassans-Riottier
22. Personnel communautaire – Autorisations spéciales d'absences
23. Personnel communautaire - Compte épargne temps – Modalités d'application au personnel communautaire
24. Tourisme – Dossier Véloroute 50 - Convention entre la CCDSV et le Département de Haute Saône
25. Travaux – Aménagement d'une aire de stationnement en bords de Saône à Parcieux – Permis d'aménager
26. Travaux – Aménagement du parking du gymnase et du collège de Saint Didier de Formans – Permis d'aménager et défrichage
27. Questions diverses.

1. Informations préalables données en séance

CCDSV :

- ✓ 21/03/2018 : Signature de la vente du lot 16 sur le secteur Ouest du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à l'entreprise NAJJAR.
- ✓ 28/03/2018 : Signature de la vente du lot 18 du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à l'entreprise PHARMASEP

Le président Bernard GRISON indique que ces ventes et la dernière intervenue à Ainfoservice (bâtiment ex Assedic) ont permis de rentrer en une quinzaine de jours 1 M€ d'euros de recettes.

Vie communautaire :

- ✓ Arrivée au 3 avril 2018 de M. Quentin PORTIER, Chargé de mission marchés publics et des achats

Subventions accordées :

- **Conseil départemental de l'Ain :**
- **15 400 €** pour le schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Didier de Formans
- **38 866 €** pour la réhabilitation du réseau d'assainissement – Tranche 2 – Antenne de transfert en amont de la STEP de Villeneuve
- **4 600 €** pour l'assainissement du hameau de Bernoud à Civrieux
- **2 100 €** pour la réhabilitation des regards d'assainissement – 15 regards étanchéifiés sur 40
- **132 000 €** pour la création d'une nouvelle station d'épuration à Villeneuve
- **49 000 €** pour la réhabilitation de 35 installations d'assainissement non collectif
- **3 168 €** pour la Step des Bords de Saône – Clapets sur les déversoirs, suppression de déversoirs d'orage, mise en place du diagnostic permanent du système d'assainissement
- **14 100 €** pour l'extension du réseau d'assainissement au hameau Les Collières à Civrieux

- 6 000 € pour le schéma directeur d'assainissement (hors pluvial)
- 7 703 € pour la Step de Misérieux – Création d'une bâche à boues
- 2 551 € pour la réhabilitation du réseau d'assainissement à Misérieux
- 20 074 € pour le schéma directeur d'assainissement à Misérieux – Grande rue Amont - Réhabilitation d'assainissement
- 7 000 € pour le schéma directeur d'assainissement pour Ambérieux-en-Dombes
- 6 333 € pour des études de restauration de continuité écologique sur le Morbier et le Formans

2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2018 B 04 - Assainissement collectif – Demande de Subvention – Chemins des Cerves et du Carre à Saint Bernard

2018 B 05 - Assainissement collectif – Demande de subvention – Schéma Directeur d'Assainissement de Civrieux-Bourg

2018 B 06 - Aménagement de l'espace - Avis CCDSV sur préemption par l'EPF de l'Ain au nom de la commune de Saint Didier de Formans

2018 B 07 Economie – Demande de Subvention - Requalification zone d'activités - Friches Malaure Frans

b) MAPA

Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement - SCTPC (71603) – pour un montant de 106 840 € HT

Valorisation des boues d'épuration communautaires – CUMA (01480) – Lot 1 (Ars-sur-Formans) pour un montant de 2 127 € HT – Lot 2 (Misérieux) pour un montant de 4 209 € HT – Lot 3 (Saint Didier de Formans) pour un montant de 7 245 € HT.

Valorisation des boues d'épuration communautaires – GIMARET (01480) – Lot 4 (Fareins) pour un montant de 2 055 € HT – Lot 5 (Villeneuve) pour un montant de 2 935 € HT

Révision et actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées – Réalité Environnement – Lot 1 (Ambérieux en Dombes) pour un montant de 3 960 € HT – Lot 2 (Ars sur Formans) pour un montant de 2 640 € HT – Lot 3 (Toussieux) pour un montant de 2 640 € HT

M. Bernard REY indique que si la liste des subventions obtenues est longue pour l'assainissement, c'est que de nombreux dossiers ont été menés à bien. C'est l'occasion de remercier le service assainissement pour le travail qu'il fait. Nous sommes contraints par l'Etat et par la réglementation mais le service avance et permet d'obtenir ces subventions.

3. Finances – Approbation des comptes de gestion, Vote CA, BP, taux fiscalité directe, TEOM (Présentation en séance du diaporama joint en Annexe 1 et maquettes budgétaires en Annexe 1bis)

M. Bernard GRISON annonce qu'en raison de l'absence de Mme Brigitte COULON qui a informé tous les conseillers, les documents sont présentés par M. Samuel LACHAIZE et lui-même.

M. Samuel LACHAIZE annonce en introduction que le diaporama qui va être projeté reprend très largement les éléments présentés au DOB, et depuis en commission des finances, qu'il insistera sur les éléments qui ont pu varier, qui nécessitent des explications plus précises ou qui peuvent faire débat.

Le diaporama est ensuite présenté et commenté (il est joint en annexe).

Dans le cadre de la présentation du chapitre 012, suite à la question de M. Bernard REY pour avoir des précisions sur la ligne relative aux remplacements de personnels, le président donne la longue liste des agents absents pour maladie. Il explique que le travail doit se faire malgré ces absences et qu'il faut parfois remplacer un agent absent. Les absences sont remboursées par notre assurance.

M. Bernard GRISON, pour le chapitre 65, rappelle que les chiffres présentés sont prévisionnels comme l'ensemble du budget. C'est en particulier le cas de la ligne de 200k€ mise pour la fibre optique ; les simulations faites laissent penser que la CCDSV n'aura pas cette somme à dépenser mais elle a été laissée à ce montant par prudence.

En ce qui concerne la fiscalité, M. Bernard GRISON précise avoir reçu ce jour les états fiscaux. Entre les hausses (TH et CFE par exemple) et les baisses (dotations d'interco et de compensation), il apparaît que les recettes réelles seraient de 95k€ supérieures aux estimations inscrites dans ce budget primitif. Il ajoute qu'avec le montant réel à prévoir pour la fibre optique, on peut déjà s'attendre à un résultat réel d'au moins 200k€ supérieur.

M. Samuel LACHAIZE attire l'attention sur l'augmentation de la CFE, prévue à 2 744k€ et annoncée par les services fiscaux à 2 987k€, soit 240k€ de plus. Il rappelle les paroles et les incertitudes de Mme Brigitte COULON à l'occasion du rôle complémentaire de 2017. Cette augmentation est dans la suite logique, mais il ne faut pas oublier que l'entreprise concernée est potentiellement en procédure de recours. Toutes les incertitudes ne sont donc pas levées.

M. Bernard REY demande quel est le programme qui correspond en investissement aux 71k€ présentés sur la diapo environnement, qu'est-ce qui est prévu sur le chemin de halage ? Les spinoziens l'interrogent en permanence sur ce sujet qui est de compétence communautaire.

M. Bernard GRISON répond qu'on ne vote pas ici des montants affectés par commune. Il y a des crédits affectés à l'entretien de Cibeins et des crédits affectés au chemin de halage. C'est ensuite à la commission de monter la programmation.

M. Samuel LACHAIZE précise que l'AP/CP 1005 prévoit 150k€ pour les bords de Saône sur la durée du mandat. Les investissements souhaités n'ont pas fait l'objet d'autres arbitrages que ceux faits au DOB, c'est-à-dire éventuellement un report, soit une diminution. Aucun projet n'a été supprimé.

M. Bernard REY demande à nouveau quel est le programme des travaux prévus pour cette année 2018.

M. Bernard GRISON répond que selon le principe adopté par la CCDSV depuis le début du mandat, le conseil communautaire vote les crédits et c'est bien à la commission de monter la programmation. Il sait que chaque maire, et il le comprend, pousse pour que des travaux soient réalisés sur sa commune.

Une discussion s'engage sur l'évolution du versement transport qui a fortement augmenté. M. Yves DUMOULIN rappelle que les communes de l'ex CCPOD n'ont pas été assujetties lors de la fusion mais en 2016, ce qui peut être une explication.

M. Bernard GRISON ouvre le débat à la fin de la présentation.

M. Olivier EYRAUD indique qu'il n'était pas présent au DOB mais il s'interroge sur le montant très élevé de 2 016k€ de reports, d'autant que ne sont pas présentés les chiffres de 2016.

M. Samuel LACHAIZE répond que ce montant élevé correspond à une vingtaine de lignes. Pour prendre un exemple, il cite une dépense en attente de plus de 500k€ pour le renforcement de la distribution électrique du Parc d'activités de Montfray, dont on attend la facture d'Enedis depuis 2 ans. Pour ces reports, il y a des engagements juridiques, des marchés dont la réalisation est à cheval sur les 2 exercices budgétaires. Une grande partie de ces reports sera réalisée en 2018.

M. Olivier EYRAUD pointe ensuite la trop forte augmentation des dépenses à caractère général et des dépenses de personnel. Il dit qu'on ne peut pas continuer comme cela, que la CCDSV ne pourra pas tenir.

M. Bernard REY lui demande quelle solution il a, comment on fait pour faire face à nos obligations.

M. Olivier EYRAUD dit que, dans une entreprise, quand on ne peut pas payer, on ne fait pas.

M. Bernard GRISON rappelle d'abord que ce sujet a déjà été débattu lors du DOB. Il dit qu'on trouve toujours que les dépenses de personnel sont trop fortes et que nous avons toujours l'habitude, comme dans nos communes, de chercher à nous comparer par strate avec des structures équivalentes. Le problème est que ces comparaisons n'ont souvent pas beaucoup de sens, car tout dépend du mode de gestion des services, en régie ou en DSP. Il prend l'exemple de la communauté de communes des Pierres Dorées qui n'a que 10 000 habitants de plus que nous mais qui a plus de 95 agents alors que nous n'en avons que 43. Mais, ils gèrent la petite enfance en direct, ce qui n'est pas notre cas. On dit que le personnel coûte trop cher, mais quand on doit faire face à un problème, soit on a le bon personnel pour réagir, soit on a des lacunes. M. Bernard GRISON rappelle que la CCDSV vient d'embaucher un jeune juriste doté d'un master 2 en droit public, car on a constaté avoir de nombreuses lacunes et certains de nos marchés se sont faits retoquer par le contrôle de légalité. Il rappelle que des marchés retoqués, c'est beaucoup de temps pour corriger et donc beaucoup d'argent. A la CCDSV, on a du personnel cher mais qualifié. Enfin, il dit qu'on aura forcément des retombées positives avec ces personnels, car nous aurons moins de recours, moins recours à des BET et moins recours à des avocats dont les factures sont très élevées.

M. Marc PECHOUX souhaite compléter pour rappeler qu'on est dans un budget prévisionnel, et donc avec une enveloppe pour remplacer des personnels absents, mais aussi avec la ligne correspondante en recettes. Il rappelle qu'on a sans arrêt des nouvelles compétences, cette année avec le Plan Climat Energie. On a dû embaucher aux marchés publics, comme le président l'a expliqué. On a dû prévoir également l'éventuel retour des agents en détachement. On est bien dans du prévisionnel et on n'atteindra pas le chiffre du budget. Il demande à

l'assemblée de regarder aussi le niveau de subventions souvent obtenu sur les dossiers par la CCDSV, dans les domaines de la culture, du tourisme, des transports et de l'assainissement. Ceci n'est possible que par le montage de ces dossiers complexes par les agents qui sont compétents.

M. Olivier EYRAUD dit qu'il entend bien tous ces arguments, mais quand il voit une CAF nette qui s'approche du négatif, quand il voit des AP/CP pour 10M€ d'euros qui vont générer de l'emprunt, c'est encore du négatif qui va arriver. Pour lui, il ne faut pas dire que tout va bien et il faudra savoir dire non.

M. Bernard GRISON partage certaines craintes. Il ajoute qu'il pense que les AP/CP sont un bon principe qui donne une méthode, conduite à autoriser une opération sur un montant et une durée connue, et à savoir comment on la finance. Ce système permet d'avoir de la lisibilité chaque année, dans ce souci de prudence.

M. Michel RAYMOND souhaite juste faire une remarque, s'étant déjà exprimé en commission des finances. Comme cela a été dit, le budget proposé a peu bougé par rapport à ce qui a été vu au DOB. Il considère que la maîtrise des dépenses est insuffisante, que les choix ne sont pas faits et sont donc ainsi reportés à l'année prochaine. La CAF est en baisse, même si elle ne sera pas au final à ce montant, elle baisse très fortement et les choix qui sont à faire seront d'autant plus difficiles l'an prochain. Il rappelle que 15 élus se sont abstenus sur les orientations budgétaires et que cela est un certain message. Pour sa part, il continuera à s'abstenir sur le budget principal.

M. Michel RAYMOND dit que pour le budget assainissement, comme il l'a dit les 2 dernières fois, il estime que les 23 M€ d'investissements prévus ne seront pas dépensés dans le calendrier affiché, qu'on peut les étaler sur 2 ou 3 ans de plus. Ainsi, il est possible de ne pas augmenter autant le prix de l'assainissement.

M. Bernard GRISON dit avoir déjà répondu à cette position. Il rappelle d'abord que même s'il y a eu des abstentions sur le DOB, il y a eu un vote majoritaire. Pour l'assainissement, on sait qu'on a pris du retard. Comme Mme Brigitte COULON l'avait dit, même si on ne réalise pas tout dans le calendrier, l'augmentation prévue permettra de constituer des réserves qui, le moment venu, permettront de réduire le recours à l'emprunt. Il dit que sans augmentation, la CCDSV aurait à recourir massivement à l'emprunt lors des investissements.

M. Michel RAYMOND précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas augmenter, mais qu'il était possible d'augmenter moins.

M. Bernard REY rappelle que cette programmation court jusqu'en 2021 et qu'elle est stricte. Elle répond aux exigences des schémas directeurs qui sont valables 10 ans et que la CCDSV a dû réaliser ou mettre à jour. Ils sont rendus obligatoire par l'Etat pour qui ils sont une radiographie de l'assainissement. Ces schémas disent vers quoi on doit tendre. Sans schéma directeur, il n'y a aucune subvention de l'Agence de l'Eau. Il ajoute qu'il est possible, comme pour tous les travaux, qu'on prenne 6 mois ou une année de retard, mais ces travaux devront dans tous les cas être faits. Ce programme de 23 M€, c'est essentiellement pour des stations d'épuration. Jamais on n'aura fait autant de step dans un mandat. C'est pour cela que le service a été renforcé, c'est pour cela qu'on avance à marche forcée. Il ajoute que le service n'est pas à l'abri d'avoir à supporter des dépenses supplémentaires, par exemple le changement d'un tuyau non prévu peut coûter de 150k€ à 200k€.

M. Bruno HENRI demande s'il a bien compris, s'il dit qu'à l'issue du rattrapage des travaux en retard, le prix baissera.

M. Bernard REY répond que le prix de l'eau est fixé au montant qui permet d'équilibrer le budget. Si, à un moment donné, on constate dans une perspective à 3 ans qu'on n'a pas de besoin particulier, alors on pourra envisager baisser le prix de l'assainissement. Mais, est-ce que lorsqu'on aura terminé d'un côté ou sur un sujet, il ne faudra pas intervenir ailleurs ? Il prend l'exemple de communes comme Ars où le nombre de logements construits est très important et qui rendront assez rapidement les stations d'épuration obsolètes.

M. Bruno HENRY demande si on a au moins l'engagement que si le prix ne baisse pas, il n'augmentera pas ?

M. Bernard REY répond qu'on est soumis à une montée en puissance des normes, qui induisent de nouveaux travaux et qui conduisent à renchérir les coûts des travaux et donc le prix de l'eau. L'eau va devenir une denrée rare. Il y aura demain peut-être les antibiotiques à traiter.

M. Samuel LACHAIZE précise que le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de la CCDSV est de 0,4%, ce qui veut dire qu'il faudrait 240 ans pour refaire tout le réseau. Si il y avait un peu de marges financières du fait de l'augmentation de la redevance, on voit que cet argent servirait dans tous les cas. Le montant proposé aujourd'hui permet de répondre aux mises en demeure sur les step. On ne répond pas à ce qu'on devrait faire sur le renouvellement des réseaux pour avoir un taux correct.

M. Bernard REY complète pour dire que ce taux de renouvellement est insuffisant, que l'Etat se focalise actuellement sur les step, et que demain ce sera sur les réseaux qui sont fuyards dans leur grande majorité.

M. Bruno HENRY demande si il ne faut pas être plus ambitieux.

M. Bernard GRISON que l'ambition dépendra du niveau de la marge... ou alors il faudrait encore doubler la redevance, ce qui n'est pas souhaitable.

M. Bruno HENRY détaille son interrogation. On disait il y a 2 ans qu'on faisait une augmentation progressive de la redevance. On constate aujourd'hui qu'avec une augmentation de 40%, on ne répondra pas par exemple à une demande de taux de renouvellement qui sera peut-être fixée à 90 ans ? Faudra-t-il alors dans 2 ans augmenter encore de 40% ?

M. Bernard GRISON estime que ces propos sont pleins de bons sens. Il rappelle que l'augmentation faite il y a 2 ans avait pour objet de lisser le prix entre les communes et qui prenait en compte les données que l'on avait à cet instant t. Depuis, les services de l'Etat ont réhaussé leur niveau d'exigence pour nos stations et nos systèmes d'assainissement. Aujourd'hui, on adapte avec les données connues à cet instant t, et peut-être que dans 2 ou 3 ans, il faudra à nouveau revoir les choses.

M. Daniel DOMPOINT estime que puisqu'on consomme de l'eau et qu'on la rejette, il faut bien la traiter. A 2,15€ ce n'est pas cher.

M. Bernard REY rappelle qu'il s'était abstenu lors du DOB à cause de la petite phrase sur la dotation de solidarité. Comme elle n'apparaît pas ici dans le budget, il votera le budget. Cette démarche avait pour objet d'attirer l'attention du président sur la précarité d'équilibre des budgets des communes, et que le transfert de cet impôt obligerait toutes les communes à augmenter leurs impôts.

M. Bernard GRISON répond qu'il sait ce que cette dotation représente un montant important du budget de la communauté de communes, il est également maire de Massieux et sait ce qu'apporte cette dotation dans le budget municipal. Il rappelle que le pacte passé en 2014 sur cette dotation courait jusqu'en 2018 compris et qu'il a été parfaitement respecté, avec l'augmentation des dotations aux communes anciennement Porte Ouest de la Dombes. Par contre, en fonction des prochaines décisions que prendra l'Etat sur la fiscalité des communes, le conseil communautaire aura peut-être à prendre des décisions, de maintien de la dotation ou de révision. Cela sera débattu l'année prochaine.

3.1.1 Approbation des comptes de gestion, Vote des Comptes administratifs 2017 et affectation des résultats (

3.1.1.1 Budget Principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Principal, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du Budget Principal (budget en TTC) :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2016	102 889.25	1 334 229.49	
Affectations 2016 faites en 2017		-1 334 229.49	
reports supplémentaire de l'exercice 2016		13 592.96	
Recettes 2017	3 037 647.41	16 281 930.14	
Dépenses 2017	-2 782 630.43	-13 944 118.87	
Résultat 2017	255 016.98	2 337 811.27	
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	357 906.23	2 351 404.23	
Recettes Reports en 2018	351 996.00		
Dépenses Reports en 2018	-2 076 754.65		disponible repris au BP 2018 c/R002
Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 366 852.42	2 351 404.23	984 551.81

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal, dressé par madame la trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017 ;
- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget Principal présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2017 (réel cumulé) dans le Budget Principal 2018 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 1 336 852.42€,
- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats de 2017 dans le budget primitif 2018 du Budget Principal comme suit :
 - au compte D001 en recettes d'investissement l'excédent 2017 pour un montant de 357 906.23 €,
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2017 pour un montant de 984 551.81 €.

3.1.1.2 Budget Assainissement Collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du budget annexe de l'assainissement collectif (budget en Hors Taxe) :

		Investissement	Fonctionnement
1	Résultat de clôture de l'exercice 2016	975 082,07	1 526 677.33
2	Affectations 2016 faites en 2017		0,00
3	Recettes 2017	1 326 198,36	3 325 437,60

4	Dépenses 2017	- 2 387 633,99	- 2 347 056,19	
5	Résultat 2017	- 1 061 435,63	978 381,41	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	- 86 353,56	2 505 058,74	
7	Recettes Reports 2018	1 425 700,00		
8	Dépenses Reports 2018	- 902 900,00		Disponible repris au BP 2018 c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	436 446,44	2 505 058,74	2 505 058,74

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'Assainissement Collectif, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget Assainissement Collectif, dressé par Madame la Trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017 ;
- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget Assainissement Collectif présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Assainissement Collectif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats de 2017 dans le budget primitif 2018 du Budget Assainissement Collectif comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement le déficit 2017 pour un montant de 86 353,56 € ;
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2017 pour un montant de 2 505 058,74 €.

3.1.1.3 Budget Assainissement Collectif Non Collectif

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (budget en Hors Taxe) :

		Investissement	Fonctionnement	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2016	0,00	2 879,19	
2	Affectations 2016 faites en 2017		0,00	
3	Recettes 2017	0,00	114 004,33	
4	Dépenses 2017	0,00	- 114 884,28	
5	Résultat 2017	0,00	- 879,95	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	0,00	1 994,24	
7	Recettes Reports 2018	0,00		
8	Dépenses Reports 2018	0,00		Disponible repris au BP 2018 c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	1 999,24	1 999,24

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, dressé par Madame la trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017 ;
- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats de 2017 dans le budget primitif 2018 du Budget Assainissement Non Collectif comme suit :
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2017 pour un montant de 1 999.24 €.

3.1.1.4 Budget Aménagement des Zones d'activités économiques

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques (budget en Hors Taxe) :

		Investissement	Fonctionnement	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 2 010 709,05	596 341,65	
2	Affectations 2016 faites en 2017		- 596 341,65	
3	Recettes 2017	5 386 235,27	6 322 160,93	
4	Dépenses 2017	- 5 144 897,10	- 6 002 821,39	
5	Résultat 2017	241 338,17	319 339,54	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	- 1 769 370,88	319 339,54	
7	Recettes Reports 2018	0,00		
8	Dépenses Reports 2018	0,00		Disponible repris au BP 2018 c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	- 1 769 370,88	319 339,54	0,00

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques, dressé par Madame la trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017 ;
- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Aménagement des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats de 2017 dans le budget primitif 2018 du Budget des Zones d'Activités Economiques comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement le déficit 2017 pour un montant de 1 769 370.88 € ;

3.1.1.5 Budget Immobilier d'Entreprises

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Immobilier d'Entreprises, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du budget annexe Immobilier d'Entreprises (budget en Hors Taxe) :

		Investissement	Fonctionnement	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 707 081,76	299 672,73	
2	Affectations 2016 faites en 2017		299 672,73	
3	Recettes 2017	452 872,97	371 476,21	
4	Dépenses 2017	- 285 642,95	- 240 025,47	
5	Résultat 2017	167 230,02	131 450,74	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	- 539 851,74	131 450,74	
7	Recettes Reports 2018	0,00		
8	Dépenses Reports 2018	0,00		Disponible repris au BP 2018 c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	- 539 851,74	131 450,74	0,00

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe Immobilier d'Entreprises, dressé par madame la trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017

- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget annexe Immobilier d'Entreprises dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget annexe Immobilier d'Entreprises présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats de 2017 dans le budget primitif 2018 du Budget immobilier d'Entreprises comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement le déficit 2017 pour un montant de 539 851,74 € ;

3.1.1.6 Budget Gemapi

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe GEMAPI, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du budget annexe GEMAPI (budget en TTC) :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-21 742.50	159 384.30	
Affectations 2016 faites en 2017		-142 950.50	
Recettes 2017	142 950.50	422 057.00	
Dépenses 2017	-3 796.50	-319 742.88	
Résultat 2017	139 154.00	102 314.12	
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	117 411.50	118 747.92	
Recettes Reports 2017 en 2018	148 800.00		
Dépenses Reports 2017 en 2018	-311 045.30		disponible repris au BP 2017 c/R002
Résultat 2017 corrigé des restes à réaliser	-44 833.80	118 747.92	73 914.12

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget GEMAPI, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe GEMAPI, dressé par Madame la trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017 ;
- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget annexe GEMAPI dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget annexe GEMAPI présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget GEMAPI de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2017 (réel cumulé) dans le Budget GEMAPI Dombes Saône Vallée 2018 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant de 44 833.80 € ;
- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats de 2017 dans le budget GEMAPI 2018 du Budget Assainissement Collectif comme suit :
 - au compte R001 en dépenses d'investissement le déficit 2017 pour un montant de 117 411.50 € ;
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2017 pour un montant de 73 9174.12 €.

3.1.1.7 Budget Transport

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Transport, dressé par le président de l'EPCI, dans la mesure où il ne peut pas prendre part au vote.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil communautaire, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1, L2121-14, L2121-31, L1612-12 et suivants

Présentation du compte administratif 2017 et de ses résultats du budget annexe Transport (budget en Hors Taxe) :

SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-27 306.37	219 238.09	
Affectations 2016 faites en 2017		117 806.37	
Recettes 2017	117 806.37	2 106 555.29	
Dépenses 2017	-106 888.61	-1 369 508.79	
Résultat 2017	10 917.76	737 046.50	
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-16 388.61	838 478.22	
Recettes Reports 2017 en 2018	0.00		
Dépenses Reports 2017 en 2018	-33 500.00		disponible repris au BP 2017 c/R002
Résultat 2017 corrigé des restes à réaliser	-49 888.61	838 478.22	788 589.61

M. Bernard GRISON, Président de la CCDSV quitte la salle.

La commission des finances entendue le 22 mars 2018,

Vu le document joint en annexe à la présente délibération et présenté au conseil communautaire du 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 34 voix, président sorti) :

- ✓ **D'ACCEPTER**, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget annexe Transport, par un vote à main levée ;

En l'absence du président sorti, le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Etienne SERRAT comme président de séance.

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe des transports, dressé par Madame la trésorière de Trévoux pour l'exercice 2017
- ✓ **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget annexe Transport dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif du Budget annexe Transport présenté par l'ordonnateur ;
- ✓ **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Transport de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2017 ;

Le président, M. Bernard GRISON revient et reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (par 35 voix) :

- ✓ **D'AFPECTER** l'excédent de fonctionnement 2017 (réel cumulé) dans le Budget Transport Dombes Saône Vallée 2018 au compte R1068 en recettes d'investissement pour un montant 49 888.16€,
- ✓ **DE DECIDER** de reprendre les résultats 2017 dans le Budget Transport Dombes Saône Vallée 2018 comme suit :
 - au compte D001 en dépenses d'investissement le déficit 2017 pour un montant de 16 388.61€,
 - au compte R002 en recettes de fonctionnement l'excédent 2017 pour un montant de 788 589.61 €.

3.1.2 Vote des Budgets Primitifs 2018

3.1.2.1 Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget principal,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget Principal** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en € TTC
Fonctionnement dépenses	15 604 784.00
Fonctionnement recettes	15 604 784.00
Investissement dépenses (hors RAR)	6 571 073.35
Investissement recettes (hors RAR)	8 295 832.00

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

N°	Dépenses	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL des autorisations de programmes
1000	APCP Equipement sportif collège Saint Didier	981 257	3 751 667	1 801 000	395 149	6 929 073
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	115 000	115 000	115 000	115 000	460 000
1002	APCP Requalification des ZI	200 000	100 000	100 000	0	400 000
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	20 000	65 000	65 000	0	150 000
1004	APCP Bords de Saône- Via Saône	250 000	200 000	200 000	350 000	1 000 000
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	150 000	80 000	80 000	38 000	348 000
1006	APCP MEF	500 000	500 000	0	0	1 000 000
	Total des dépenses AP/CP	2 216 257	4 811 667	2 361 000	898 149	10 287 073

N°	Recettes	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL des autorisations de programmes
1000	APCP Equipement sportif collège Saint Didier	383 722	711 287	711 287	461 286	2 267 582
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	50 000	45 000	45 000	45 000	185 000
1002	APCP Requalification des ZI	59 968	91 200	50 000	0	201 168
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	0	0	80 000	0	80 000
1004	APCP Bords de Saône- Via Saône	68 950	131 050	150 000	150 000	500 000
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	46 000	54 000	48 000		148 000
1006	APCP MEF	0	300 000	0	0	300 000
	Total des recettes AP/CP	608 640	1 332 537	1 084 287	656 286	3 681 750

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 34 voix Pour et 1 abstention (Michel RAYMAOND) :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif principal pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.2.2 Assainissement Collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement collectif,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget Assainissement Collectif** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	6 572 558,74
Fonctionnement recettes	6 572 558,74
Investissement dépenses (hors RAR)	8 308 800,00
Investissement recettes (hors RAR)	7 786 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif Assainissement Collectif pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.2.3 Budget Assainissement Collectif Non Collectif

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement non collectif,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget Assainissement Non Collectif** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	214 899,24
Fonctionnement recettes	214 899,24
Investissement dépenses	0,00
Investissement recettes	0,0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif Assainissement Non Collectif pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.2.4 Budget Aménagement des Zones d'Activités Economiques

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe de l'aménagement des zones d'activités économiques,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget Aménagement des Zones d'Activités Economiques** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	7 566 742,32
Fonctionnement recettes	7 566 742,32
Investissement dépenses (sans RAR)	8 509 913,20
Investissement recettes (sans RAR)	8 509 913,20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif Aménagement des Zones d'Activités Economiques pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.2.5 Budget Immobilier d'Entreprises

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe immobilier d'entreprises Dombes Saône Vallée,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget Immobilier d'Entreprises Dombes Saône Vallée** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	472 700,00
Fonctionnement recettes	472 700,00
Investissement dépenses (hors RAR)	952 600,74
Investissement recettes (hors RAR)	952 600,74

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif Immobilier d'Entreprises Dombes Saône Vallée pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.2.6 Budget GEMAPI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe GEMAPI,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget GEMAPI** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en € TTC
Fonctionnement dépenses	495 914.12
Fonctionnement recettes	495 914.12
Investissement dépenses (hors RAR)	123 600.00
Investissement recettes (hors RAR)	285 845.30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif GEMAPI pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.2.7 Budget Transport

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018C08 en date du 26 février 2018 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe Transports,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018,

M. Bernard GRISON, Président, présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2018 du **Budget Transports** comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en € HT
Fonctionnement dépenses	2 327 469.61
Fonctionnement recettes	2 327 469.61
Investissement dépenses (hors RAR)	35 050.00
Investissement recettes (Hors RAR)	84 888.61

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif Transport pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.1.3 Fiscalité Directe Locale 2018 – Vote des taux

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER :**

- Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 22,17 % ;
- Le taux de TH (Taxe d'Habitation) à 6,70 % ;
- Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à 0,012 % ;
- Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à 2,02 %.

3.1.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Taux 2018

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes et lui verser une participation d'un montant équivalent à la taxe prélevée (délibération 2014C94 du 13 octobre 2014).

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi en fonction du service rendu :

- **Zone 3 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Trévoux (hors centre-ville), Toussieux, Villeneuve,
- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville).

Les taux de la taxe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire dès l'année 2015 en maintenant le zonage selon le service rendu.

Au vu du budget primitif 2018 voté par le SMICTOM, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la TEOM en 2018 et de le maintenir à celui de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Commune	Zones	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2017	Taux 2018
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux (centre-ville)	Zone 2	Plus d'un service	9.62%	9.62%
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve	Zone 3	1 service	7.62%	7.62%

4. Finances - Vote des subventions 2018

M. Bernard GRISON, Président, présente le tableau récapitulant les demandes de subventions des associations pour 2018.

Ces demandes ont été examinées successivement par les commissions correspondantes, puis par le bureau.

Ces propositions sont débattues l'une après l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ D'ATTRIBUER aux associations pour 2018 les subventions selon le tableau suivant :

Compte	Demandeur	Objet	Montant 2018	Vote / Remarques
	1 - Compétences communautaires			
	Lecture publique			
657341	Communes	Équipement bibliothèques	31 000	Accord unanimité
	Sous-Total		31 000	
65748	Tourisme			
		Fonctionnement	175 000	Accord unanimité
	OT Ars - Trévoux SV	Subvention exceptionnelle (si fermeture musée pour travaux)	40 000	Accord unanimité
	Sous-Total		215 000	
65748	Action sociale			
	Val'Horizon-Trévoux	Fonctionnement	488 440	Accord unanimité M. RAYMOND ne participe pas au vote
		Investissements	1 260	
	Espace talançonnais-Reyrieux	Fonctionnement	164 000	Accord unanimité
		Investissements	2 500	Accord unanimité
	MJC Reyrieux	Prévention jeunesse	500	Accord unanimité
	Sous-Total		656 700	
65748	Enseignement musical			
	Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	62 000	Accord unanimité
	Evènement exceptionnel jubila JY Bernadin		1 000	Accord unanimité
	Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	13 000	Accord unanimité
	Batterie Fanfare de Frans	Fonctionnement	1 400	Accord unanimité
	Sous-Total		77 400	
65748	Développement économique - emploi - formation			
	Val de Saône Dombes Initiative	Fonctionnement	30 576	Accord unanimité
	Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	17 000	Accord unanimité
	Élan Création	Fonctionnement	5 770	Accord unanimité M. RAYMOND ne participe pas au vote
	Sous-Total		53 346	
65748	Culture - Patrimoine			
	Privals	Conseil petit patrimoine	1 000	Accord unanimité
	Astrid	Mise en valeur patrimoine	1 000	Accord unanimité
	Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	22 000	Accord unanimité
	Sous-Total		24 000	
65748	Environnement			
	SPINOSA	Exposition JEP	300	Accord unanimité
	Sous-Total		300	
	Total compétences communautaires			

	2 - Image de la Communauté			
65748				
	Association Madassokoba	Coopération décentralisée	1 000	Accord unanimité
	Association Les Rives du temps	Alternance annuelle, marché et spectacle	3 000	Accord unanimité
	MJC Reyrieux	"Chœur des entreprises CCDSV"	1 000	Accord unanimité
	MJC Reyrieux	Festival "Les Eclatantes"	1 500	Accord unanimité
	Jazz à Fareins	Festival de jazz	1 500	Accord unanimité
	Art Fareins	Biennale « sculptures et jardins »	1 800	Accord unanimité
	Comit'act	De l'Ain à l'autre : musiques actuelles	1 500	Accord unanimité
	Festival Berlimbimbroque	Festival de théâtre	1 500	Accord unanimité
	Maison de l'Europe et des Européens	Défense de l'idée européenne	382	Accord unanimité
	Total image de la Communauté :		13 182	
	Total général :		1 070 928	

5. Finances – TLPE – Présentation des conclusions de l'étude

M. Bernard GRISON, Président de l'EPCI, expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la TLPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o les dispositifs publicitaires,
 - o les enseignes,
 - o les pré-enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - o supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - o dispositifs concernant des spectacles,
 - o supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - o localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - o panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - o panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),

- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que des exonérations sont possibles dans le cadre fixé par la réglementation ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

M. Bernard GRISON indique en préambule que cette taxe pourrait rapporter environ 100k€. Il indique également que les discussions ont fait évoluer le régime des dérogations qui est monté à 12 m² pour les enseignes et à 50% entre 12 et 20 m², pour ne pas impacter les petits commerçants.

Un diaporama est rapidement présenté par M. Samuel LACHAIZE, pour illustrer le mécanisme de cette TLPE avec des exemples.

M. Bernard REY dit qu'il lui semble que cette nouvelle exonération à 50% n'avait pas été vue au bureau. M. Bernard GRISON le confirme en précisant que cela fait suite à diverses discussions et le souhait de montrer clairement la volonté de ne pas pénaliser les plus petites entreprises.

M. Samuel LACHAIZE précise que les exonérations proposées diminuent la recette d'environ 3k€, qui porte la recette totale théorique à environ 95k€. Il ajoute qu'on sait que l'instauration de la TLPE a pour effet de diminuer les surfaces de publicité taxables et d'en faire disparaître certaines, et le montant pouvant être réellement attendu tournerait autour de 80k€ selon le bureau d'études.

M. Bernard GRISON estime que ce mécanisme de TLPE a plusieurs vertus : celui de nous permettre d'avoir une nouvelle recette non négligeable, de diminuer les surfaces commerciales qui ont un impact négatif sur notre environnement visuel, d'interroger d'ores et déjà les entreprises qui commencent à réfléchir sur la façon dont elles doivent gérer leur publicité. Il précise que les entreprises souhaitent par contre avoir des informations claires sur cette TLPE le plus en amont possible, pour s'organiser.

M. Daniel DOMPOINT demande ce qui se passe si une entreprise met un message lumineux. M. Samuel LACHAIZE répond que si le message est lumineux, le tarif sera appliqué (tarif du numérique).

M. Michel Raymond dit que dans ces conditions, il ne faut pas exonérer à 50% de 12 à 20m² en faisant référence aux panneaux 4*3. M. Samuel LACHAIZE précise que les publicités et les préenseignes ne sont pas concernées par ces dérogations qui sont pour les enseignes.

M. Bernard Rey dit qu'il lui semble que la Loi ENE interdisait les préenseignes. Est-ce qu'on va taxer des dispositifs illégaux au risque de les conforter. M. Michel RAYMOND dit que c'est l'occasion de les faire enlever, ce qui marche en général. M. Samuel Lachaize dit qu'il y a 2 choses en parallèle : un EPCI qui lève une taxe et des communes avec leur pouvoir de police du maire.

Il est ensuite demandé si le mécanisme est déclaratif et qui contrôle. M. Samuel Lachaize répond que la communauté de communes pourra alerter les entreprises recensées au cours du 2^{ème} semestre 2018, et que ces entreprises devront ensuite se déclarer avant le 1^{er} mars 2019. Sur la base du fichier, un rappel pourra être fait. En cas de non déclaration, la loi prévoit le système de pénalités. La collectivité peut s'associer les services d'un bureau pour faire des contrôles, mais sur une liste de 60 noms pour laquelle il en manquerait 10, les services de la CCDSV pourront se déplacer.

M. Olivier EYRAUD indique qu'il votera évidemment contre. Les chefs d'entreprise ne sont pas d'accord, c'est un nouvel impôt, alors qu'on est déjà beaucoup trop taxé en France. Il y a sur notre secteur des entreprises qui fabriquent des panneaux et qui auront ainsi moins de chiffre d'affaire. C'est dommage de passer par ce système pour ne récolter que 100k€. Il est d'accord pour les panneaux des bords de route mais pas les autres.

M. Marc PECHOUX indique que la commune de Trévoux avait lancé en 2017 ce travail de recensement dans le but de mettre en place cette taxe sur Trévoux. Elle avait été votée en 93 et n'avait pas été appliquée. Le recensement a montré qu'il y a beaucoup trop de petites entreprises de Trévoux qui payeraient cette taxe, et la commune a décidé de ne pas la mettre en place. Donc, évidemment, son équipe ne la votera pas non plus à la CCDSV. Il évoque le fait que des garages de Trévoux payeraient plus de 4 000€ de taxe.

M. Richard SIMMINI souhaite informer le conseil que la CCDSV a demandé il y a quelques années d'augmenter la surface de leurs enseignes, car elles étaient trop petites et pas assez visibles. Ils risquent de se demander si ce n'était pas calculé...

M. Bernard GRISON dit qu'il mettra aux voix, que cette taxe fait partie des pistes de nouvelles recettes de la CCDSV. Il ajoute qu'il ne faut pas croire que les chefs d'entreprises ne sont pas au courant, il en a rencontré plusieurs. Cette taxe existe ailleurs, dans de très nombreux endroits. Il y a des petites et des grosses entreprises. Il y a un côté recettes et un côté environnement. Cela fait des années qu'on veut mettre un règlement sur tout le territoire. Il faut avoir le courage de ses opinions. Il comprend la position de la ville de Trévoux mais on est un des derniers territoires où la taxe n'a pas été instaurée. Il rappelle l'instauration du Versement Transport qui avait fait grand débat dans ce conseil et on s'aperçoit que cela rapporte aujourd'hui 1M€. Les entreprises savent que si elles étaient à Genay, ce VT leur coûterait 3 fois plus cher. Les chefs d'entreprises sont des gens responsables et informés qui ne sont pas surpris.

M. Marc PECHOUX précise qu'il y a un service face au versement transport.

M. Bernard REY dit qu'il est dérangé par le fait que la CCDSV mette en place une taxe mais laisse le maire gérer les enseignes avec son pouvoir de police. Si c'est cela, il faudrait que la communauté prenne tout. Il lui semble d'ailleurs que cela avait été signé à 5 communes.

M. Bernard GRISON précise que ces règlements existent toujours, et que c'est toujours au pouvoir de police du maire de les faire appliquer.

M. Richard SIMMINI demande si le règlement peut être étendu aux autres communes. M. Bernard REY dit que cela a été demandé plusieurs fois. M. Etienne SERRAT rappelle qu'il a demandé plusieurs fois aux maires de faire remonter leur demande ; il n'a jamais eu de retours. M. Samuel LACHAIZE précise que si ce règlement intercommunal doit être mis en place, ce sera la même procédure de vote et d'acceptation que pour le PLUi, procédure lourde, et dans tous les cas le pouvoir de police restera au maire.

M. Michel RAYMOND indique que contrairement à ce qui a été dit, le règlement local de publicité a été mis en place et appliqué en 1993, ainsi que la taxe. Cela a parfaitement marché puisque les panneaux ont disparu, donc le paiement de la taxe s'est éteint. Il y a eu à l'époque 8 panneaux 4*3 qui ont été enlevés.

M. Bernard GRISON indique que à la suite du vote ce soir à la communauté de communes, les communes devront voter avant le 1^{er} juillet.

Mme Marie Jeanne BEGUET demande si les panneaux de la Région seront taxés. Il est répondu qu'ils pourraient être exonérés par extension du dispositif de dérogation.

M. Pierre PERNET dit que cette proposition le gêne par rapport au DOB. Il aurait fallu faire de grosses économies, ce dont on a été incapable. Aucun programme n'a été annulé depuis le DOB, car on n'en a pas eu le courage. On nous a annoncé une CAF nette très faible de 53K€. C'est une question de fond : fait-on des économies ou crée-t-on des taxes ou augmente-t-on les taxes pour boucher les trous qui vont naître.

Il est précisé que la TLPE était déjà prévue au DOB.

M. Bernard GRISON dit qu'il n'est pas d'accord avec cette position : il y a eu un travail très important avec tous les vice-présidents et les services pour trouver des économies partout où cela est possible. Il y a des sujets sur lesquels la communauté s'est engagée, dans le programme de territoire. Les économies ne sont pas extensibles. La population attend des services : crèches, gymnase etc.

M. Bernard GRISON dit que si la majorité des communes dit non, cela ne s'appliquera pas.

A la demande de M. Pierre PERNET, M. Bernard GRISON dit que la liste des entreprises sera envoyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 14 voix Pour, 13 Contre (Marc PECHOUX, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir à Marc PECHOUX), Richard SIMMINI, Nathalie BARDE, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Hubert BONNET, Claude TRASSARD, Dominique DESFORGES (Pouvoir à Claude TRASSARD), Pierre PERNET, Yann GALLAY et Béatrice GUERIN) et 8 Absentions (Frédéric VALLOS, Marie Jeanne BEGUET, Françoise DUVILLARD, Bernard REY, Christine FORNES, Marie-Christine THEVENET, Christine CIOLFI et Martial THEVENET).

- ✓ **D'APPLIQUER** sur le territoire intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80€	15,70€	31,40 €	47,10€	94,20€

- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs seront automatiquement relevés chaque année du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et des collectivités,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m².

- ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de la CCDSV de délibérer de façon concordante avant le 30 juin 2018, pour que cette décision soit applicable au 1^{er} janvier 2019 (dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population (ou 50 % et 2/3)) ;
- ✓ **DE CHARGER** le président de la CCDSV de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Finances - Bilan des acquisitions et cession 2017 (Annexe n°2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-37 en vertu desquels les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ; Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2017, relatives aux différents budgets communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2017 annexé au compte administratif 2017.

7. Environnement – Statuts CCDSV – GEMAPI Complémentaire

Point reporté.

8. Environnement – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique – Canton de Saint Trivier sur Moignans

Point reporté.

9. Environnement - Conventions

9.1.1 Convention relative à la gestion et l'animation du programme de développement Leader (Annexe n° 3)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle les points suivants.

Suite à la dissolution du syndicat mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la communauté de communes de la Dombes a repris pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) Dombes Saône, le portage juridique et administratif du programme Leader 2014-2020.

A ce titre, elle est chargée de l'animation, la gestion et l'évaluation du programme et du suivi des dossiers sur l'ensemble du territoire LEADER qui comprend 89 communes du territoire Dombes Saône.

Un projet de convention définit les modalités administratives et financières de ce portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :
 - Communauté de communes de la Dombes
 - Communauté de communes de Val de Saône Centre
 - Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
 - Communauté de communes de Miribel et du Plateau
 - Communauté de communes de la Côtière à Montluel
 - Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées pour le portage du programme LEADER Dombes Saône ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2018.

9.1.2 Convention relative à la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'animation sur le zonage Natura 2000 (Annexe n°4)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle les points suivants.

En juin 2017, l'animation du site Natura 2000 a été confiée à la Communauté de communes de la Dombes.

Le contenu de la mission d'animation de la CC de la Dombes est précisé dans la convention régionale d'animation des sites Natura 2000, cadrée par la DREAL et la DDT de l'Ain. Elle s'étend sur tout le périmètre du zonage Natura 2000, correspondant à une surface de 47 500 ha répartis sur 8 communautés de communes listées ci-après.

Une convention est à signer par l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir l'organisation et l'animation des différents comités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :
 - Communauté de communes de la Dombes
 - communauté de communes de Dombes Saône Vallée
 - communauté de communes de Miribel et du Plateau
 - communauté de communes de la Côtière à Montluel
 - communauté de communes de la Plaine de l'Ain
 - communauté de communes des Rives de l'Ain et du Cerdon
 - communauté de communes de la Veyle
 - communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées pour l'animation du site Natura 2000 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018.

9.1.3 Convention sur le Programme Agro-Environnement et Climatique (PAEC) (Annexe n° 5)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle les points suivants.

Suite à la dissolution du syndicat mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la communauté de communes de la Dombes a repris le portage juridique et administratif du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) Dombes Saône.

A ce titre, elle est chargée de l'animation et de l'organisation des comités techniques et de pilotage.

Une convention est à signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :
 - communauté de communes de la Dombes
 - communauté de communes de Dombes Saône Vallée
 - communauté de communes de Miribel et du Plateau
 - communauté de communes de la Côtière à Montluel
 - communauté de communes de la Plaine de l'Ain
 - communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon
- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées concernant le portage du PAEC Dombes Saône ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2018.

10. Administration générale – Convention de création d'un groupement d'achats pour les systèmes d'impression (achats, loyers et maintenance) (Annexe n°6)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale, rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et à rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures et de services, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016.

M. Marc PECHOUX rappelle au Conseil que la CCDSV et les communes de Reyrieux, Savigneux, Misérieux, Fareins, Ambérieux en Dombes, Saint Bernard, Parcieux, Trévoux Massieux et Toussieux avaient déjà constitué le 12 décembre 2016 un groupement de commandes comprenant 3 segments :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impression.

Il propose de modifier ce groupement de commandes initial en extrayant le segment "systèmes d'impressions " afin de tenir compte des modifications substantielles du besoin, apportées par un audit auprès des 19 communes. Il propose également de constituer un nouveau groupement d'achats spécifique "systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance " qui permettra de traiter le besoin sur la base de données réactualisées. Les communes membres de la CCDSV pourront y adhérer par la signature d'une convention de groupement d'achats, suite à une nouvelle décision de leur organe délibérant.

La convention a donc pour objet de créer ce groupement d'achats pour satisfaire le besoin suivant :

- Les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance.

Il s'agit d'un groupement d'achat dit d'intégration partielle, c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats.

La présente convention définit notamment la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (CCDSV), les obligations des membres. Elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO de la CCDSV) et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

M. Marc PECHOUX précise que le but recherché est d'être opérationnel en septembre.

M. Olivier EYRAUD dit que ce genre de groupement de commandes permet effectivement de faire des économies, mais conduit à écarter des petites entreprises.

M. Bernard REY demande quand est-ce que la mutualisation interviendra pour le papier ?

M. Marc PECHOUX répond que ce sera le prochain sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour l'achat suivant : les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

11.Assainissement – Expropriation pour cause d'utilité publique – Constitution du Dossier d'Enquête Publique – Station d'épuration de Saint Didier de Formans

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu la note explicative de synthèse,

▪ Rappel :

La CCDSV détient depuis 2003 la compétence assainissement qui la conduit à assurer régulièrement la maîtrise d'ouvrage d'opérations portant sur de nombreux ouvrages dont les stations d'épuration.

La station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS – qui traite aussi les effluents des communes de SAINT EUPHEMIE et TOUSSIEUX – doit être renouvelée en profondeur, en raison de sa vétusté et de son sous-dimensionnement.

Le projet vise à :

- Créer une nouvelle unité de traitement afin d'augmenter le dimensionnement de la station (passage de 4 500 EH à une capacité d'environ 13 000 EH) ;
- Traiter les eaux usées en provenance de MISERIEUX (mise en place de nouvelles canalisations).

Une équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la CCDSV doit délivrer à brève échéance les études d'avant-projet (AVP).

▪ Prérequis :

Le renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS suppose l'acquisition de la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Identifiées par l'étude de mutualisation conduite en 2016, les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section A n° 530, d'une superficie de 6 874 m² appartenant à Mme NOE, située sur le territoire de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS ;

- Les parcelles cadastrées section AB n° 38 et 39, d'une superficie de 28 830 m² appartenant à Mme TSALIDIS, situées sur le territoire de la commune de TREVoux.

Ces parcelles se trouvent à proximité immédiate de la parcelle actuellement cadastrée section A n°748, siège de l'actuelle station d'épuration.

Des démarches amiables réalisées au cours de l'été 2017 ont permis d'envisager l'acquisition du terrain de Mme NOE, selon les conditions actées lors du Conseil communautaire du 30 octobre 2017 (la vente n'est pas régularisée à ce jour).

Mme TSALIDIS refuse pour sa part de céder ses parcelles.

Les parcelles cadastrées section A n° 530 (SAINT DIDIER DE FORMANS) et AB n° 38 et 39 (TREVoux) étant indispensables au renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS, la CCDSV doit en assurer la maîtrise foncière.

La CCDSV souhaite donc engager une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettra l'acquisition de ces parcelles, le cas échéant par voie d'expropriation.

▪ Actions

Compte tenu de la nécessité d'engager rapidement les travaux programmés pour un objectif de mise en service avant septembre 2020, date à laquelle devra être observé un gel des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire d'engager rapidement une procédure d'expropriation, en constituant un dossier d'enquête publique qui sera transmis au Préfet, en vue de permettre le prononcé de l'utilité publique du projet.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la réalisation d'un dossier d'enquête publique et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du renouvellement de la station d'épuration de SAINT DIDIER DE FORMANS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à constituer un dossier d'enquête publique en vue de l'ouverture d'une enquête publique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement, section d'investissement, opération 74 – cpte 2315/812061

12. Assainissement – Redevance assainissement collectif

Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que depuis la fusion des deux communautés de communes, les redevances d'assainissement collectifs ont fait l'objet d'harmonisation des tarifs en 2015 (délibération 2015 C 81) avec un principe de revoyure.

Afin de pouvoir réaliser dans les années à venir les investissements imposés par la réglementation et par des mises en demeure de l'Etat, en particulier pour la mise aux normes des stations d'épuration et des réseaux, une augmentation de la redevance d'assainissement collectif est indispensable dès 2018.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 février 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 février 2018

Vu l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 15 février 2018

Vu les débats réalisés en conseil communautaire le 26 février à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires,

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, partie fixe et part variable, selon le tableau ci-dessous :

Communes concernées	Part fixe € HT/an (abonnement)	Part variable € HT/m ³ (consommation)
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formas, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux, Villeneuve	60 € HT/an	1.95 € HT /m ³

Commune de Frans	Part fixe € HT/an (abonnement)	Part variable € HT/m ³ (consommation)
Part VEOLIA	52.17	0.959
Part CCDSV	7.83	0.991
Total	60	1.95

Commune de Beauregard	Part fixe € HT/an (abonnement)	Part variable € HT/m ³ (consommation)
Part VEOLIA	52.17	0.9174
Part CCDSV	7.83	1.0326
Total	60	1.95

Il est rappelé que le débat sur ce point est intervenu avec le débat sur le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 30 voix Pour et 5 voix Contre (Dominique VIAL, Olivier EYRAUD, Michel RAYMOND, Isabelle ACHARD et Pierre PERNET) :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour chaque commune selon les tableaux ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs de redevance seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recette du budget annexe de l'assainissement 2018 et suivants.

13.Assainissement – Création d'un poste de refoulement – Achat de terrain à Savigneux

Dans le cadre des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif au hameau de Montberthoud à Savigneux, un poste de refoulement doit être créé. Afin de permettre l'implantation de ce poste, la CCDSV doit procéder à l'achat d'une parcelle. Ce projet nécessite l'acquisition partielle de la parcelle ZL 316 pour une surface totale de 58 m². Il s'agit de terrain non cultivé et situé en zone N du PLU de Savigneux.

Un accord à l'amiable est intervenu avec le représentant du propriétaire M. LESPINASSE Denis, du GAEC de Montberthoud, sur la base d'un prix de 2€/m².

Le cout du terrain est de 116 €. La CCDSV prend en charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition, estimé à 3 500 € H.T, soit un total de 3 616 € H.T.

Les crédits sont inscrits au budget assainissement, section d'investissement, opération 52-cpte 2315/81118

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée ZL 316 pour une surface de 58 m², appartenant au GAEC de Montberthoud à Savigneux, au prix de 2€/m² soit 116 € pour l'installation d'un poste de refoulement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Culture-Patrimoine – Extension et renouvellement du Pays d'art et d'histoire - Convention avec l'office de tourisme Ars Trévoux / Convention avec la Ville de Trévoux / Création de tarifs pour l'accueil de scolaires hors territoire CCDSV

14.1-Extension et renouvellement du Pays d'art et d'histoire – Convention avec l'office de tourisme Ars Trévoux (Annexe n° 7)

Mme Marie Jeanne BÉGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle qu'une convention signée en 2008 définissait le cadre du partenariat entre la Communauté de communes Saône Vallée et l'office de tourisme de Trévoux pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Cette convention doit aujourd'hui être mise à jour pour prendre en compte la fusion des deux offices de tourisme de Trévoux et d'Ars ainsi que l'extension du Pays d'art et d'histoire à l'ensemble de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Elle définit les modalités du partenariat sur la mise en place d'une politique des publics, l'organisation des visites guidées et ateliers pédagogiques avec recours systématique à des guides conférenciers en référence à l'engagement de la CCDSV avec l'Etat dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Cette convention sera annexée à la Convention avec le Ministère de la culture pour le label Pays d'art et d'histoire ainsi qu'à la convention d'objectifs entre la communauté de communes et l'office de tourisme.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention consignant les engagements de l'Office de tourisme Ars Trévoux et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la convention entre l'office de tourisme et la Communauté de communes pour une durée illimitée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'office de tourisme.

14.2 Extension et renouvellement du Pays d'art et d'histoire – Convention avec la Ville de Trévoux (Annexe n°8)

Mme Marie Jeanne BÉGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que la communauté de communes Saône Vallée a signé en 2008 une convention avec la ville de Trévoux afin de coordonner les actions de valorisation patrimoniale de la communauté de communes et de la ville.

Dans le cadre du renouvellement et de l'extension du label, une mise à jour de cette convention est nécessaire.

Le projet de convention définit les modalités de partenariat entre la ville et la communauté de communes sur :

- La mise à disposition, localisation, conservation et valorisation du fonds ancien,
- Le fonctionnement du musée Trévoux et ses trésors,
- La politique d'acquisition patrimoniale,
- Les autres actions de valorisation patrimoniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la convention entre la ville de Trévoux et la Communauté de communes pour une durée illimitée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Ville de Trévoux.

14.3 Pays d'art et d'histoire - Création de tarifs pour l'accueil de scolaires hors territoire CCDSV

Tarif des visites scolaires du Pays d'art et d'histoire

Mme Marie Jeanne BÉGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée prend en charge l'accueil des scolaires pour les visites culturelles et patrimoniales du territoire dans le cadre du Pays d'art et d'histoire. Ces visites sont gratuites pour les établissements scolaires de la CCDSV.

En revanche, les scolaires hors CCDSV doivent s'acquitter d'un droit de visite.

Il est donc nécessaire de créer quatre tarifs de visites correspondant à l'offre du territoire pour ces publics.

Tarifs des visites et animations du Pays d'Art et d'Histoire pour les groupes scolaires : forfait par classe	
Visites et animations PAH pour des scolaires ccsv	gratuit
Visites et animations PAH (hors Musée « Trévoux et ses Trésors ») pour des scolaires hors ccsv	75 €
Visites et animations PAH « Express » pour des scolaires hors ccsv (blasons, parcours pisé...)	50 €
Visites et animations PAH incluant l'ensemble des collections du Musée « Trévoux et ses trésors » pour des scolaires hors ccsv	100 €
Visites partielles des collections du musée « Trévoux et ses trésors » pour les scolaires hors CCDSV	gratuit

Forfait pour les visites à l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon – « Musée Trévoux et ses trésors »

Selon la convention sur la valorisation du patrimoine entre la Ville de Trévoux et la Communauté de Communes, il est prévu que les visites des scolaires de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon soient assurées par le Pays d'art et d'histoire.

D'autre part, la convention entre l'Office de Tourisme Ars Trévoux et la ville de Trévoux prévoit que l'Office perçoive les recettes des visites de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon – Musée Trévoux et ses Trésors » pour les reverser à la commune.

Par conséquent, les visites des scolaires hors CCDSV à l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon « Musée Trévoux et ses trésors » facturées 100 € par la CCDSV à l'établissement scolaire hors CCDSV, feront l'objet d'un versement de 25 € de droit d'entrée à l'Office de Tourisme par visite, conformément à la délibération de la commune de Trévoux en date du 7 mars 2018 qui a fixé ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs des visites et animations du Pays d'art et d'histoire pour les scolaires ;
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV versera 25 € à l'Office de Tourisme par visite d'établissement scolaire hors CCDSV, selon le tarif fixé par la commune de Trévoux (en cas de visite du musée Pierre et Anne de Bourbon) ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018.

15. Tourisme – Musée de Cire – Modification du projet

M. Marc PECHOUX, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que suite à l'acquisition par la CCDSV en 2015 du Musée de Cire « La Vie du Saint Curé » et à l'intégration du Bureau d'Information Touristique de l'Office de tourisme dans le bâtiment, un projet de réhabilitation du musée et de l'accueil touristique a été abordé au Bureau le 17 février 2016 et le plan de financement du projet a été présenté au Bureau du 14 juin 2017 afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subvention. L'Avant-Projet Détaillé (APD) a été validé par le Conseil communautaire le 30 octobre 2017, pour un montant de 360 000€ HT, soit 432 000€ TTC.

Le permis de construire a donc été déposé en novembre 2017 et a été obtenu le 31 janvier 2018. La consultation pour les marchés de travaux (hors scénographie) a été lancée et l'analyse des offres réalisée par le Cabinet Mégard, retenu pour la maîtrise d'œuvre travaux du projet.

Il apparaît aujourd'hui que le projet tel que validé par le Conseil communautaire du 30 octobre 2017 (délibération N° 2017C99) est désormais évalué à 461 995€ HT, soit 554 394 € TTC, ce qui représente une augmentation de 100 000 € HT par rapport à l'APD. La première raison de cette augmentation est due au fait que le maître d'œuvre a omis qu'il devait consacrer 66k€ HT dans son enveloppe travaux à la scénographie et il a réinjecté cette somme dans sa partie réhabilitation, surenchérissant ainsi du même montant le coût de l'opération. La deuxième raison semble liée, à la hausse des prix pratiqués par les entreprises du bâtiment dont les cahiers des charges sont bien remplis.

Afin de tenir compte de l'enveloppe votée par le Conseil communautaire le 30 octobre 2017, soit 360 000 € HT, le programme du projet a été retravaillé avec le maître d'œuvre pour permettre la réalisation du projet selon une enveloppe financière acceptable et un nouveau scénario est aujourd'hui proposé.

Après échanges avec le Bureau réuni le 26 mars 2018, celui-ci a donné un avis favorable à ce scénario qui comprend les éléments suivants :

- Aménagement de la cour avec bancs et cheminement accessible tel que prévu initialement au programme. A noter, les pupitres sont supprimés ;
- Suppression de l'aménagement de l'étage : pas de création d'ouverture sur la façade et réalisation d'une isolation légère de l'étage ;
- Suppression de l'auvent, pas de création de trémie pour un éventuel élévateur et pas d'escalier ;
- Maintien du programme scénographique et du mobilier d'accueil tels que prévu initialement ;
- Création d'un espace bureau (back office), d'un espace de stockage et d'un petit espace repas pour le personnel de l'Office de tourisme ;
- Remise aux normes du bâtiment, des sanitaires et du local ménage.

Le coût estimatif du projet de ce nouveau scénario est de 392 000 € HT (travaux, scénographie, maîtrise d'œuvre et divers) au lieu des 360 000 € votés précédemment par le Conseil communautaire.

Ce scénario a l'avantage :

- De maintenir un projet attractif pour les visiteurs et de donner une image positive de la destination Ars-Trévoux ;
- D'offrir de bonnes conditions de travail pour le personnel de l'Office de tourisme ;
- De réaliser l'espace d'interprétation prévu dans le cadre du programme du « Pays d'art et d'histoire » validé par le ministère de la Culture en novembre dernier ;
- D'éviter, autant que possible, la perte des subventions

M. Bernard REY dit que le sujet a été largement débattu au bureau. On pouvait arrêter ou poursuivre. Il s'est abstenu. L'architecte de l'opération est coutumier du fait. C'est déjà arrivé pour la crèche de Montfray. Il faut que cela nous serve de leçon. Il faut prendre un AMO pour border le maître d'œuvre. On veut faire des économies et au final, cela nous coûte plus cher.

M. Marc PECHOUX indique que c'est malheureusement une situation que rencontrent beaucoup de collectivités, un bon nombre de maîtres d'œuvre pratiquent la sous-estimation au début du dossier.

M. Daniel DOMPOINT dit qu'il faut faire attention avec les économies sur les travaux. Il ne faut pas reporter l'isolation, car sinon, il faudra revenir et cela coûtera encore plus cher.

M. Marc PECHOUX répond que l'isolation sera bien faite, mais de façon plus légère.

M. Bernard GRISON dit que ce sujet a été un débat houleux en bureau. Si on arrête l'opération, on perdra 35k€ d'honoraires qu'il faudra payer à l'architecte. On perdra également les subventions, car on n'est pas sûr de pouvoir les récupérer. La moins mauvaise solution est donc celle qui est proposée. Le reste à charge de la CCDSV sera inférieur à 40% du coût de l'opération. Effectivement, le cabinet MEGARD nous a fait déjà deux fois une sous-estimation.

M. Olivier EYRAUD demande qui a fait l'erreur et s'il pourra lui être appliqué une pénalité.

M. Bernard GRISON répond que l'erreur vient de l'architecte qui a oublié de prendre en compte la scénographie, qui a fait une erreur de somme en plus de ne pas prendre en compte la relance économique qui fait monter le prix des offres. L'architecte sera pénalisé dans le sens où il n'aura aucune rémunération complémentaire pour le supplément de travaux.

M. Pierre PERNET dit que dans la logique des précédents échanges, il votera contre cette délibération. Ce n'est pas parce qu'il s'agit du musée de Cire, mais parce que c'est le premier dossier qui arrive. On ne peut pas commencer l'année par un dossier en dépassement quand on connaît notre situation financière, sinon, on ne sait pas comment on va s'en sortir.

M. Michel RAYMOND demande si le calendrier des travaux va être modifié, si ce changement ne pourrait pas permettre de repousser les travaux après la saison, Dans ce cas, il pose aussi la question de la subvention.

M. Marc PECHOUX indique que du fait du permis modificatif à déposer, la consultation à relancer, les travaux se feront après septembre. M. Samuel LACHAIZE indique que la subvention de 40 000€ est conditionnée à la réalisation des travaux. Il sera donc possible de redélibérer pour supprimer ou modifier le montant de la subvention en fonction de la réalité de la situation.

M. Richard PACAUD estime que si on examine ce dossier sous l'angle financier, on ne peut pas aller contre. Il votera donc pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix Pour et 1 voix Contre (Pierre PERNET) :

- ✓ **DE VALIDER** ce nouveau scénario du projet du musée de Cire ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront engagés dès 2018.

Dépenses HT		Recettes		Taux
Réhabilitation du bâtiment et mises aux normes	270 500€	CDA	40 000€ obtenue	10.5%
Mobilier et Scénographie	66 000€	CTTLA	55 205 € obtenue	14%
Maîtrise d'Œuvre et études techniques	48 000€	Etat – DETR Travaux	36 000€ Obtenu	9.5%
Aléas	7 500€	Etat – DRAC (sur scéno)	4 000€ Obtenue	1%
		Contrat Dombes	88 000 En cours	22%
		Leader Maîtrise d'œuvre	16 000€ Obtenue	4%
		Reste à charge CCDSV	152 795€	39%
TOTAL HT	392 000 €	TOTAL	392 000€	100 %

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à déposer le permis de construire modificatif et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

16. Transports – Challenge Mobilité AURA le 7 juin 2018 – Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibus

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, expose que le jeudi 7 juin prochain, la Région Auvergne-Rhône Alpes et l'ADEME organisent la 8^{ème} édition du Challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement », en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes. Le défi mobilité se déroule dans les 12 Départements de la Région. Il rappelle que la CCDSV participe depuis 2015 à cet évènement.

L'objectif du challenge est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Tous les établissements publics, privés ou associatifs, sont ainsi invités à relever le défi «d'aller autrement au travail» par le biais d'un concours ludique récompensant les établissements ayant le meilleur taux de participation de leurs salariés ce jour-là.

Les établissements s'inscrivent gratuitement dès le mois de mars 2018 sur la plateforme internet <https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.eu/> et déclarent le nombre de salariés venus le jeudi 7 juin 2018 en train, en transports en commun, en covoiturage, à vélo, à pied ou en combinant plusieurs modes...

Un classement régional et local est établi et les établissements gagnants sont récompensés lors d'une cérémonie régionale. Pour le Département de l'Ain, l'association ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a été désignée relais local.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 8^{ème} édition en tant qu'employeur et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courrier aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Valorisation des établissements et des salariés aux pratiques vertueuses.
- Evaluation des pratiques des salariés sur le trajet domicile-travail, et de fait, évaluation des résultats d'un Plan de Déplacements d'Etablissement.
- Réalisation d'animations – type café croissants - en gares d'Anse et de Saint André de Corcy desservies par Saônibus et éventuellement celle de Saint Germain au Mont d'Or.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, le jeudi 7 juin 2018.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour la journée du 7 juin 2018 est évalué à 100 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

M. Bernard GRISON ajoute que cette opération rentre aussi dans le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), c'en est une des actions signalées.

M. Olivier EYRAUD espère que les maires donneront l'exemple.

La salle demande pourquoi seulement les maires.

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans le challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement » le jeudi 7 juin 2018 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike le jeudi 7 juin 2018.

17.Travaux – Aménagement aire stationnement bords de Saône Parcieux – Demande de subvention

M. Jacky DUTRUC, Vice-Président chargé des Travaux, rappelle que depuis plusieurs années la Communauté de communes a mis en place un programme de valorisation des bords de Saône et de développement des circulations douces sur le chemin de halage. Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre du projet ViaSaône et Véloroute 50 qui vise à développer une itinérance cyclotouristique autour de la Saône notamment.

Afin de limiter la circulation motorisée et le stationnement sauvage sur le chemin de halage, la Communauté de communes souhaite mettre en place des zones de stationnement dédiées aux prestataires touristiques et usagers des bords de Saône. Cette orientation se traduit par la réalisation de stationnements à proximité des bords de Saône sur les secteurs très fréquentés.

Par délibération en date du 27 février 2017 (n°2017C11), le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une aire de stationnement à Parcieux, située chemin Port Bernalin en bords de Saône, à proximité des restaurants O2 Saône et Les Petites Voiles. Suite à la réalisation de l'APD (Avant-Projet Détaillé) le plan de financement a été modifié par délibération du Bureau du 12 octobre 2017 (n°2017B29) pour un montant de 129 832 € HT, au lieu de 120 000 € HT prévu initialement.

Un nouveau travail sur ce projet a été effectué et des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires : installation de deux bornes électriques pour voitures, aménagement paysager des abords avec du mobilier et mise en place d'un gabarit. Le coût de ce projet passerait donc de 130 000 € HT à 160 000 € HT.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2017 auprès de l'Etat (DETR et Contrat de ruralité) et de la Région au titre du Contrat Dombes. Concernant la Région, celle-ci a souhaité instruire la demande de subvention au titre de ses aides en faveur de la mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional, dont celui de l'axe Saône, et non au titre du Contrat Dombes. Une nouvelle délibération a été demandée. Le plan de financement a donc été repris et modifié en conséquence.

M. Bernard GRISON insiste sur le montant de subvention qui a aussi évolué avec un reste à charge inférieur à 30%. Mme Nathalie BARDE indique avoir des questions des riverains et demande quels sont les aménagements paysagers prévus.

M. Jacky DUTRU répond que les arbustes ont poussé le mur et l'éclairage public, il faut donc tout refaire et d'abord tout enlever et replanter. De l'autre côté, il y aura des bancs et du mobilier urbain.

M. Michel RAYMOND demande si on connaît le coût du fonctionnement des bornes électriques, puisqu'il faut avoir les coûts de fonctionnement pour chaque investissement. M. Marc PECHOUX répond que ce coût dépend du niveau d'utilisation et pense que le coût sera inférieur à 2000€ à l'année.

M. Bruno HENRI demande à quelle hauteur seront mises les bornes du fait des inondations. M. Marc PECHOUX répond que le dispositif électrique sera au-dessus de la cote de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement modifié ;

Dépenses HT		Recettes		Taux
Aménagement voirie, réseaux	130 000 €	Région	48 000€	30 %
Aménagement paysager, bornes électriques, mobilier, gabarit	30 000 €	DETR	36 000 €	22%
		Etat - Contrat de ruralité	30 000€	19 %
Maîtrise d'Œuvre interne		Reste à charge CCDSV	46 000€	29%
TOTAL HT	160 000 €	TOTAL	160 000 €	100 %

- ✓ **DE SOLLICITER** la Région Auvergne - Rhône Alpes pour une subvention au titre de la mise en tourisme des véloroutes d'intérêt régional ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet et aux demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 du Budget Principal.

18. Gentilé pour les habitants de l'Ain

Le Département de l'Ain s'est engagé dans une stratégie globale visant à doter le Département d'une identité plus forte et à le faire rayonner au-delà de son périmètre.

Une des étapes choisies est de doter les habitants de l'Ain d'un gentilé.

Les habitants du Département ont jusqu'au 10 avril pour voter.

Le Département sollicite les EPCI pour qu'ils soumettent à leur conseil communautaire les trois propositions du comité chargé de piloter la démarche et de lui faire savoir, d'ici au 30 avril, celle qui aura retenu les suffrages.

Les trois propositions sont les suivantes (cf site internet du département) :

Initiaïn / Initiaïne

C'est à partir du XIII^e siècle que la déclinaison latine de ce qui allait devenir plus tard Ain prend la forme de Ynnis, puis innis. Si le sens de cette version latine reste en bonne partie encore obscure, la résonance avec le mot « initiative » mérite d'être soulignée.

Aindinois / Aindinoise

C'est à partir de 1337 que la forme latine du mot Ain évolue vers Indis. Cette proposition entre par ailleurs en cohérence avec le nom donné aux habitants de Pont-d'Ain (Pondinois / Pondinoise) qui sont les seuls dans le Département à intégrer l'Ain dans leur gentilé local.

Ainain / Ainiaïne

Le nom du département sert de préfixe à cette proposition qui se décline de façon originale au féminin.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer en faveur d'un des trois gentilés.

M. Marc PECHOUX précise que le choix de ce nom ne coûte rien au département.

M. Daniel DOMPOINT estime que cela ne sert à rien.

M. Yves DUMOULIN pense que cela ne coutera pas rien car il y aura bien des documents à sortir, et regrette ce pré-choix proposés de 3 noms.

M. Olivier EYRAUD dit que cela fait longtemps que ce sujet est posé. Il rappelle que Michel Stival avait proposé soit les Aindiens/Aindiennes ou encore les Uns/les Unes en référence au département 01.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire se prononce de la manière suivante :

- ✓ 9 voix Contre les trois propositions ;
- ✓ 8 Abstentions ;
- ✓ La proposition n°1 : 2 voix ;
- ✓ La proposition n°2 : 16 voix ;
- ✓ La proposition n°3 : 0 voix.

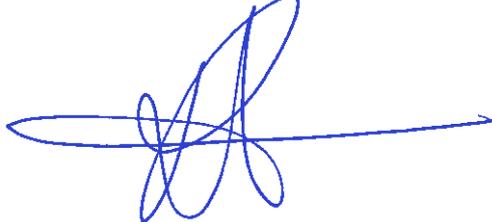
19. Questions diverses

M. Bernard GRISON fait un point suite à l'AG du SIEA sur la fibre optique et indique que ce sujet va être redébatu au COPIL des financeurs le 12 avril à Paris, il y sera. Il reste 300M€ à financer. Si les EPCI ne payent pas, l'Etat se retirera et il restera la dette actuelle qu'il faudra payer sans avoir la fibre. 12 EPCI sont d'accord, 3 rechignent dont 1 a voté contre.

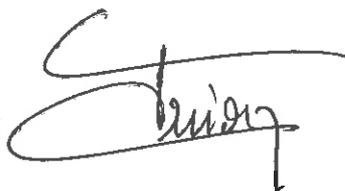
M. Yves DUMOULIN souhaiterait que ces sommes apparaissent sur la feuille d'impôts.

La séance est levée à 23h45.

**Le secrétaire de Séance,
Richard SIMMINI**



**Le Président,
Bernard GRISON**



Comptes administratifs 2017 et Budgets 2018

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

- Commission finances du 22 mars 2018
- Bureau Communautaire du 26 mars 2018
- Conseil Communautaire du 5 avril 2018

Budget principal

Budget Principal

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	102 889.25	1 334 229.49	1 437 118.74
Affectations 2016 faites en 2017		-1 334 229.49	-1 334 229.49
reports supplémentaire de l'exercice 2016		13 592.96	13 592.96
Recettes 2017	3 037 647.41	16 281 930.14	19 319 577.55
Dépenses 2017	-2 782 630.43	-13 944 118.87	-16 726 749.30
Résultat 2017	255 016.98	2 337 811.27	2 592 828.25
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	357 906.23	2 351 404.23	2 709 310.46
Reports en 2018 en recettes	351 996.00		351 996.00
Reports en 2018 en dépenses	-2 076 754.65		-2 076 754.65
Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 366 852.42	2 351 404.23	984 551.81

Budget Principal 2018

Affectation du résultat 2017 en 2018

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	2 351 404.23	
BESOIN en investissement	-1 366 852.42	
REPORT en fonctionnement		984 551.81
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0.00	357 906.23
Compte Restes à réaliser	-2 076 754.65	351 996.00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		1 366 852.42
compte 16 emprunt à contracter		0.00
<i>Total</i>	<i>-2 076 754.65</i>	<i>2 076 754.65</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		984 551.81



Budget principal Fonctionnement et fiscalité 2018

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

BALANCE DE FONCTIONNEMENT (par chapitres)	Dépenses		
	BP + DM 2017	CA 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	1 741 780.00	1 628 124.25	1 964 830.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 808 000.00	1 715 628.66	1 943 906.00
014 - Atténuations de produits	4 491 800.00	4 471 092.90	4 525 753.00
65 - Autres charges de gestion courante	4 703 390.00	4 685 405.50	5 066 561.00
Total charges de gestion courantes	12 744 970.00	12 500 251.31	13 501 050.00
66 - Charges financières	321 000.00	265 829.54	271 100.00
67 - Charges exceptionnelles	6 000.00	1 464.16	7 000.00
68 - Dotations amortissements et provisions	25 000.00	0	0
022 - Dépenses imprévues	2 188.21	0	92 000.00
Total dépenses réelles de fonctionnement	354 188.21	267 293.70	370 100.00
023 - Virement à la section d'investis.	745 000.00	0	1 172 147.00
042 – Opérations d'ordre entre sections	520 500.00	1 176 573.86	561 487.00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 265 500.00	1 176 573.86	1 733 634.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 364 658.21	13 944 118.87	15 604 784.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 364 658.21	13 944 118.87	15 604 784.00

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 964k€

Hausse de **336,7** k€ entre CA17 et BP18 (+**272**k€ prévu au DOB)

- Prévu au DOB (en k€)
 - Exploitation crèche Montfray (4 mois) :+88
 - Environnement (plan de gestion bords de Saone et Cibeins, entretien des perrés, étude PCAET) : + 90
 - Hausse énergie : + 35
 - bâtiment : + 40 par rapport au CA17 (-30 par rapport au BP17)
 - Voirie : -25
 - honoraires (transfert propriété à Jassans/ AMO assurance) : +20
 - manifestations culturelles et touristiques (JEMA, fêtes des jardins, ouverture CIAP ..) : + 12
 - Gestion aire gens du voyage : +8
 - Divers : +4
- total : +272

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général: 1 964k€

Hausse de **336,7** k€ entre CA17 et BP18 (+**272**k€ prévu au DOB)

- Non prévu au DOB (en k€)
 - chaudière maison petit enfance à Trévoux : +13
 - participation travaux Espace Talençonnais (2016 et 2017) : +20
 - terrain synthétique (non payé en 2017) : +11
 - frais nettoyage (agents absents) : +10
 - écart prévisions (BP) par rapport réalisation (CA) : +52
 - Subventions aux communes si dégradations grands passages gens du voyage (prévu au DOB au chap 011 mais inscrit au chap 65)) : -30
 - FSL compté au DOB et non retenu : -12
- total : +64

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chapitre 012 : charges de personnel : 1 943 k€

Hausse de +228 k€ entre CA17 et BP18 (+235k€ prévu au DOB)

- Recrutement d'un responsable marchés publics : **+50k€**
- Non remplacement cadre A service finances : - **25k€**
- Recrutement chargé de mission PCAET (1ETP remboursé pour ½ par CCVSC) : **+50k€**
- Doublon sur poste agent technique pendant 6 mois : **+20k€**
- Recrutement agent mi-temps sur service transport : **+10k€**
- Glissement Vieillesse Technicité, RIFSEEP, augmentation cotisations : **+43k€**
- Ecart BP/CA, remplacement, provision pour retour cadres détachés : **+80k€**

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chapitre 014 : atténuation de produits : 4 525 k€

Hausse de 54k€ entre CA17 et BP18 (+66k€ prévu au DOB)

- Attribution de compensation : montant fixé par la CLECT du 10/12/2017 (modification pour Villeneuve et Trévoux) : **2 460k€**
- DSC : Dotation de solidarité communautaire : **+52k€** pour communes ex-CCPOD (dernière année) : **1 844k€**
- FNGIR : notifié par Préfecture : **161,4k€**
- FPIC : prévision d'un montant pour la CCDSV identique à celui de 2017 : **58,5k€**

Rappel FPIC : la CCDSV ne verse que sa part de FPIC, les communes doivent prévoir leur propre participation dans leur budget communal

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chap 65 : autres charges de gestion courante : 5 066 k€

Principales dépenses (en k€):

- SMICTOM : 2580
- SDIS : 499
- Subventions aux associations : 1100
- Versement au budget GEMAPI : 242
- Versement au service ADS, au SCOT : 210
- Indemnités des élus : 148

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chap 65 : autres charges de gestion courante: 5 066 k€

Hausse de 381 k€ entre CA17 et BP18 (+336k€ prévu au DOB)

- Prévu au DOB (en k€)
 - SIEA (participation pour fibre optique) : +200
 - panneaux APRR : +26
 - cotisation SDIS (499 contre 489) : +10
 - CDDRA : -60
 - Subventions : + 150
 - subventions sociales : +100 inscrits (contre 115 au DOB)
 - subventions culturelles (cinéma ; école de musique de Trévoux) : +5
 - subventions économiques : +13
 - subvention office tourisme : +40
 - Tour de l'Ain : -10
 - Divers : +10
- Total : + 336

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chap 65 : autres charges de gestion courante: 5 066 k€

Hausse de 381 k€ entre CA17 et BP18 (+336k€ prévu au DOB)

- Non prévu au DOB (en k€)
 - participation au Leader : +9
 - participation gens du voyage (prévu au DOB au chap 011) : +30
 - Créances : +6
- Total : +45

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Dépenses

Chapitre 66 : charges financières : 266 k€

Hausse de 5k€ entre CA17 et BP18 (-25k€ prévu au DOB) (en K€)

- Intérêt de la dette 2018 : **250** (contre 275k€ en 2017) + prévision intérêts utilisation de la ligne de trésorerie : **5**
- ICNE 2018: **15** (-10 en 2017)
- Frais bancaires (notamment utilisation CB et TIPI) : **+1**

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 7 k€ (en K€)

- Intérêts moratoires : **5** + enlèvement des épaves **1** et autres **1**

Dépenses imprévues et opérations d'ordre (en K€) :

- Dépenses imprévues : **92**
- Opérations d'ordre :
 - amortissement des biens : **561,5**
 - virement à la section d'investissement : **1 172**

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Recettes

BALANCE DE FONCTIONNEMENT (par chapitres)	Recette		
	BP 2017	CA 2017	Proposition 2018
013 - Atténuations de charges	394 500.00	364 447.73	406 000.00
70 - Produits des services	43 000.00	45 145.55	42 000.00
73 - Impôts et taxes	10 734 000.00	11 988 521.51	11 094 063.00
74 - Dotations, subventions et participations	2 793 609.00	2 825 289.46	2 814 563.00
75 - Autres produits de gestion courante	188 856.25	197 249.76	70 992.00
Total recettes de gestion courante	14 153 965.25	15 420 654.01	14 427 618.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	10 600.00	445 409.61	0.00
78 - Transferts de charges	0.00	0.00	0.00
Total recettes réelles de fonctionnement	10 600.00	445 409.61	0.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 500.00	415 866.52	192 412.00
043 - Opérations d'ordre dans la section	0.00	0.00	0.00
Total recettes d'ordre de fonctionnement	186 500.00	415 866.52	192 412.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 351 065.25	16 281 930.14	14 620 030.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 592.96	0.00	984 754.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 364 658.21	16 281 930.14	15 604 784.00

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Recettes

Chapitre 013 : atténuation de charges : 406 k€

Hausse de 42k€ entre CA17 et BP18 (-22k€ prévu au DOB) (en K€)

- Remboursements sur les salaires : **406**
 - Assainissement collectif 200, (contre 149k€ au DOB)
 - Assainissement non collectif : 20
 - Transport : 92
 - Gemapi : 56
 - Service commun ADS (sur 4 mois ; départ retraite agent) : 13
 - Plan Climat Air Energie (50% avec CCVSC) : 25

Chapitre 70 : produit des services : 42 k€ (en K€)

- Location emplacements et fluides aire accueil gens du voyage : **25**
- Billetterie saison EOLIA : **6**
- Subvention Centre National du Cinéma : **11**

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Recettes

Chapitre 73 : fiscalité : 11 094 k€

Baisse de 894k€ entre CA17 et BP18 (idem DOB)

➔ Proposition de vote : pas d'augmentation de la fiscalité en 2018

- le taux de **CFE** (Contribution Foncière des Entreprises) : **22,17 %**
- le taux de **TH** (Taxe d'Habitation) : **6,70 %**
- le taux de **TFB** (Taxe sur le Foncier Bâti) : **0,012 %**
- le taux de **TFNB** (Taxe sur le Foncier Non Bâti) : **2,02 %**
- Les taux de **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) :
 - Zone 3 un service par semaine pour les communes : **7,62%**
 - Zone 2, plus d'un service par semaine pour les communes : **9,62%**

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Recettes

Fiscalité 2018 produit estimé attendu

	CA14 état 1386	CA15 état 1386	CA16 état 1386	CA 17 état 1386)	BP 2018	
TH	2 779 267	2 878 522	3 072 046	3 220 125	3 287 055	+2% fisca ménage
TFB	3 941	4 080	4 196	4 418	4 418	
TFNB	20 321	20 702	20 762	20 937	20 937	
taxe additionnelle FNB	47 729	52 492	50 697	58 183	58 183	
CFE	2 305 394	2 418 151	2 528 580	2 644 247	2 744 247	+100 k€ en 2018
total	5 156 652	5 373 947	5 676 281	5 947 910	6 114 840	
rôle supplémentaire				1 328 607	-	
TASCOM	141 695	127 790	141 651	201 838	201 838	
CVAE	1 431 168	1 468 752	1 645 870	1 592 608	1 860 043	2018 notifié
IFER	118 264	124 629	137 646	145 225	145 225	
attribution compensation négative	-	-	119 521	119 521	119 521	
TEOM	599 030	2 526 320	2 567 851	2 594 617	2 594 617	
taxe de séjour	5 573	28 843	56 337	58 195	58 195	
total chapitre 73	7 452 382	9 650 281	10 345 157	11 988 521	11 094 279	-7,47%
sans rôle supplémentaire				10 661 844	11 094 279	4,06%
population	36 073	36 540	37 111	37 535	38 120	1,56%

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Recettes

Chapitre 74 : dotations et participations : 2 814k€

Baisse de 11k€ entre CA17 et BP18 (-32k€ prévu au DOB)

Principales recettes (en k€) :

- dotation d'intercommunalité : 550
- dotation de compensation des groupements : 1 380
- dotation emplois jeunes (-10) : 6
- CAF de l'Ain : 300
- DCRTP : 149 (idem 2017 notifié pour 2018 ; -23 prévu au DOB)
- dot compensation TH (-10) : 90
- remboursement des communes ADS : 90
- PAH, culture : 17,5
- gymnases (Région, CD01, Agglo Villefranche) : 192
- divers (FCTVA 20, PCAET 15, transfert propriété Jassans 5) : 40

Budget Principal – BP 2018 – Fonct. Recettes

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (loyers) : 71 k€

Baisse de 126k€ entre CA17 et BP18 (-107k€ prévu au DOB) (en K€)

- loyer Pole emploi : -70
- loyer Assedic : -42

Budget Principal – Evolution CAF brute et nette

CAF	CA 2015	CA 2016	Budget 2017 voté	CA 2017 réel	CA 2017 "corrigé"	BP 2018
CAF BRUTE	1 014 289	1 859 168	1 165 995	3 098 519	1 543 519	648 468
EMPRUNTS (remboursement du capital c/1641)	-585 338	-606 309	-675 000	-672 880	* -672 880	-590 710
CAF NETTE	428 951	1 252 858	490 995	2 425 639	870 639	57 758

* Sans rôle complémentaire
Sans vente Michaud

BP 2018 : CAF nette prévisionnelle d'un montant faible 58 k€ ---- les raisons :

- Charges exceptionnelles en fonctionnement (mise aux normes des bâtiments, environnement, participation au SIEA, petite enfance, ...)
- Recettes estimées prudemment, en particulier pour la fiscalité (hausse limitée à +2% et sans rôle supplémentaire)
- CAF nette forcément supérieure au CA18 (hypothèses BP en mode prévisionnel)



Budget principal Investissements 2018

Budget Principal – BP 2018 – Invest. Dépenses

BALANCE INVESTISSEMENT (par Chapitre)	Dépense				
	BP 2017	CA 2017	REPORTS en 2018	Nouveaux CREDITS 2018	BP 2018
204 - Subventions d'équipement versées	375 500.00	260 652.00	74 848.00	115 800.00	190 648.00
20 - Immobilisations incorporelles	375 100.00	95 670.97	271 518.86	623 000.00	894 518.86
21 - Immobilisations corporelles	303 072.57	131 918.77	134 446.69	1 052 757.00	1 187 203.69
23 - Immobilisations en cours	3 019 540.00	877 931.50	1 579 941.10	3 347 000.00	4 926 941.10
Total dépenses d'équipement	4 073 212.57	1 366 173.24	2 060 754.65	5 138 557.00	7 199 311.65
16 – Capital Emprunts et cautions	687 000.00	683 410.00	0.00	602 710.00	602 710.00
26 – Participations capital SIC	0.00	0.00	0.00	160 000.00	160 000.00
27 - Autres immobilisations financières	317 200.00	317 180.67	0.00	317 181.00	317 181.00
020 – Dépenses imprévues	15 932.17	0.00	0.00	121 688.35	121 688.35
Total dépenses financières	1 020 132.17	1 000 590.67	0.00	1 201 579.35	1 201 579.35
45 - Opérations pour compte de tiers	36 000.00	0.00	16 000.00	38 525.00	54 525.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 500.00	415 866.52	0.00	192 412.00	192 412.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total opérations d'ordre	186 500.00	415 866.52	0.00	192 412.00	192 412.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
001 - Solde d'exécution reporté	0.00			0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 315 844.74	2 782 630.43	2 076 754.65	6 571 073.35	8 647 828.00

Budget Principal – BP 2018 – Invest. Recettes

BALANCE INVESTISSEMENT (par Chapitre)	Recettes				
	BP + DM 2017	CA 2017	REPORTS en 2018	Nouveaux CREDITS 2018	BP 2018
13 - Subventions d'investissement	377 196.00	159 600.06	351 996.00	1 873 119.00	2 225 115.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 552 000.00	11 310.00	0.00	1 736 000.00	1 736 000.00
23 – Immo. En cours - Cautions marchés publics	60 000.00	0.00	0.00	60 000.00	60 000.00
Total recettes d'équipement	1 989 196.00	170 910.06	351 996.00	3 669 119.00	4 021 115.00
10222 - FCTVA	176 900.00	355 934.00	0.00	339 796.00	339 796.00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 334 229.49	1 334 229.49	0.00	1 366 852.00	1 366 852.00
27 - Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total recettes financières	1 511 129.49	1 690 163.49	0.00	1 706 648.00	1 706 648.00
45 - Opérations pour compte de tiers	20 000.00	0.00	0.00	38 525.00	38 525.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	745 000.00	0.00	0.00	1 172 147.00	1 172 147.00
024 - Produits de cessions	427 130.00	0.00	0.00	790 000.00	790 000.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 500.00	1 176 573.86	0.00	561 487.00	561 487.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total recettes d'ordre d'investissement	1 692 630.00	1 176 573.86	0.00	2 523 634.00	2 523 634.00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	102 889.25			357 906.00	357 906.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 315 844.74	3 037 647.41	351 996.00	8 295 832.00	8 647 828.00

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

➔ **Proposition de vote sur autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP)**

	Dépenses	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
1000	APCP Equipement sportif collège Saint Didier	981 257	3 751 667	1 801 000	395 149	6 929 073
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	115 000	115 000	115 000	115 000	460 000
1002	APCP Requalification des ZI	200 000	100 000	100 000		400 000
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	20 000	65 000	65 000		150 000
1004	APCP Bords de Saône- Via Saôna	250 000	200 000	200 000	350 000	1 000 000
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	150 000	80 000	80 000	38 000	348 000
1006	APCP MEF	500 000	500 000			1 000 000
	TOTAL AP/CP	2 216 257	4 811 667	2 361 000	898 149	10 287 073

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

➔ **Proposition de vote sur**
les opérations engagées / projets décidés

	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
101	Accessibilité arrêts de bus	Aménagement Transport	71 115		186 115
1001 AP/CP				115 000	
102	Crèche de Montfray - Fareins	Social	441 742	1 169 500	1 611 242
75	Equipements sportifs nouveau collège-travaux	Sports	183 460		1 164 717
1000 APCP				981 257	
92	Historial du Curé d'Ars	Tourisme et loisirs	65 714	345 000	410 714
	TOTAL		762 031	2 610 757	3 372 788

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

Economie

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
57	Requalification des ZI	Dévept économique	156 600		356 600
1002 AP/CP				200 000	
70	Locaux MICHAUD	Dévept économique		10 000	10 000
78	Parc d'activités de Montfray	Administration générale	521 367	130 300	651 667
91	ORC-Phase 3	Dévept économique	48 181		48 181
108	Aides aux entreprises	Dévept économique		20 000	20 000
	TOTAL		726 148	360 300	1 086 448

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

Tourisme

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
16	Pistes cyclables	Aménagement Transport		70 000	90 000
1003 AP/CP	Itinéraire des chemins de randonnées et chemin du curé d'Ars		20 000		
42	Valorisation des bords de Saône	Tourisme et loisirs	122 296		272 296
1005 AP/CP	Bords de Saône - Infrastructures		150 000		
47	Schéma de développement touristique	Tourisme et loisirs	5 157	15 000	20 157
58	Contrat Tourisme et Loisirs Adaptés	Culture	5 000		5 000
		Tourisme et loisirs	15 000		15 000
89	Restauration moulin de Reyrieux	Culture		10 000	10 000
96	Aménagement de la maison éclusière	Tourisme et loisirs	15 000	132 500	147 500
103	Bords de Saône- Via Saôna	Tourisme et loisirs	91 102		341 102
1004 AP/CP			250 000		
	TOTAL		253 556	647 500	901 056

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

Culture

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
62	Actions PAH (expo itinérantes)	Culture	10 256	10 000	20 256
68	Restauration du petit patrimoine	Culture		13 000	13 000
85	Extension réseau bibliothèques	Culture	11 400		11 400
97	Extension PAH	Culture	25 500	15 000	40 500
109	Espace culturel - création mezzanine	Culture		50 000	50 000
	TOTAL		47 156	88 000	135 156

Sports

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
107	Toiture Gymnase de Reyrieux	Sports		450 000	450 000
110	Mur escalade Gymnase de Reyrieux	Sports		50 000	50 000
	TOTAL		0	500 000	500 000

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

Bâtiments

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
49	Travaux de bâtiments	Administration générale	80 081	200 000	928 477
		Culture	13 000		
		Social	60 702	50 000	
		Sports	24 694		
1006 AP/CP	MEF	Administration générale		500 000	
56	Acquisition de matériel	Administration générale	29 775	67 500	97 275
		Culture		2 500	2 500
		Sports	5 332		5 332
	TOTAL		213 584	820 000	1 033 584

Environnement

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
21	Schéma Directeur Assainissement	Environnement	7 184	12 000	19 184
61	Parc de Cibeins	Environnement	22 561	30 000	52 561
	TOTAL		29 745	42 000	71 745

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

Autres opérations

N° op	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
34	Ligne Lyon / Trévoux	Aménagement Transport		10 000	10 000
39	Locaux d'insertion	Social	19 600		19 600
86	Création identité CCDSV	Administration générale	24 935		24 935
	TOTAL		44 535	10 000	54 535

Hors opérations d'équipement

	Dépenses	Domaine	REPORT en 2018	Nvx Crédits 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
020	Dépenses Imprévues	Hors opération		121 688	121 688
040	Amortissements des subventions	Hors opération		192 412	192 412
16	Emprunts	Hors opération		590 710	590 710
16	Caution aire accueil	Hors opération		12 000	12 000
23	Caution marchés publics	Hors opération		60 000	60 000
26	Participation capital SIC	Hors opération		160 000	160 000
27	participation EPF + SEL	Hors opération		317 181	317 181
45	Opérations pour compte de tiers	Hors opération		38 525	38 525
	TOTAL		0	1 492 516	1 492 516
	TOTAL GENERAL		2 076 755	6 571 073	8 647 828

Investissements 2018 Opérations – Recettes

➔ Proposition de vote sur

autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP)

N° op	Recettes	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
1000	Equipement sportif collège Saint Didier	383 722	711 287	711 287	461 286	2 267 582
1001	Accessibilité arrêts de bus	50 000	45 000	45 000	45 000	185 000
1002	Requalification des ZI	59 968	91 200	50 000	0	201 168
1003	Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	0	0	80 000	0	80 000
1004	Bords de Saône- Via Saôna	68 950	131 050	150 000	150 000	500 000
1005	Bords de Saône - Infrastructures	46 000	54 000	48 000		148 000
1006	MEF	0	300 000	0	0	300 000
	TOTAL AP/CP	608 640	1 332 537	1 084 287	656 286	3 681 750

Investissements 2018 Opérations – Recettes

➔ Proposition de vote sur

les opérations engagées / projets décidés

N° op	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
101	Accessibilité arrêts de bus	Aménagement Transport	0		50 000
1001 AP/CP				50 000	
102	Crèche de Montfray - Fareins	Social	0	851 770	851 770
75	Equipements sportifs nouveau collège-travaux	Sports	116 000		499 722
1000 APCP				383 722	
92	Historial du Curé d'Ars	Tourisme et loisirs	0	200 000	200 000
	TOTAL		116 000	1 485 492	1 601 492

Investissements 2018 Opérations – Recettes

Economie

N° op	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
57	Requalification des ZI	Dévept économique	38 958		98 926
1002 AP/CP				59 968	
78	Parc d'activités de Montfray	Administration générale	113 938	0	113 938
	TOTAL		152 896	59 968	212 864

Investissements 2018 Opérations – Recettes

Tourisme

N° op	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
16	Pistes cyclables	Aménagement Transport		35 000	35 000
1003 AP/CP	Itinéraire des chemins de randonnées et chemin du curé d'Ars		0		
42	Valorisation des bords de Saône	Tourisme et loisirs	0	46 000	46 000
1005 AP/CP	Bords de Saône - Infrastructures				
47	Schéma de développement touristique	Tourisme et loisirs	0	6 446	6 446
58	Contrat Tourisme et Loisirs Adaptés	Tourisme et loisirs		8000	8000
96	Aménagement de la maison éclusière	Tourisme et loisirs	0	89 000	89 000
103	Bords de Saône- Via Saôna	Tourisme et loisirs	30 000	19 263	118 213
1004 AP/CP			68 950		
	TOTAL		30 000	272 659	302 659

Investissements 2018 Opérations – Recettes

Culture

N° op	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
45	Espace culturel	Culture	47 100		47 100
62	Actions PAH (expo itinérantes)	Culture		2 000	2 000
68	Restauration du petit patrimoine	Culture		3 000	3 000
	TOTAL		47 100	5 000	52 100

Sports

N° op	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
107	Toiture Gymnase de Reyrieux	Sports		50 000	50 000
	TOTAL		0	50 000	50 000

Environnement

N° op	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
61	Parc de Cibeins	Environnement	6 000	0	6 000
	TOTAL		6 000	0	6 000

Investissements 2018 Opérations – Recettes

Hors opérations d'équipement

	Recettes	Domaine	REPORT en 2018	Nouveaux Crédits estimés 2018	TOTAL Reports + Nx Crédits
001	Solde d'exécution reporté	Hors opération		357 906	357 906
021	Virement de la section de fonct.	Hors opération		1 172 147	1 172 147
024	Produits des cessions	Hors opération		790 000	790 000
040	Amortissement des biens	Hors opération		561 487	561 487
10222	FCTVA	Hors opération		339 796	339 796
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	Hors opération		1 366 852	1 366 852
16	Emprunts	Hors opération		1 724 000	1 724 000
16	Cautions aire accueil	Hors opération		12 000	12 000
23	Cautions marchés publics	Hors opération		60 000	60 000
45	Opérations pour compte de tiers	Hors opération		38 525	38 525
	TOTAL		0	6 422 713	6 422 713
	TOTAL GENERAL		351 996	8 295 832	8 647 828



Budget principal

Dette et engagements hors bilan

Budget Principal - Etat prévisionnel dette 2018

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
381 000	siège social (taux estimé 0.09%)	103.91	23 530.95	2022	99 094.26
1 600 000	complexe sportif	25 792.06	119 175.30	2022	530 568.32
1 800 000	complexe sportif	53 116.07	85 851.45	2028	1 083 420.66
650 000	ext. locaux CCSV/ANPE (tx 0.15%)	4.96	13 239.29	2018	0.00
600 000	Espace Culturel	19 941.26	35 965.44	2027	406 191.09
1 000 000	Espace Culturel	33 235.43	59 942.40	2027	676 985.19
1 200 000	Espace Culturel	43 367.42	71 229.66	2027	819 271.82
750 000	Espace Culturel	24 427.07	44 888.68	2027	508 413.87
150 000	ex SIEL Vestiaires gymnase Lycée	836.89	9 365.21	2023	46 427.37
245 470.30	Ex Synd collèges- Gym Reyrieux	0.00	0.00	2017	0.00
274 408.30	Ex Synd collèges- Gym Reyrieux	2 476.15	54 881.62	2018	0.00
221 187.06	Ex Synd collèges- Gym Trévoux	6 078.65	21 459.03	2023	122 806.49
1 759 000.00	Préfinancement travaux parc Montfray	21 579.51	0.00	2019	1 759 000.00
1 500 000.00	gymnase collège St Didier de F	19 137.97	51 565.78		1 397 746.78
	Sous-total	250 097.35	591 094.81	0.00	7 449 925.85

Budget Principal – Engagements hors bilan 2018

Montant	Année départ	Intitulé de l'engagement	Annuité 2018	Année maturité	K restant dû 31/12/2018
809 445 €	2011	Portage foncier EPF 01 : terrain gymnase et collège St Didier (3ha) + réserve foncière (4ha)	101 181 €	2019	101 181€
39 000 €	2019	Portage foncier EPF 01 : terrain gare Reyrieux (env. 3 000m ²)	0 €	2022	39 000€
596 000 €	2017	Caution de l'emprunt du SIEA pour CCDSV : 2.93% de l'annuité sur 20M€ sur 30 ans et 1 mois taux fixe 2,49% + commission 0.10% du contrat de prêt	27 897	2047	582 694€

Portage foncier de la gare de Reyrieux. Signature de la convention prévue en 2018, premier versement de l'annuité en 2019

Frais de portage = **1,5% par an**



Vote des subventions aux associations

Subventions aux associations : proposition de vote 2018

Domaines	Objet	Versé 2017	2018 sub demandée	proposition de vote
1 - Compétences communautaires				
Lecture publique				
Communes	Equipement bibliothèques	31 000	31 000	31 000
Aménagement rural				
AFR Reyrieux	Fonctionnement	1 650		
Tourisme				
OT Ars - Trévoux SV	Fonctionnement	175 000	215 000	175 000
	Subv Excep fermeture Musée			40 000
Logement				
Aide PLH	Investissements	-		
Action sociale				
Val'Horizon-Trevoux	Fonctionnement	408 000	488 440	488 440
	Investissements	5 000	15 420	1 260
Espace talançonnais-Reyrieux	Fonctionnement	164 000	174 000	164 000
	Investissements	2 500	2 500	2 500
Maison de retraite Clairval	Soleil D'automne		500	-
MJC Reyrieux	Festival des solidarités	-	1 000	
MJC Reyrieux	Prévention jeunesse	500	1 000	500
	Carambolage			
Sous-Total		580 000	682 860	656 700

Subventions aux associations : proposition de vote 2018

Domaines	Objet	Versé 2017	2018 sub demandée	proposition de vote
1 - Compétences communautaires (suite)				
Enseignement musical				
Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	60 000	62 000	62 000
	Investissements			
	évènement exceptionnel - jubilé JY Bernardin		3 900	1 000
Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	13 000	13 000	13 000
	Investissements			
Batterie Fanfare de Frans	Fonctionnement	1 400	1 500	1 400
Sous-Total		74 400	80 400	77 400
Développement économique - emploi - formation				
Val de Saône Dombes Init	Fonctionnement	19 230	30 576	30 576
Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	17 000	28 848	17 000
Val'Horizon	Participation journées ESS	-		
Elan Création	Fonctionnement	3 770	10 000	5 770
Club des chercheurs d'emploi	Fonctionnement		10 700	
Sous-Total		40 000	80 124	53 346

Subventions aux associations : proposition de vote 2018

Domaines	Objet	Versé 2017	2018 sub demandée	proposition de vote
1 - Compétences communautaires (suite)				
Culture - Patrimoine				
PRIVALS	Conseil petit patrimoine	-	1 000	1 000
MJC Reyrieux	Rallye culturel	-	500	
Patrimoine des pays de l'Ain	L'Ain de château en châ.	-		
St Didier commune rurale	Commémoration 14/18	-		
Astrid	Mise en valeur patrimoine	1 500	1 500	1 000
Commune Parcieux	"Racontes moi ta guerre"	-		
Ass. Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	20 000	23 000	22 000
Sous-Total		21 500	26 000	24 000
Environnement				
AGESEF	Fonctionnement	-		
SPINOSA	Exposition itinérante JEP	200	400	300
SPINOSA	fête de la nature 2017	800		
Sous-Total		1 000	400	300
Total compétences communautaires		924 550	1 115 784	1 057 746

Subventions aux associations : proposition de vote 2018

Domaines	Objet	Versé 2017	2018 sub demandée	proposition de vote
2 - Image de la Communauté				
Cyclisme organisation	Tour de l'Ain	10 000		
Ass. "Action contre la faim"	Séisme au Népal	-		
Association Madassokoba	Coopération décentralisée	1 000	2 500	1 000
Association Les Rives du temps	En alternance, marché et spectacle son et lumières	3 000	4 000	3 000
MJC Reyrieux	"Chœur des entreprises de la CCDSV"	1 500	2 000	1 000
MJC Reyrieux	Festival "Les Eclatantes"	1 500	2 000	1 500
Jazz à Fareins	Festival de jazz la saône Swingue	1 500	2 000	1 500
Des vertes et des pas mures		-		
Art Fareins	Biennale "sculptures et jardins"	-	2 000	1 800
Une histoire d'Ars	Spectacle sur le curé d'Ars	-		
Comit'act	De l'Ain à l'autre : musiques actuelles	1 500	3 000	1 500
Festival Berlimbroque	Festival de théâtre	1 500	2 800	1 500
maison de l'Europe et des Européens	défense de l'idée européenne		382	382
sous total image de la communauté :		21 500	20 682	13 182
Totaux :		946 050	1 136 466	1 070 928



Budget

Assainissement collectif

Budget Assainissement collectif

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	975 082.07	1 526 677.33	2 501 759.40
Affectations 2016 faites en 2017		0.00	0.00
Recettes 2017	1 326 198.36	3 325 437.60	4 651 635.96
Dépenses 2017	-2 387 633.99	-2 347 056.19	-4 734 690.18
Résultat 2017	-1 061 435.63	978 381.41	-83 054.22
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-86 353.56	2 505 058.74	2 418 705.18
Reports 2018 en recettes	1 425 700.00		1 425 700.00
Reports 2018 en dépenses	- 902 900.00		- 902 900.00
Résultat corrigé des restes à réaliser	436 446.44	2 505 058.74	2 941 505.18

Budget Assainissement collectif

Affectation du résultat 2017 en 2018

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	0.00	2 505 058.74
BESOIN en investissement	0.00	
DEFICIT maintenu en investissement	0.00	
REPORT en fonctionnement		2 505 058.74
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-86 353.56	0.00
Compte Restes à réaliser	-902 900.00	1 425 700.00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0.00
compte 16 emprunt à contracter		0.00
<i>total</i>	-989 253.56	1 425 700.00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		2 505 058.74

Budget Assainissement collectif

BP 2018 – Fonctionnement Dépenses

Chap	S/Chap	Libellés	BP 2017	CA 2017	Proposition 2018
011		Charges à caractère général	1 871 100.00	1 563 109.20	2 076 900.00
012		Charges de personnel et frais assimilés	188 800.00	143 267.07	202 000.00
65		Autres charges de gestion courante	1 000.00	0.00	10 000.00
Total des dépenses de gestion courante			2 060 900.00	1 706 376.27	2 288 900.00
66		Charges financières	155 800.00	148 391.92	138 100.00
67		Charges exceptionnelles	143 700.00	125 829.50	25 000.00
68		Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
022		Dépenses imprévues	1 777.33	0.00	50 458.74
Total dépenses réelles de fonctionnement			2 362 177.33	1 980 597.69	2 502 458.74
023		Virement à la section d'investissement	1 782 500.00	0.00	3 702 100.00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 600.00	366 458.50	368 000.00
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0.00	0.00	0.00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement			2 149 100.00	366 458.50	4 070 100.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 511 277.33	2 347 056.19	6 572 558.74
D 002 RESULTAT REPORTE			0.00		0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			4 511 277.33	2 347 056.19	6 572 558.74

Budget Assainissement collectif

BP 2018 – Fonctionnement Recettes

Chap	S/Chap	Libellés	BP 2017	CA 2017	Proposition 2018
013		Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00
70		Produit des services du domaine	2 710 000.00	3 048 724.32	3 853 000.00
74		Dotations, subventions, participations	139 500.00	107 427.21	80 000.00
75		Autres produits de gestion courante	0.00	17 793.23	2 000.00
Total des recettes de gestion courante			2 849 500.00	3 173 944.76	3 935 000.00
77		Produits exceptionnels	22 900.00	39 365.28	20 000.00
Total recettes réelles de fonctionnement			2 872 400.00	3 213 310.04	3 955 000.00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 200.00	112 127.56	112 500.00
Total recettes d'ordre de fonctionnement			112 200.00	112 127.56	112 500.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 984 600.00	3 325 437.60	4 067 500.00
R 002 RESULTAT REPORTE			1 526 677.33	0.00	2 505 058.74
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			4 511 277.33	3 325 437.60	6 572 558.74

Budget Assainissement collectif

Evolution Résultats et CAF Nette

<i>RESULTATS</i>	INVEST.	FONCT.	TOTAL	CAF BRUTE	K emprunts	<i>CAF NETTE</i>
2014	3 355 973	1 696 270	5 052 242	1 661 815	-193 886	1 467 929
2015	-1 690 623	782 568	-908 055	1 066 644	-277 991	788 654
2016	975 082	1 526 677	2 501 759	964 982	-309 263	655 719
2017	-86 353.56	2 505 059	2 418 705	1 232 712	-317 509	915 203
BP 2018	-86 354	2 505 059	2 418 705	1 452 541	-327 000	1 125 541

Budget Assainissement collectif

BP 2018 – Fonctionnement Recettes

➔ Proposition de vote sur

⇒ La modification de la redevance dès le 1^{er} mai 2018, pour permettre à la collectivité

- de faire face à nos **obligations réglementaires**
- de conserver **des ratios financiers compatibles avec la loi de finances**

⇒ Monter la partie fixe à **60€ HT/an**

⇒ Fixer la part variable à **1,95€ HT/m³**



Assainissement collectif Investissement

Budget Assainissement collectif

BP 2018 – Investissement Dépenses

Imput.	Dépenses d'investissement	Report 2017	Propositions 2018	Total
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisation incorporelles (études...)	7 400.00	2 500.00	9 900.00
21	Immobilisations corporelles (achats...)	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (travaux...)	849 500.00	7 665 800.00	8 515 300.00
Total des dépenses d'équipement		856 900.00	7 668 300.00	8 525 200.00
16	Remboursement d'emprunts et de dettes	0.00	327 000.00	327 000.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	29 646.44	29 646.44
Total des dépenses financières		0.00	356 646.44	356 646.44
45	Total des opérations pour tiers	46 000.00	10 000.00	56 000.00
Total dépenses réelles d'investissement		902 900.00	8 034 946.44	8 937 846.44
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	112 500.00	112 500.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	75 000.00	75 000.00
Total dépenses d'ordre d'investissement		0.00	187 500.00	187 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		902 900.00	8 222 446.44	9 125 346.44
D 001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	0.00	86 353.56	86 353.56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		902 900.00	8 308 800.00	9 211 700.00

Budget Assainissement collectif

BP 2018 – Investissement Recettes

Imput.	Recettes d'investissement	Report 2017	Propositions 2018	Total
13	Subventions d'investissement	1 368 700.00	403 500.00	1 772 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	3 225 900.00	3 225 900.00
20	Immobilisation incorporelles (études...)	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		1 368 700.00	3 629 400.00	4 998 100.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
Total des recettes financières		0.00	0.00	0.00
45	Total des opérations pour tiers	57 000.00	11 500.00	68 500.00
Total recettes réelles d'investissement		1 425 700.00	3 640 900.00	5 066 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	3 702 100.00	3 702 100.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	368 000.00	368 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	75 000.00	75 000.00
Total recettes d'ordre d'investissement		0.00	4 145 100.00	4 145 100.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 425 700.00	7 786 000.00	9 211 700.00
R 001	RESULTAT POSITIF REPORTE	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 425 700.00	7 786 000.00	9 211 700.00

Investissements 2018 Opérations – Dépenses

DEPENSES	Reports 2017	Nouveaux crédits 2018	Total 2018
001 - solde d'exécution en investissement	0.00	86 353.56	86 353.56
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00	29 646.44	29 646.44
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	112 500.00	112 500.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	75 000.00	75 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	327 000.00	327 000.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	935 000.00	935 000.00
45- Comptabilité distincte rattachée	46 000.00	10 000.00	56 000.00
Sous total Opérations d'ordre et autres	46 000.00	1 575 500.00	1 621 500.00
21 - STEP des bords de Saône	225 000.00	71 400.00	296 400.00
52 - Savignieux- Juis	33 000.00	53 500.00	86 500.00
54 - Villeneuve-Construction d'une STEP	8 300.00	1 119 000.00	1 127 300.00
65 - Programme 2014	24 400.00	6 300.00	30 700.00
66 - Schéma Directeur RPM	5 300.00	2 500.00	7 800.00
67 - Programme 2015	18 800.00	8 000.00	26 800.00
69 - Programme 2016	258 500.00	347 200.00	605 700.00
70 - Fareins-Nouvelle station d'épuration	4 800.00	1 312 800.00	1 317 600.00
71 -Programme 2017	231 800.00	1 326 400.00	1 558 200.00
72 - SAVIGNEUX - réseaux Fontaines	3 400.00	148 800.00	152 200.00
73 -Programme 2018	2 100.00	1 329 400.00	1 331 500.00
74 - Nouvelle STEP de Saint Didier de Formans	41 500.00	588 000.00	629 500.00
75 -Nouvelle STEP de Rancé	0.00	420 000.00	420 000.00
Sous -total dépenses d'équipement	856 900.00	6 733 300.00	7 590 200.00
Total dépenses d'investissement	902 900.00	8 308 800.00	9 211 700.00

Investissements 2018 Opérations – Recettes

Recettes		Report 2017	Nouveaux crédits 2018	Total 2018
001 - Solde d'exécution reporté		0.00	0.00	0.00
021 - Virement de la section d'exploitation		0.00	3 702 100.00	3 702 100.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		0.00	368 000.00	368 000.00
041 - Opérations patrimoniales (...)		0.00	75 000.00	75 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0.00	0.00	0.00
13111	Agence de l'eau	1 036 100	132 000	1 168 100
1313	Départements	107 600	271 500	379 100
1318	Autres	225 000	0	225 000
13- total subventions		1 368 700	403 500	1 772 200
16 - Emprunts et dettes assimilées		0.00	3 225 900.00	3 225 900.00
4582 - Comptabilité distincte rattachée		57 000.00	11 500.00	68 500.00
Total recettes		1 425 700	7 786 000	9 211 700

Budget Assainissement collectif - Dette 2018

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Annuité 2018	Maturité	capital restant dû 31/12/2017
51 119	Civrieux emprunt transféré	522.36	4 439.17	4 961.53	2019	4 693.06
224 618	Civrieux emprunt transféré	6 651.37	9 955.71	16 607.08	2027	116 736.96
600 000	STEP Bords de saône	19 941.26	35 965.44	55 906.70	2027	406 191.09
57 582	Avance Agence Eau STEP St J. Thurigneux	0.00	5 758.20	5 758.20	2020	11 516.40
500 000	STEP Bords de Saône	17 349.35	28 932.06	46 281.41	2027	331 761.28
500 000	STEP Bords de Saône	16 284.73	29 925.79	46 210.52	2027	338 942.59
2 000 000	STEP Bords de Saône	41 895.00	100 000.00	141 895.00	2029	1 600 000.00
1 000 000	STEP Bords de Saône	20 199.54	31 791.94	51 991.48	2040	906 660.66
	s/total CCSV	122 843.61	246 768.31	369 611.92		3 716 502.04
118 748.64	RANCE- emprunt transféré	795.86	26 092.82	26 888.68	2018	0.00
188 418.94	SAVIGNEUX-emprunt transféré	6 193.39	8 403.09	14 596.48	2032	149 556.91
95 459.68	ARS Sur FORMANS	2 441.53	7 489.41	9 930.94	2025	60 519.74
127 999.96	VILLENEUVE	263.52	10 666.68	10 930.20	2025	74 666.58
235 731.70	AMBERIEUX EN DOMBES	7 708.28	14 546.04	22 254.32	2022	168 880.03
23 400.33	AMBERIEUX EN DOMBES	712.16	2 981.90	3 694.06	2021	9 966.41
18 295.65	AMBERIEUX EN DOMBES	196.42	3 546.74	3 743.16	2019	2 148.15
56 391.50	AMBERIEUX EN DOMBES	1 198.05	5 632.46	6 830.51	2023	30 714.79
	s/total communes ex-CCPOD	19 509.21	79 359.14	98 868.35		496 452.61
5 797 765.47	total budget assainissement	142 352.82	326 127.45	468 480.27		4 212 954.65



Budget

Assainissement non collectif

Budget Assainissement non collectif

Situation de clôture 2017

	INVEST.	FONCT.	TOTAL
Résultat de clôture 2016		2 879.19	2 879.19
Affectation du résultat 2016		0.00	0.00
Recettes 2017		114 004.33	114 004.33
Dépenses 2017		- 114 884.28	- 114 884.28
Résultat 2017		- 879.95	- 879.95
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)		1 999.24	1 999.24
Reports 2017 RECETTES			
Reports 2017 DEPENSES			
Résultat corrigé des RAR 2017		1 999.24	1 999.24

Affectation du résultat

Report en fonctionnement de l'excédent 2017 : 1 999,24€ (c/002)

Budget Assainissement non collectif

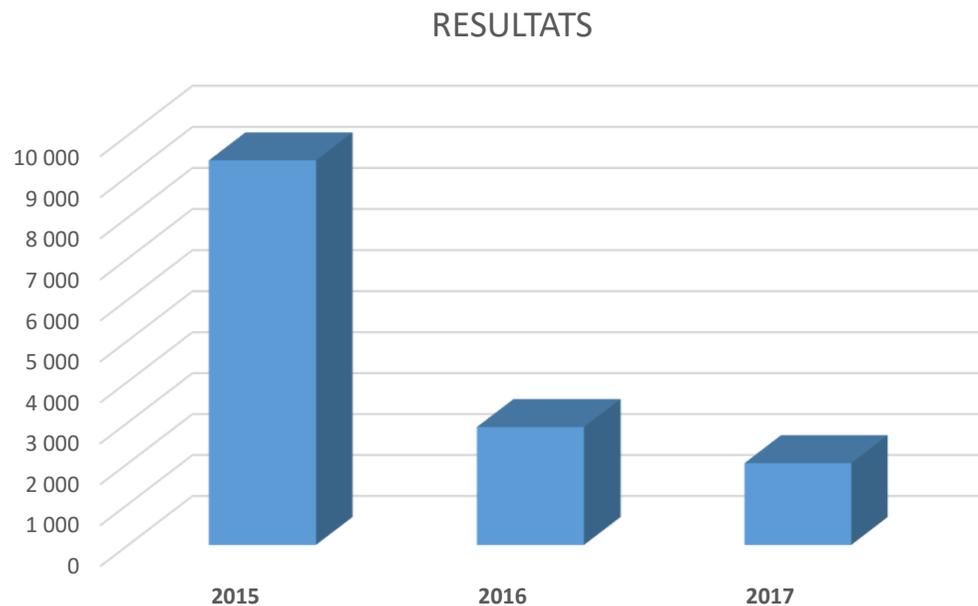
BP 2018 – Fonctionnement

Imput.	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	CA 2017	Propositions 2018
011	Charges à caractère général	35 000.00	30 974.47	36 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 000.00	19 766.80	20 000.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00	20.61	500.00
	Total des dépenses de gestion des services	56 100.00	50 761.88	56 900.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	128 650.00	64 122.40	157 100.00
68	Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	529.19	0.00	899.24
	D 002 RESULTAT REPORTE	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	185 279.19	114 884.28	214 899.24
Imput.	Recettes de fonctionnement	BP 2017	CA 2017	Propositions 2018
70	Produit des services du domaine	58 500.00	60 700.33	48 900.00
74	Dotations, subventions, participations	10 150.00	6 670.00	10 400.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes de gestion des services	68 650.00	67 370.33	59 300.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	113 750.00	46 634.00	153 600.00
78	Transfert de charges	0.00	0.00	0.00
	R 002 RESULTAT REPORTE	2 879.19	0.00	1 999.24
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	185 279.19	114 004.33	214 899.24

Budget Assainissement non collectif

Evolution Résultats

ANNEE	Résultats cumulés (F + I)
2015	22 405
2016	9 379
2017	2 879





Budget Aménagement des zones d'activités économiques

Budget Aménagement ZAE

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-2 010 709.05	596 341.85	-1 414 367.20
Affectations 2016 faites en 2017		-596 341.85	-596 341.85
Recettes 2017	5 386 235.27	6 322 160.93	11 708 396.20
Dépenses 2017	5 144 897.10	6 002 821.39	11 147 718.49
Résultat 2017	241 338.17	319 339.54	560 677.71
Résultat cumulé (réel de clôture 2015)	-1 769 370.88	319 339.54	-1 450 031.34
Reports 2017 en recettes	0.00		0.00
Reports 2017 en dépenses	0.00		0.00
Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 769 370.88	319 339.54	-1 450 031.34

Budget Aménagement ZAE

Reprise du résultat 2017 en 2018

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	319 339.54	
BESOIN en investissement	-1 769 370.88	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-1 450 031.34	
REPORT en fonctionnement		0.00
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-1 769 370.88	0.00
Compte Restes à réaliser	0.00	0.00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		319 339.54
compte 16 emprunt à contracter		1 450 031.34
<i>total</i>	-1 769 370.88	1 769 370.88
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		0.00

Budget Aménagement ZAE BP 2018 Fonction.

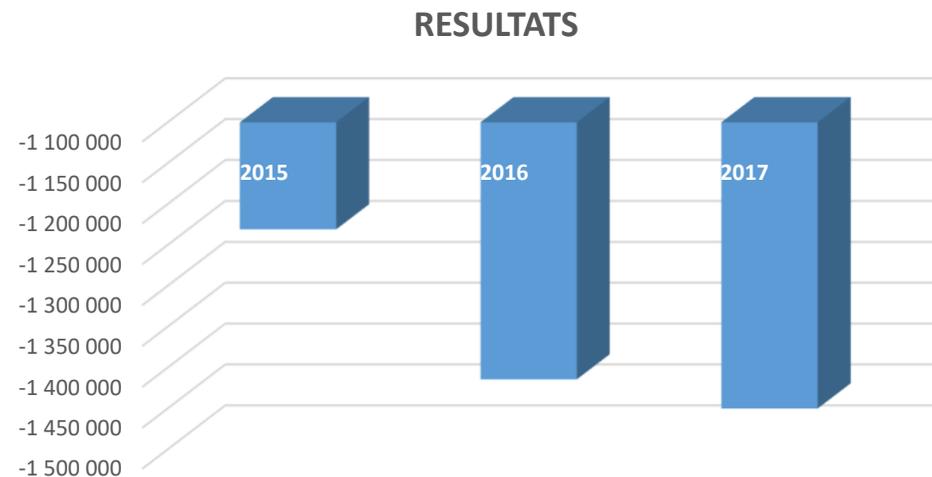
Imput.	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	CA 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 611 200,00	990 035,75	2 362 350,00
65	Autres charges gestion courante	100 500,00	100 261,00	998,51
66	Frais financiers	60 000,00	58 306,07	54 800,00
67	Charges exceptionnelles	8 700,00	6 019,08	0,00
022	Dépenses imprévues	5 376,80	0,00	9 160,46
Total des opérations réelles		1 785 776,80	1 154 621,90	2 427 308,97
023	Virement à la section de l'investissement	133 500,00	0,00	179 000,00
7133	Valeur du stock au 31/12/2015	4 789 893,42	4 789 893,42	4 905 633,35
042	Opérations ordre entre sections	4 789 893,42	4 789 893,42	4 905 633,35
043	Frais accessoires	60 000,00	58 306,07	54 800,00
Total des opérations d'ordre		4 983 393,42	4 848 199,49	5 139 433,35
Total Dépenses		6 769 170,22	6 002 821,39	7 566 742,32

Imput.	Recettes de fonctionnement	BP2017	CA 2017	BP 2018
70	Produit services domaine	1 226 725,00	1 187 090,00	812 100,00
74	Dotations, subventions, particip	156 000,00	114 859,10	82 000,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	54 372,93	109 500,00
77	Produits exceptionnels	1 800,00	1 899,48	0,00
Total des opérations réelles		1 384 525,00	1 358 221,51	1 003 600,00
7133 (042)	Valeur stock au 31/12/2016	5 324 645,22	4 905 633,35	6 508 342,32
796 (043)	Transferts de charges	60 000,00	58 306,07	54 800,00
Total des opérations d'ordre		5 384 645,22	4 963 939,42	6 563 142,32
Total Recettes		6 769 170,22	6 322 160,93	7 566 742,32
R002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Total Recettes cumulées		6 769 170,22	6 322 160,93	7 566 742,32

Budget Aménagement ZAE

Evolution des résultats

ANNEE	Résultats cumulés (F + I)
2014	-299 207
2015	-1 231 019
2016	-1 414 367
2017	- 1 450 031



Budget Aménagement ZAE BP 2018 Investissement.

Imput.	Dépenses d'investissement	BP 2017	CA 2017	BP 2018
10	Dotation, fonds divers (Transfert résultat Villeneuve)	2 500,00	0,00	0,00
1641	Capital des emprunts	239 500,00	236 092,47	232 200,00
1678	Remboursement emprunt	0,00	3 171,28	0,00
16	Remboursement emprunts dettes	239 500,00	239 263,75	232 200,00
Total des opérations réelles		242 000,00	239 263,75	232 200,00
3351 (040)	Valeur estimée stock au 31/12/2016	5 324 645,22	4 905 633,35	6 508 342,32
Total des opérations d'ordre		5 324 645,22	4 905 633,35	6 508 342,32
Total Dépenses		5 566 645,22	5 144 897,10	6 740 542,32
D001	Solde d'exécution reporté	2 010 709,05	0,00	1 769 370,88
Total des Dépenses d'investissement		7 577 354,27	5 144 897,10	8 509 913,20
Imput.	Recettes d'investissement	BP 2017	CA 2017	BP 2018
1068	Dotation, fonds	596 341,85	596 341,85	319 339,54
1641	Emprunts	2 030 000,00	0,00	3 104 150,00
1687	Avance remboursable	27 619,00	0,00	1 790,31
16	Remboursement emprunts dettes	2 057 619,00	0,00	3 105 940,31
Total des opérations réelles		2 653 960,85	596 341,85	3 425 279,85
	Virement de la section de fonctionnement	133 500,00	0,00	179 000,00
3351	Valeur du stock au 31/12/2015	4 789 893,42	4 789 893,42	4 905 633,35
40	Opérations ordre entre sections	4 789 893,42	4 789 893,42	4 905 633,35
Total des opérations d'ordre		4 923 393,42	4 789 893,42	5 084 633,35
R001	solde d'excécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total des Recettes d'investissement		7 577 354,27	5 386 235,27	8 509 913,20

Budget Aménagement ZAE - Budget 2018

Projets d'aménagement 2018

Budget aménagement des ZAE

- 2^{ème} tranche Technoparc de Civrieux – suite (**2M€ - 2018**)
- PA Trévoux : fibre optique (**125 K€**) ; acquisition friche Jarlat (**80k€**) et démolition (**50k€**)
- Extension PA Trévoux : Maison Boidard (**35k€** démolition et nettoyage terrain)
- Poursuite aménagement du PA Montfray par la SERL (budget principal)

Commercialisations 2018

Technoparc de Civrieux

- NAJJAR – 540 000 €
- PHARMASEP – 130 050 €
- FACTORY PARK (SST) – 142 065 €

ZA Pardy Frans

- Opération Malaure avec Groupe IMMO Mousquetaires + nettoyage terrain :
79 420 € HT



Budget Aménagement des ZAE

Dette et engagements hors bilan

Budget Aménagement des ZAE - Dette 2018

Montant emprunté	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Annuité 2018	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
111 000	rond point bergerie	0.00	0.00	0.00	2018	0.00
330 000	terrain Technoparc Civrieux	0.12	24 993.16	24 993.28	2022	95 981.11
1 000 000	terrain Technoparc Civrieux	2 449.23	82 268.37	84 717.60	2023	383 785.59
500 000	travaux Technoparc Civrieux	16 617.72	29 971.20	46 588.92	2027	338 492.59
500 000	travaux Technoparc Civrieux	7 905.37	33 333.32	41 238.69	2026	283 333.42
750 000	travaux Technoparc Civrieux	24 427.08	44 888.67	69 315.75	2027	508 413.91
250 000	acquisition de terrains	3 952.69	16 666.68	20 619.37	2027	141 666.58
3 441 000.00	s/total	55 352.21	232 121.40	287 473.61		1 751 673.20

Budget Aménagement des ZAE – Engagements hors bilan 2018

Montant	Année départ	Intitulé de l'engagement	Annuité 2018	Année maturité	K restant dû 31/12/2018
39 000 €	2013	Portage foncier EPF 01 : terrain CHABERT Jeanine (13 250m ²)	308.31€	2020	54 454.72€

Portage foncier Chabert Jeanine : différé de remboursement du capital restant dû à la dernière échéance de 2020 : 54 454.72€



Budget Immobilier d'entreprises

Budget Immobilier entreprises

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-707 081.76	299 672.73	-407 409.03
Affectations 2016 faites en 2017		-299 672.73	-299 672.73
Recettes 2017	452 872.97	371 476.21	824 349.18
Dépenses 2017	285 642.95	240 025.47	525 668.42
Résultat 2017	167 230.02	131 450.74	298 680.76
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-539 851.74	131 450.74	-408 401.00
Reports 2018 en recettes	0.00		0.00
Reports 2018 en dépenses	0.00		0.00
Résultat corrigé des restes à réaliser	-539 851.74	131 450.74	-408 401.00

Budget Immobilier entreprises

Affectation du résultat 2017 en 2018

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	131 450,74	
BESOIN en Investissement	-539 851,74	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-408 401,00	
REPORT en fonctionnement		0,00
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-539 851,74	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		131 450,74
compte 16 emprunt à contracter		408 401,00
<i>total</i>	-539 851,74	539 851,74
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		0,00

Budget Immobilier entreprises 2018 – Fonct.

Imput.	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	37 400,00	31 286,44	47 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés *	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 700,00	19,00	100,00
Total des dépenses de gestion courante		42 100,00	31 305,44	47 800,00
66	Charges financières	64 500,00	55 519,79	63 100,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 350,00	0,00	3 550,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		108 950,00	86 825,23	114 450,00
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00	0,00	205 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 250,00	153 200,24	153 250,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		263 250,00	153 200,24	358 250,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		372 200,00	240 025,47	472 700,00
D 002 RESULTAT REPORTE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		372 200,00	240 025,47	472 700,00

Budget Immobilier entreprises 2018 – Fonct.

Imput.	Recettes de fonctionnement	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
70	Produit des services du domaine	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	355 200,00	354 485,25	455 600,00
Total des recettes de gestion courante		355 200,00	354 485,25	455 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Transfert de charges	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		355 200,00	354 485,25	455 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00	16 990,96	17 100,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.			
Total recettes d'ordre de fonctionnement		17 000,00	16 990,96	17 100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		372 200,00	371 476,21	472 700,00
R 002 RESULTAT REPORTE BIMMOSV		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		372 200,00	371 476,21	472 700,00

Budget Immobilier entreprises

Evolution Résultats et CAF Nette

RESULTATS	INVEST.	FONCT.	TOTAL	CAF BRUTE	K emprunts	CAF NETTE
2014	-878 539	482 322	-396 218	51 984	-95 800	-43 816
2015	368 493	586 788	955 281	217 857	-222 761	-4 904
2016	-707 082	299 673	-407 409	265 665	-266 474	-809
2017	-539 851	131 450	-408 401	267 660	-268 609	-949

Budget structurellement déficitaire jusqu'en 2027, du fait de l'opération Duqueine

Budget Immobilier entreprises 2018 – Invest.

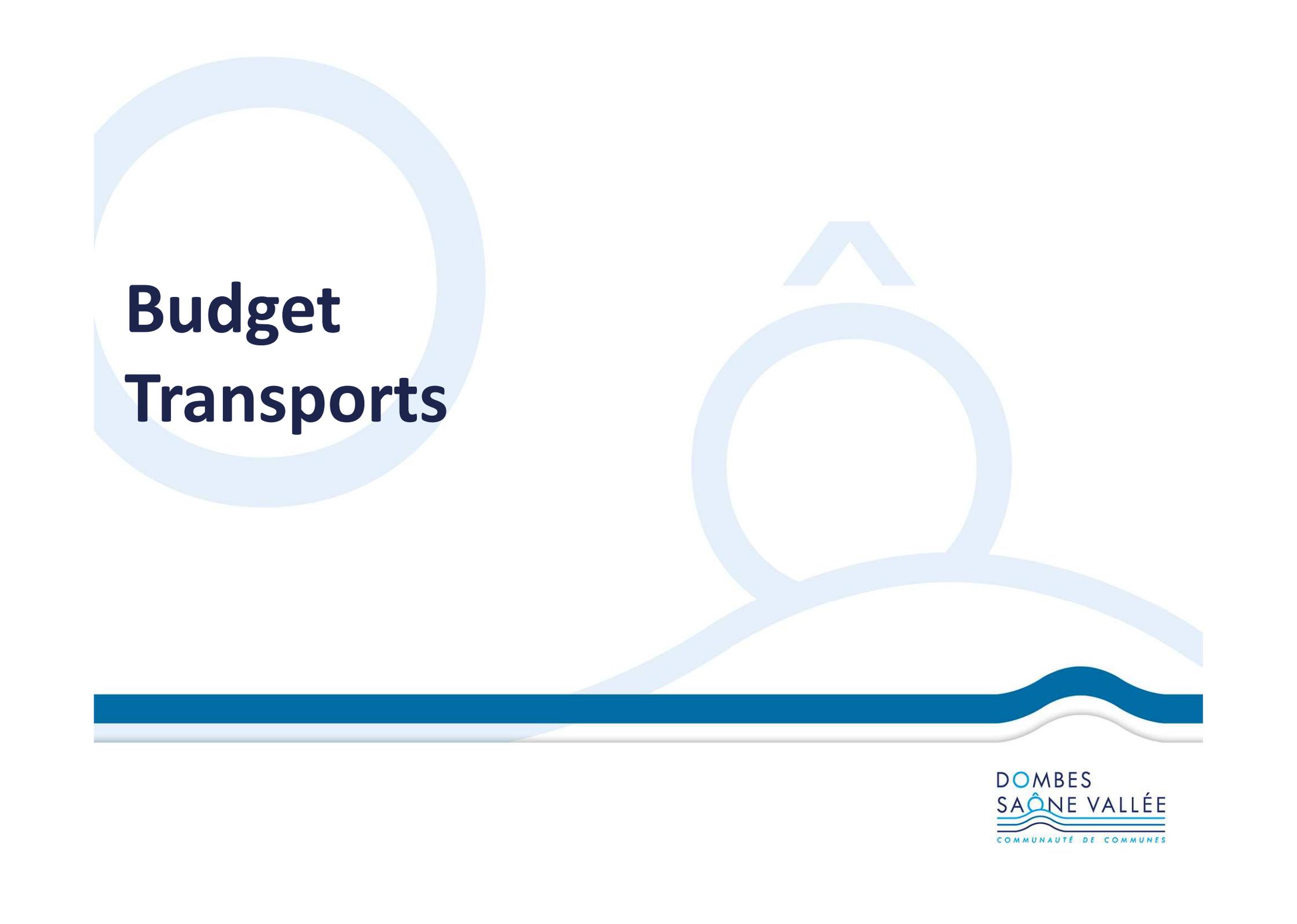
Imput.	Dépenses d'investissement	Reports 2017	Propositions 2018	Total 2018
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	30 000,00	30 000,00
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts et de dettes	0,00	363 000,00	363 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	2 649,00	2 649,00
Total des dépenses financières		0,00	365 649,00	365 649,00
45	Total des op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement		0,00	395 649,00	395 649,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	17 100,00	17 100,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		0,00	17 100,00	17 100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	412 749,00	412 749,00
D 001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	539 851,74	539 851,74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00	952 600,74	952 600,74

Budget Immobilier entreprises 2018 – Invest.

Imput.	Recettes d'investissement	Reports 2017	Propositions 2018	Total 2018
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	462 900,00	462 900,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	462 900,00	462 900,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	131 450,74	131 450,74
Total des recettes financières		0,00	131 450,74	131 450,74
45	Total des op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		0,00	594 350,74	594 350,74
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	205 000,00	205 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	153 250,00	153 250,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		0,00	358 250,00	358 250,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	952 600,74	952 600,74
R 001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00	952 600,74	952 600,74

Budget Immobilier d'entreprises - Dette 2018

Montant du prêt	Intitulé prêt	Intérêt	Capital	Annuité 2018	Maturité	capital restant dû 31/12/2018
311 000	Cœur de ville Jassans	1 777.97	25 238.59	27 016.56	2020	32 865.67
750 000	Construction Duqueine	11 858.06	50 000.00	61 858.06	2027	425 000.00
500 000	Construction Duqueine	17 349.35	28 932.06	46 281.41	2027	331 761.31
2 000 000	Construction Duqueine	13 250.43	166 666.68	179 917.11	2027	1 374 999.95
1 500 000	Construction Duqueine	19 162.50	91 366.93	110 529.43	2032	1 408 633.07
	Total	63 398.31	362 204.26	425 602.57		3 573 260.00



Budget Transports

Budget Transports

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-27 306.37	219 238.09	191 931.72
Affectations 2016 faites en 2017		-117 806.37	-117 806.37
Recettes 2017	117 806.37	2 106 555.29	2 224 361.66
Dépenses 2017	-106 888.61	-1 369 508.79	-1 476 397.40
Résultat 2017	10 917.76	737 046.50	747 964.26
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	-16 388.61	838 478.22	822 089.61
Reports en 2018 en recettes	0.00		0.00
Reports en 2018 en dépenses	-33 500.00		-33 500.00
Résultat 2017 corrigé des restes à réaliser	-49 888.61	838 478.22	788 589.61

Budget Transports

Affectation du résultat 2017 en 2018

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	838 478,22	
BESOIN en investissement	-49 888,61	
REPORT en fonctionnement		788 589,61
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	-16 388,61	0,00
Compte Restes à réaliser	-33 500,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		49 888,61
total	-49 888,61	49 888,61
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		788 589,61

Budget Transports 2018 – Fonctionnement

Imput.	Dépenses de fonctionnement	BP 2017	CA 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	1 305 000,00	1 270 905,72	1 544 129,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 000,00	74 767,70	92 000,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	4 098,79	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	57 600,00	19 736,58	545 000,00
Total des dépenses de gestion courante		4 021 600,00	1 369 508,79	2 186 129,01
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 800,00	0,00	106 340,60
Total dépenses réelles de fonctionnement		4 042 400,00	1 369 508,79	2 292 469,61
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	0,00	35 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		60 000,00	0,00	35 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 102 400,00	1 369 508,79	2 327 469,61
D 002 RESULTAT REPORTE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 526 400,00	1 369 508,79	2 327 469,61

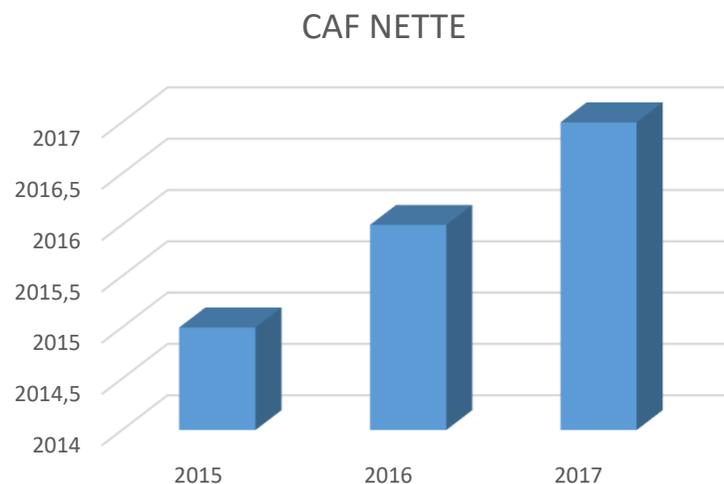
Budget Transports 2018 – Fonctionnement

Imput.	Recettes de fonctionnement	BP 2017	CA 2017	BP 2018
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produit des services du domaine	75 000,00	76 975,00	79 000,00
73	Impôts et taxes	750 000,00	1 189 860,29	1 100 000,00
74	Dotations, subventions, participations	599 800,00	839 720,00	359 880,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 424 800,00	2 106 555,29	1 538 880,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	168,28	0,00	0,00
78	Transfert de charges	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		1 424 968,28	2 106 555,29	1 538 880,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 424 968,28	2 106 555,29	1 538 880,00
R 002 RESULTAT REPORTE		101 431,72	0,00	788 589,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 526 400,00	2 106 555,29	2 327 469,61

Budget Transports

Evolution Résultats et CAF Nette

<i>RESULTATS</i>	INVEST.	FONCT.	TOTAL	CAF BRUTE	K emprunts	<i>CAF NETTE</i>
2015	-18 131	253 090	234 959	-87 857	0	-87 857
2016	-27 306	219 238	191 932	-1 279	0	-1 279
2017	-16 388	838 478	822 089	737 046	0	737 046



Budget Transports 2018 – Investissement

Imput.	Dépenses d'investissement	report en 2018	BP 2018 nouveaux crédits	BP 2018 total
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	33 500,00	32 500,00	66 000,00
Total des dépenses d'équipement		33 500,00	32 500,00	66 000,00
16	Remboursement d'emprunts et de dettes	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	2 550,00	2 550,00
Total des dépenses financières		0,00	2 550,00	2 550,00
45	Total des op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement		33 500,00	35 050,00	68 550,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 500,00	35 050,00	68 550,00
D 001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00	0,00	16 338,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		33 500,00	35 050,00	84 888,61

Budget Transports 2018 – Investissement

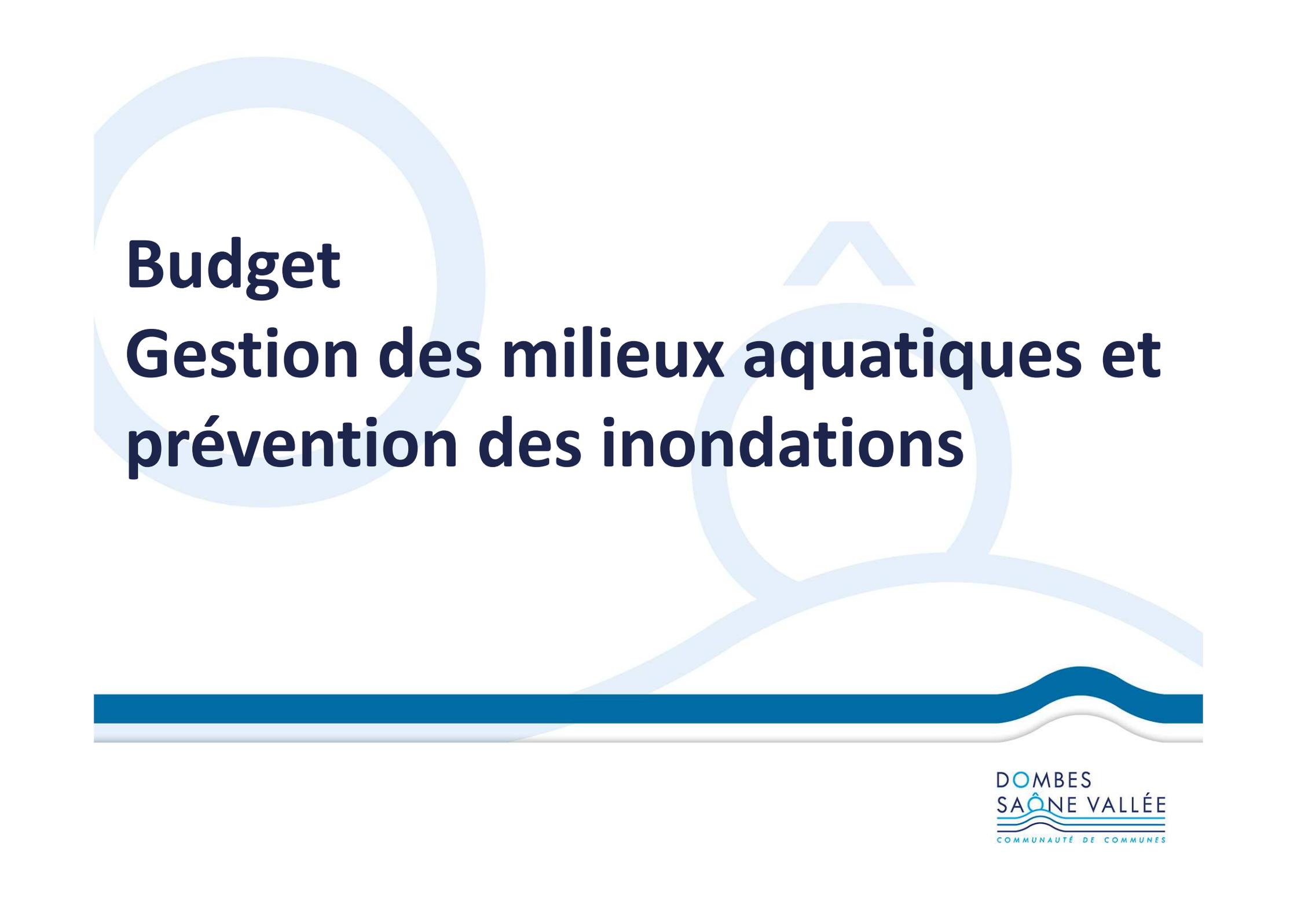
Imput.	Recettes d'investissement	report en 2018	BP 2018 nouveaux crédits	BP 2018 total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	49 888,61	49 888,61
Total des recettes financières		0,00	49 888,61	49 888,61
45	Total des op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		0,00	49 888,61	49 888,61
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	35 000,00	35 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		0,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	84 888,61	84 888,61
R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00	84 888,61	84 888,61

Budget Transports 2018

Les Projets 2018 et plus

1. Extension de la billettique OÙRA sur les transports scolaires
2. Evolution des réseaux Saônibus
3. BHNS : rattachement du dossier au budget transport
 - Suivi des études du transport en site propre Lyon – Trévoux
 - Inscription de la participation financière sur le budget transport: 488 000€ au chapitre 65

Pour mémoire : poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus (budget principal)



Budget

**Gestion des milieux aquatiques et
prévention des inondations**

Budget GEMAPI

Situation de clôture 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-21 742.50	159 384.30	137 641.80
Affectations 2016 faites en 2017		-142 950.50	-142 950.50
Recettes 2017	142 950.50	422 057.00	565 007.50
Dépenses 2017	-3 796.50	-319 742.88	-323 539.38
Résultat 2017	139 154.00	102 314.12	241 468.12
Résultat cumulé (réel de clôture 2017)	117 411.50	118 747.92	236 159.42
Reports 2017 en recettes	148 800.00		148 800.00
Reports 2017 en dépenses	- 311 045.30		- 311 045.30
Résultat 2017 corrigé des restes à réaliser	- 44 833.80	118 747.92	73 914.12

Budget GEMAPI

Affectation du résultat 2017 en 2018

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	118 747,92	
BESOIN en investissement	-44 833,80	
REPORT en fonctionnement		73 914,12
INVESTSSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	117 411,50
Compte Restes à réaliser	-311 045,30	148 800,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		44 833,80
<i>total</i>	<i>-311 045,30</i>	<i>311 045,30</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
compte 002 - disponible reporté		73 914,12

Budget GEMAPI 2018 – Fonctionnement

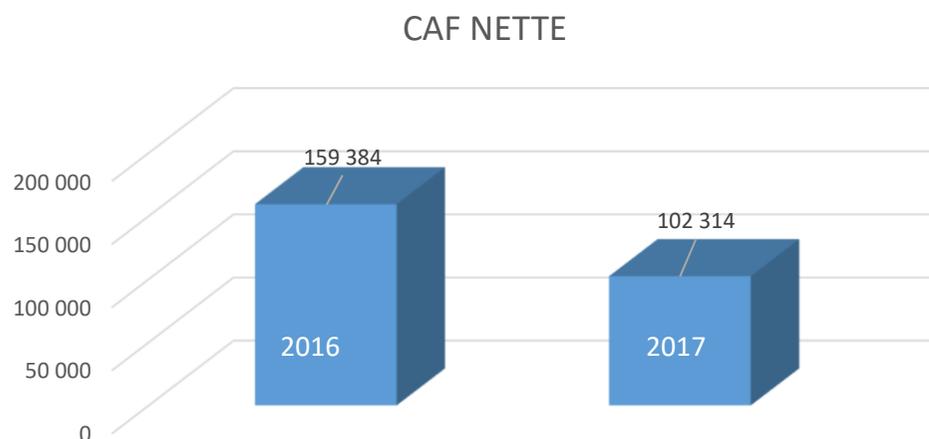
Imput.	Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	9 709,92	63 500,00
	Charges de personnel et frais assimilés reversées	56 024,93	58 000,00
014	Atténuations de produits	659,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	253 349,03	295 900,00
Total des dépenses de gestion courante		319 742,88	417 400,00
022	Dépenses imprévues	0,00	8 514,12
Total dépenses réelles de fonctionnement		319 742,88	10 014,12
023	Virement à la section d'investissement	0,00	70 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	70 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		319 742,88	495 914,12
D 002 RESULTAT REPORTE		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		319 742,88	495 914,12

Imput.	Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018
73	Impôts et taxes	180 057,00	180 000,00
74	Dotations, subventions, participations	242 000,00	242 000,00
Total des recettes de gestion courante		422 057,00	422 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		422 057,00	0,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		422 057,00	422 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE		0,00	73 914,12
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		422 057,00	495 914,12

Budget GEMAPI 2018

Evolution Résultats et CAF Nette

<i>RESULTATS</i>	<i>INVEST.</i>	<i>FONCT.</i>	<i>TOTAL</i>	<i>CAF BRUTE</i>	<i>K emprunts</i>	<i>CAF NETTE</i>
2016	-21 743	159 384	137 642	159 384	0	159 384
2017	117 412	118 748	236 159	102 314	0	102 314



Budget GEMAPI 2018 – Investissement

Imput.	Libellés	Reports 2017	Propositions 2018	BP 2018 total
20	Immobilisation incorporelles	3 923.50	0.00	3 923.50
23	Immobilisations en cours	307 121.80	105 000.00	412 121.80
Total des dépenses d'équipement		311 045.30	105 000.00	416 045.30
020	Dépenses imprévues	0.00	18 600.00	18 600.00
Total des dépenses financières		0.00	18 600.00	18 600.00
45	Total des op. pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles d'investissement		311 045.30	123 600.00	434 645.30
Total dépenses d'ordre d'investissement			0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 045.30	123 600.00	434 645.30
D 001 SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		311 045.30	123 600.00	434 645.30

Imput.	Libellés	Reports 2017	Propositions 2018	BP 2018 total
13	Subventions d'investissement	148 800,00	53 600,00	202 400,00
Total des recettes d'équipement		148 800,00	53 600,00	202 400,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	44 833,80	44 833,80
Total des recettes financières		0,00	44 833,80	44 833,80
Total recettes réelles d'investissement		148 800,00	98 433,80	247 233,80
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	70 000,00	70 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		0,00	70 000,00	70 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		148 800,00	168 433,80	317 233,80
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		0,00	117 411,50	117 411,50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		148 800,00	285 845,30	434 645,30

Budget GEMAPI 2018

Les Projets 2018 et plus

- Organisation gouvernance Gemapi avec les différents acteurs concernés/impactés (SIAHs, SRTC, CCVSC, Métropole, agglo Villefranche, EPTB)
- Etudes Morbier/Formans et démarrage des premiers travaux
- Réhabilitation écologique des bords de Saône



Merci de votre attention

Bilan des acquisitions et cessions immobilières exercice 2017
(Article L 5211-37 du CGCT)

Budget aménagement des zones d'activités – Parc d'activité de Trévoux

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
TC PROMOTION	Commune de TREVOUX Lieu dit « Les Planches » Section AB n° 1039 de 16m ² Section AB n° 1040 de 267 m ² Section AB n° 1041 de 73 m ²	6 780 €	Terrains à usage de bief

Budget aménagement des zones d'activités - Technoparc de Civrieux

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
SA NATIXIS LEASE IMMO	Commune de CIVRIEUX Lieu dit « Fagne » Section ZW n° 171 de 2 733 m ² Section ZW n° 174 de 267 m ²	135 000 €	VIEUWPOINT Parcelles ZW n° 171 et 174 constituent le lot 11 du Technoparc de CIVRIEUX
SOCIETE DE MONTAGE IMMOBILIER FAYAT	Commune de CIVREUX Lieu dit « En Belvard » Section ZW n° 188 de 1 052 m ² Section ZW n° 189 de 2 577 m ² Section ZW n° 193 de 3 948 m ² Lieu dit « En Belvard » Section ZW n° 190 de 2 381 m ² Section ZW n° 194 de 2 455	558 585 €	SOMIFA Parcelles ZW n° 188, 189, et 193 constituent le lot 22 du Technoparc de CIVRIEUX Parcelles ZW n° 190 et 194 constituent le lot 21 du Technoparc de CIVRIEUX
SCI de la Ronzière	Commune de CIVRIEUX Lieu dit « En Belvard » Section ZW n° 203 de 6 891 m ² Section ZW n° 208 de 5 109 m ²	480 000 €	GIFETAL Parcelles ZW n° 203 et 208 constituent le lot 15 du Technoparc de CIVRIEUX

Budget aménagement des zones d'activités – ZA « en Prêle » SAVIGNEUX

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
Sarl DBIMO	Commune de SAVIGNEUX Lieu dit « EN Prêle » Section ZL n° 335 de 269 m ²	6 725 €	DB Products

Budget Principal

Cessions :

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
SCI LA BOITE EN CARTON	Commune de TREVOUX 114 Allée de Forquevaux Section AB n° 1012 de 6 263 m ²	427 130	Lot 2 Locaux Michaud

Budget Principal

Acquisitions :

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
Commune de Parcieux	Commune de PARCIEUX Lieu dit « Chemin du Port Bernalin » Section AA n° 65 de 3 605 m ²	Gratuit	Pour aménagement d'un parking

Budget assainissement collectif

Acquisition

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
Commune de FAREINS	Commune de FAREINS Lieu dit « Aux Nues » Section ZE n° 189 de 14 477 m ² Section ZE n° 192 de 1 959 m ²	1 €	Nouvelle station d'épuration Valeur des terrains :



Ce projet est cofinancé par le
Fonds Européen Agricole pour
le Développement Rural.
L'Europe investit dans les
zones rurales.



Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par son Président, Monsieur Michel GIRER, agissant en vertu d'une délibération en date du ..., et en qualité de Président de la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Dombes Saône,

Ci-après dénommée le chef de file,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Bernard GRISON, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, représentée par son Président, Monsieur Pascal PROTIERE, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

d'autre part,

Ci-après dénommées les partenaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes de la Dombes assure pour le compte du Groupe d'Action Locale Dombes Saône le portage juridique et administratif du programme Leader 2014-2020.

A ce titre, elle est chargée de l'animation, la gestion et l'évaluation du programme et du suivi des dossiers de demande de concours européens LEADER émanant d'opérateurs des communes du territoire LEADER qui comprend également des communes des communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes de Val de Saône Centre : 14 communes,
- Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée : 19 communes
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 4 communes
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : 7 communes
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 9 communes

La liste des 89 communes du territoire Leader Dombes-Saône est annexée à la présente convention.

Les dossiers instruits sont présentés pour délibération au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Dombes Saône.

Les missions de la Communauté de Communes de la Dombes, en tant que structure porteuse du GAL, sont encadrées par une convention passée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'Agence de Service et de Paiement (ASP), autorité de paiement du programme Leader 2014-2020, signée le 14 septembre 2017.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de la Communauté de Communes de la Dombes

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires pour assurer l'animation et la gestion du programme LEADER en conformité avec les règlements européens et nationaux d'application, ainsi que l'évaluation du programme.

Elle s'engage à réunir le Comité de Programmation Leader pour étudier les dossiers instruits et délibérer sur les ajustements éventuels à apporter au programme LEADER.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à diffuser auprès des structures co-signataires :

- Les informations dont elle disposera concernant l'avancement et les conditions de mise en œuvre de la subvention globale LEADER,
- Les renseignements dont elle disposera concernant les dossier LEADER.

2.2 Engagement de la Communauté de Val de Saône Centre

La Communauté de Communes de Val de Saône Centre s'engage à missionner ses agents de développement travaillant sur les communes pouvant bénéficier du programme LEADER pour :

- Diffuser les informations sur le programme LEADER auprès des collectivités publiques et des personnes privées déployant une activité sur les communes de son ressort,
- Proposer des projets répondant aux critères définis par le programme LEADER.

2.3 Engagement de la Communauté de Dombes Saône Vallée

La Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée s'engage à missionner ses agents de développement travaillant sur les communes pouvant bénéficier du programme LEADER pour :

- Diffuser les informations sur le programme LEADER auprès des collectivités publiques et des personnes privées déployant une activité sur les communes de son ressort,
- Proposer des projets répondant aux critères définis par le programme LEADER.

2.4 Engagement de la Communauté de Miribel et du Plateau

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'engage à missionner ses agents de développement travaillant sur les communes pouvant bénéficier du programme LEADER pour :

- Diffuser les informations sur le programme LEADER auprès des collectivités publiques et des personnes privées déployant une activité sur les communes de son ressort,
- Proposer des projets répondant aux critères définis par le programme LEADER.

2.5 Engagement de la Communauté de la Côtière à Montluel

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel s'engage à missionner ses agents de développement travaillant sur les communes pouvant bénéficier du programme LEADER pour :

- Diffuser les informations sur le programme LEADER auprès des collectivités publiques et des personnes privées déployant une activité sur les communes de son ressort,
- Proposer des projets répondant aux critères définis par le programme LEADER.

2.6 Engagement de la Communauté de la Plaine de l'Ain

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'engage à missionner ses agents de développement travaillant sur les communes pouvant bénéficier du programme LEADER pour :

- Diffuser les informations sur le programme LEADER auprès des collectivités publiques et des personnes privées déployant une activité sur les communes de son ressort,
- Proposer des projets répondant aux critères définis par le programme LEADER.

Article 3 : Assistance technique

Afin d'assurer une animation et un fonctionnement rigoureux du programme LEADER, les partenaires de la présente convention ont décidé de mettre en place une équipe d'assistance technique et de gestion exposée comme suit :

Animation et Coordination du programme – 0,8 ETP

- Coordination globale et mise en œuvre du programme,
- Animation globale du programme (comités de programmation),
- Mobilisation des acteurs du territoire, coordination des actions,
- Animation auprès des porteurs de projets (accompagnement dans la définition des projets, leur montage financier),
- Définition, mise en œuvre et suivi des projets de coopération,

- Relation avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur,
- Relation avec partenaires financiers, les collectivités,
- Développement de nouveaux projets portés par le GAL,
- Suivi de l'avancement global du programme,
- Coordination de la gestion administrative,
- Participation au Réseau Rural.

Gestion administrative et financière et communication du GAL – 1 ETP

- Suivi technique et administratif du programme,
- Suivi de la maquette financière (niveau administratif),
- Accueil des porteurs de projets,
- Suivi administratif des dossiers (accompagnement des porteurs de projets),
- Relations avec les différents services et co-financeurs,
- Secrétariat spécifique à LEADER,
- Saisie dans le logiciel OSIRIS.

Une évolution des postes décrits ci-dessus donnera lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

D'autres moyens d'ingénierie seront mis en œuvre tout au long de la réalisation du programme. Les techniciens des Communautés partenaires qui composent le GAL interviendront en appui thématique à la cellule d'animation du GAL pour le montage des dossiers et l'accompagnement des porteurs de projets.

Article 4 : Engagement financier des parties

L'assistance technique décrite à l'article 3 est subventionnée par la fiche action n°4 du LEADER à hauteur de 80 % des dépenses engagées.

L'autofinancement représentant 20 % de coûts résiduels sera financé par une répartition entre les 6 communautés de communes, chef de file et partenaires, selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2017, soit les taux suivants (*le calcul détaillé figure en annexe à la convention*) :

- Communauté de Communes de la Dombes : 25,25 %
- Communauté de Communes de Val de Saône Centre : 13,06 %
- Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée : 24,39 %
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 13,14 %
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : 13,30 %
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 10,86 %

Les partenaires s'engagent à honorer les appels de fonds du chef de file qui procédera à un l'émission d'un titre au cours du mois de février de l'année n+1 et produira un état récapitulatif des charges visé du Président de la CC de la Dombes.

Pour l'année 2017, un montant de remboursement des coûts résiduels sera calculé sur le même principe de répartition.

Article 5 : Concertation entre les signataires

La Communauté de Communes de la Dombes sera l'interlocuteur des communautés partenaires et du Groupe d'Action Locale Dombes Saône, en tant que représentant de la structure porteuse du programme LEADER.

A la demande de l'un des partenaires ou du chef de file, un comité de suivi composé des 6 communautés pourra se tenir pour évaluer les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Période de validité

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Par accord entre les parties, des avenants pourront être pris pour préciser les missions incombant aux divers organismes signataires.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

**Pour la Communauté de Communes
de la Dombes,**

Le Président,

Michel GIRER

**Pour la Communauté de Communes
de Val de Saône Centre,**

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

**Pour la Communauté de Communes
de Dombes Saône Vallée,**

Le Président,

Bernard GRISON

**Pour la Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau,**

Le Président,

Pascal PROTIERE

**Pour la Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel,**

Le Président,

Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain,**

Le Président,

Jean-Louis GUYADER

Liste des 89 communes du territoire Leader Dombes Saône
et populations municipales

Code commune	Nom de la commune	Population municipale
CC de la Dombes 36/36 communes		
001	L' Abergement-Clémenciat	767
028	Baneins	585
045	Birieux	285
052	Bouligneux	300
074	Chalamont	2 408
083	Chaneins	864
085	La Chapelle-du-Châtelard	379
090	Châtenay	332
092	Châtillon-la-Palud	1 568
093	Châtillon-sur-Chalaronne	4 956
113	Condeissiat	828
129	Crans	266
146	Dompierre-sur-Chalaronne	416
235	Marlieux	1 032
248	Mionnay	2 130
261	Monthieux	655
207	Lapeyrouse	341
272	Neuville-les-Dames	1 494
299	Le Plantay	530
319	Relevant	467
328	Romans	600
335	Saint-André-le-Bouchoux	368
333	Saint-André-de-Corcy	3 016
356	Saint-Georges-sur-Renon	219
359	Saint-Germain-sur-Renon	232
371	Saint-Marcel	1 350
381	Saint-Nizier-le-Désert	909
383	Saint-Paul-de-Varax	1 464
389	Saint-Trivier-sur-Moignans	1 848
382	Sainte-Olive	291
393	Sandrans	514
412	Sulignat	558
428	Valeins	133
434	Versailleux	397
443	Villars-les-Dombes	4 447
449	Villette-sur-Ain	704
TOTAL	36/89 communes	37 653

CC Dombes Saône Vallée 19/19 communes		
005	Ambérieux-en-Dombes	1 627
021	Ars-sur-Formans	1 376
030	Beauregard	886
105	Civrieux	1 489
157	Fareins	2 180
166	Frans	2 196
238	Massieux	2 482
250	Misérieux	1 877
285	Parcieux	1 153
318	Rancé	703
322	Reyrieux	4 490
339	Saint-Bernard	1 416
347	Saint-Didier-de-Formans	1 853
362	Saint-Jean-de-Thurigneux	784
353	Sainte-Euphémie	1 632
398	Savigneux	1 268
423	Toussieux	824
427	Trévoux	6 702
446	Villeneuve	1 427
TOTAL	19/89 communes	36 365

CC Val de Saône Centre 14/15 communes		
075	Chaleins	1 234
165	Francheleins	1 515
167	Garnerans	660
169	Genouilleux	583
183	Guéreins	1 423
225	Lurcy	395
243	Messimy-sur-Saône	1 224
252	Mogneneins	779
258	Montceaux	1 211
263	Montmerle-sur-Saône	3 811
295	Peyzieux-sur-Saône	640
348	Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 799
351	Saint-Étienne-sur-Chalaronne	1 529
420	Thoissey	1 671
TOTAL	14/89 communes	19 474

CC de la Côtière à Montluel 7/9 communes		
032	Béligneux	3 296
062	Bressolles	826
049	La Boisse	2 932
142	Dagneux	4 441
262	Montluel	7 036
297	Pizay	749
342	Sainte-Croix	547
TOTAL	7/89 communes	19 827

CC de Miribel et du Plateau 4/6 communes		
043	Beynost	4 541
249	Miribel	9 425
376	Saint-Maurice-de-Beynost	3 962
424	Tramoyes	1 665
TOTAL	4/89 communes	19 593

CC de la Plaine de l'Ain 9/53 communes		
054	Bourg-Saint-Christophe	1 270
156	Faramans	781
198	Joyeux	276
244	Meximieux	7 539
260	Le Montellier	272
290	Pérourges	1 206
325	Rignieux-le-Franc	968
349	Saint-Éloi	448
450	Villieu-Loyes-Mollon	3 429
TOTAL	9/89 communes	16 189

TOTAL LEADER	89/89 communes	149 101
---------------------	-----------------------	----------------

Clé de répartition des coûts résiduels – calcul des taux

Communauté de Communes	Population sur le territoire = Y	Ratio sur population totale = (Y *100) / 149 101
CC de la Dombes	37 653 habitants	25,25 %
CC de Dombes Saône Vallée	36 365 habitants	24,39 %
CC de Val de Saône Centre	19 474 habitants	13,06 %
CC de la Côtière à Montluel	19 827 habitants	13,30 %
CC de Miribel et du Plateau	19 593 habitants	13,14 %
CC de la Plaine de l'Ain	16 189 habitants	10,86 %



Convention de partenariat entre les EPCI du Site Natura 2000 de la Dombes

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par son Président, Monsieur Michel GIRER, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,
Ci-après dénommé l'opérateur,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Bernard GRISON, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, représentée par son Président, Monsieur Pascal PROTIÈRE, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par

La Communauté de Communes des Rives de l'Ain et du Cerdon,

La Communauté de Communes de la Veyle,

d'autre part,

Ci-après dénommées les partenaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de mener à bien l'animation du site Natura 2000 de la Dombes, il est décidé entre les signataires les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objectif de fixer le cadre d'intervention des 8 collectivités signataires concernant la mise en œuvre de l'animation Natura 2000.

Le site Natura 2000 couvre plus de 47500 ha et concerne 8 EPCI (carte en annexe).

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de l'animation Natura 2000

L'animation du site Natura 2000 est assurée par la CC de la Dombes désignée en comité de pilotage en juin 2017. A cet effet, l'animateur s'appuie sur l'ingénierie interne pour mener à bien les missions prévues dans le cadre de l'animation Natura 2000.

Les collectivités partenaires sont régulièrement consultées et disposent chacune d'un référent technique.

Mission de l'animateur :

L'animateur a pour missions celles indiquées à la convention régionale d'animation des sites Natura 2000 cadrée par la DREAL et la DDDT et dont la plupart sont reprises au document d'objectifs Natura 2000 validé en 2004.

Celui-ci doit entrer en révision en 2018.

Mission principales 2018-2020 (non exhaustives) :

- **Organisation et animation des comités de pilotage :**

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle qui réunit l'opérateur, les collectivités partenaires, l'ensemble des partenaires institutionnels, les socio-professionnels et les associations naturalistes.

Il est présidé par le Président de la CC de la Dombes et se réunit au minimum une fois par an. C'est lors de ce comité de pilotage que sont prises les décisions relatives à la conduite de l'animation du site.

- **Organisation et animation des comités techniques ou groupes de travail:**

En raison de la superficie du site et des nombreux enjeux, des groupes de travail thématiques vont être mis en place sollicitant les référents techniques des structures impliquées dans ces thématiques (connaissance naturaliste, milieux aquatiques, espèces à problème, boisements...).

- **Révision du document d'objectifs Natura 2000.**

Il s'agit de mettre à jour le document de 2004 en veillant à un bon état des lieux et une priorisation des enjeux et des actions.

- **Développement d'actions de sensibilisation.**

C'est l'un des leviers principaux d'actions auprès du grand public. Un programme partenarial pourra être construit à moyen terme. Le volet scolaire et le volet touristique seront privilégiés.

- Construction d'un programme d'actions pour la préservation et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Articulation avec les autres actions de préservation de la nature et avec les documents cadres d'aménagement du territoire. L'animateur se fait le relais des enjeux du site Natura 2000 dans les programmes d'actions et d'aménagement du territoire concernés par le périmètre.
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences.
- **Communication.** L'animateur veille à une bonne diffusion des enjeux du site auprès de tous les publics concernés (grand public, habitants, touristes, socio-professionnels, élus) en lien avec les collectivités concernés (support à définir).

Article -3 – Prise en charge des dépenses et bénéficiaire des subventions

L'opérateur fera l'avance de toutes les dépenses liées aux prestations de l'animateur. L'opérateur encaissera toutes les subventions relatives à cette animation. Chaque année, un bilan des dépenses et des recettes de l'année n-1 sera réalisé et transmis au comité de pilotage.

Article 4 – Modalités financières

Il n'est pas sollicité de contrepartie financière pour la convention d'animation Natura 2000. L'animation est prise en charge à 100% dans le cadre de la mesure 7.63 du PDR. Cependant un avenant pourra être proposé dans le cadre du montage et de la mise en œuvre d'actions particulières validées entre les collectivités en particulier pour des actions de sensibilisation et de communication ou dans le cadre du montage d'un programme de travaux dont le budget ne serait pas assuré par les lignes Natura 2000 prévues au PDR.

Article 6 – Durée

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021. En cas de dénonciation par l'une des parties, cette dernière devra le faire avec un préavis de trois mois par lettre recommandée. En cas de dénonciation par l'une des collectivités partenaires, celle-ci devra indemniser l'opérateur à hauteur des dépenses qu'il aura à engager jusqu'au terme de l'année en cours, selon la clé de répartition établie à l'article 5.

Article 7 – Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'opérateur et les collectivités partenaires au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

**Pour la Communauté de Communes
de la Dombes,**

Le Président,

Michel GIRER

**Pour la Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel,**

Le Président,

Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Pour la Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau,**

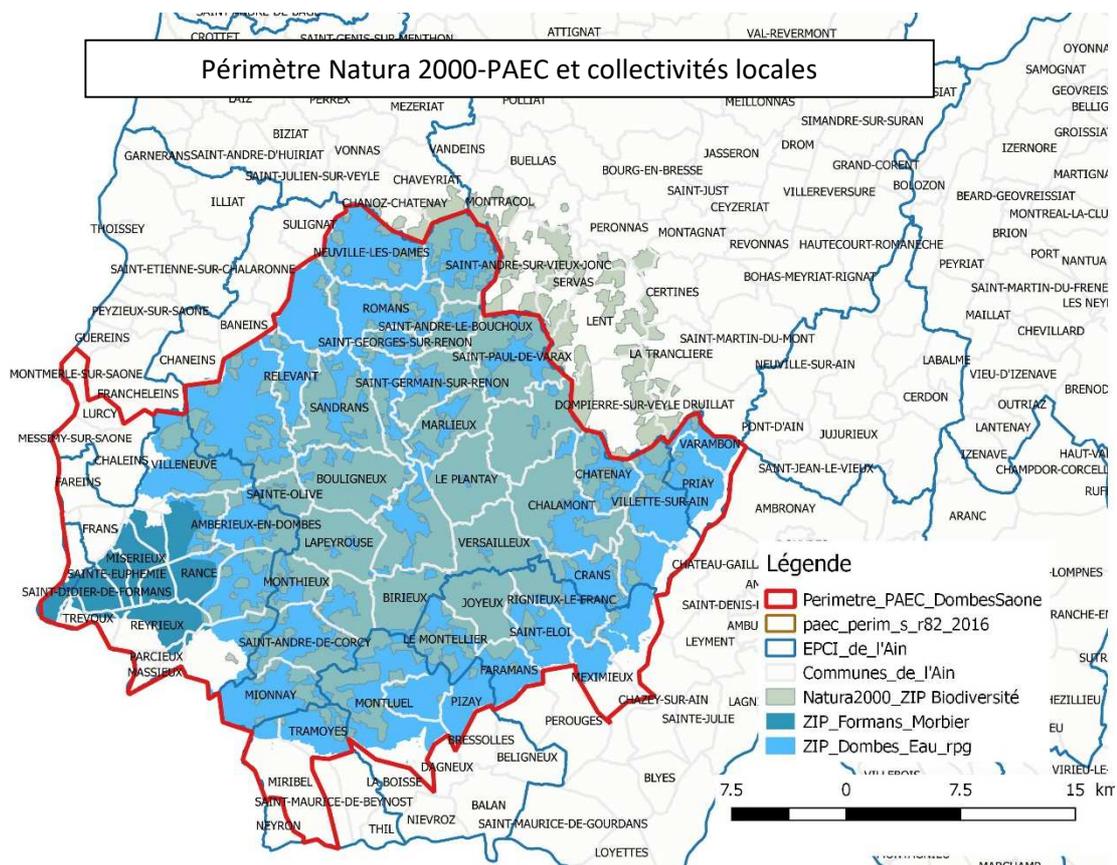
Le Président,

Pascal PROTIERE

**Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain,**

Le Président,

Jean-Louis GUYADER



nb de communes

CA3B	C agglo du Bassin de Bourg-en-bresse	11
CCCM	CC Côtière à Montluel	3
CCD	CC Dombes	31
CCDSV	CC Dombes Saône Vallée	7
CCMP	CC Miribel et du Plateau	2
CCPA	CC Plaine de l'Ain	7
CCRAPC	CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon	2
CCV	CC Veyle	2
		65



Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales.



Convention de partenariat entre les collectivités bénéficiaires du PAEC Dombes Saône

Entre :

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par son Président, Monsieur Michel GIRER, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,
Ci-après dénommé l'opérateur,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Bernard GRISON, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, représentée par son Président, Monsieur Pascal PROTIÈRE, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

La Communauté de Communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon, représentée par son Président, Monsieur Thierry DUPUIS, agissant en vertu d'une délibération en date du ...,

d'autre part,

Ci-après dénommées les partenaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de mener à bien le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Dombes Saône, il est décidé entre les signataires les dispositions suivantes :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objectif de fixer le cadre d'intervention des 5 collectivités signataires concernant la mise en œuvre du PAEC Dombes Saône.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du PAEC Dombes Saône

La mise œuvre du PAEC Dombes Saône est assurée par l'opérateur qui est la collectivité chef de file. A cet effet, l'opérateur s'appuie sur l'ingénierie interne pour mener à bien les missions administratives qui lui incombent. Les collectivités partenaires sont régulièrement consultées et disposent chacune d'un référent technique.

L'animation du PAEC est confiée à un ou plusieurs opérateurs ayant les compétences techniques requises afin de réaliser les diagnostics d'exploitations, le conseil et le suivi des agriculteurs, l'accompagnement dans la mise en place d'actions complémentaires.

Mission de l'opérateur :

L'opérateur du PAEC a pour mission de mener à bien le PAEC en tissant le lien entre les différents acteurs et en permettant un dialogue construit qui garantit le respect des objectifs initiaux.

Organisation et animation des comités de pilotage :

Le comité de pilotage PAEC est l'instance décisionnelle qui réunit l'opérateur, les collectivités partenaires, la ou les structures animatrices avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et financiers du PAEC. Sa composition peut également varier en fonction de l'ordre du jour. Il est présidé par le Président de l'opérateur et se réunit au minimum une fois par an. C'est lors de ce comité de pilotage que sont prises les décisions relatives à la conduite du PAEC.

Organisation et animation des comités techniques :

Le comité technique est l'instance de concertation qui réunit l'opérateur, les collectivités partenaires, les opérateurs techniques chargés de l'animation du PAEC ainsi que les représentants techniques du Conseil Départemental de l'Ain, de la Région Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain. Il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet et propose des orientations qui seront soumises au comité de pilotage. Ces orientations concernent :

- l'accompagnement des agriculteurs pour la contractualisation des MAEC,
- le conseil et le suivi des agriculteurs contractants,
- la mise en place des actions complémentaires (choix des formations, organisation, communication...).

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an ou plus en fonction des besoins. Etant donné que les participants ont vocation à échanger sur les actions complémentaires dans le cadre de leurs cofinancements par les procédures contractuelles portées par les territoires (LEADER), les groupes de travail ou commissions agricoles des différentes collectivités pourront venir en complément voire en remplacement de réunion du comité technique si nécessaire.

Articulation avec les autres actions de développement local. L'opérateur assure le lien avec les démarches territoriales en cours sur le périmètre du PAEC. Ceci garantit la mise en place d'actions partagées et à la communication et au financement optimisés.

LE PAEC prévoit notamment le montage d'actions complémentaires visant le soutien des pratiques innovantes en matière de réduction des pesticides, de maintien des prairies patrimoniales et toutes actions favorisant l'ancrage territorial de l'agriculture pour en pérenniser son tissu économique.

En terme de levier financier, il s'agit en particulier d'actionner le programme Leader sur les actions agro-environnementales pouvant en bénéficier.

Suivi du PAEC. L'opérateur transmet chaque année un état des lieux du PAEC aux instances départementales et régionales. Cet état des lieux est réalisé grâce aux données transmises par la ou les structures animatrices. Un bilan annuel est rédigé sur la base de ces données et est proposé en comité de pilotage PAEC.

Communication. L'opérateur diffuse les résultats de la contractualisation et assure la diffusion des bonnes pratiques inhérentes à la mise en œuvre des MAEC.

Evaluation du PAEC. Une évaluation est proposée après la phase de contractualisation des MAEC afin d'orienter au mieux les actions complémentaires prévues. Une évaluation finale permet de faire le bilan du projet et de définir les besoins en MAEC du territoire pour après 2020, en fonction des enjeux qui restent prégnants pour le territoire et non atteignables sans financement européen. L'opérateur est garant de ces étapes évaluatives et du choix du prestataire, lorsque ces étapes ne sont pas réalisées en interne.

Missions de l'animateur :

L'animateur a été appuyé au cours de la période de contractualisation 2016-2017 par un ou plusieurs opérateurs techniques choisis pour leurs compétences spécifiques liées aux mesures agro-environnementales et climatiques identifiées dans le PAEC.

Communication sur le PAEC. L'animateur communique sur le dispositif, ses objectifs et ses actions. Il prévoit des réunions d'information sur les différents secteurs éligibles du périmètre lors des deux premières années de contractualisation. Il transmet aux collectivités partenaires le bilan pour leur territoire.

Il assure une communication pouvant être reprise et diffusée par les collectivités partenaires. Cette communication doit s'adresser à tous les agriculteurs des zones concernées, et non uniquement aux agriculteurs ayant contractualisé.

Mise en œuvre des actions complémentaires. L'animateur recensera les actions complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du PAEC. Il les présentera à l'opérateur en comité technique. Elles seront validées en comité de pilotage.

Suivi et reporting. L'animateur remet chaque année en comité de pilotage une analyse de l'année écoulée et les indicateurs renseignés.

Article 3 – Prise en charge des dépenses et bénéficiaire des subventions

L'opérateur fera l'avance de toutes les dépenses liées aux prestations de l'animateur. L'opérateur encaissera toutes les subventions relatives à cette animation. Chaque année, un bilan des dépenses et des recettes de l'année n-1 sera réalisé et transmis au comité de pilotage. Le budget annuel comprend les dépenses de poste d'animation, les frais inhérents, la communication et les études qui seraient menées suite à l'accord du comité de pilotage.

Article 4 – Répartition des dépenses

La participation financière de chacune des collectivités résulte du budget d'animation proratisé au nombre de communes des EPCI situées en ZIP. Ce calcul est détaillé en annexe 2 de cette convention.

A l'initiative de l'opérateur, la charge nette de toutes les dépenses engagées sera répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- Communauté de communes de la Dombes – 53 %
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée – 23 %
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau – 4%
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel – 5%
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 12 %
- Communauté de communes des Rives de l'Ain et Pays de Cerdon – 4 %

Les collectivités partenaires s'engageant à régler leur participation l'année n+1, au vu d'un décompte établi par l'opérateur.

Article 5 – Durée

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. En cas de dénonciation par l'une des parties, cette dernière devra le faire avec un préavis de trois mois par lettre recommandée. En cas de dénonciation par l'une des collectivités partenaires, celle-ci devra indemniser l'opérateur à hauteur des dépenses qu'il aura à engager jusqu'au terme de l'année en cours, selon la clé de répartition établie à l'article 4.

Article 6 – Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'opérateur et les collectivités partenaires au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

**Pour la Communauté de Communes
de la Dombes,**

Le Président,

Michel GIRER

**Pour la Communauté de Communes
Dombes-Saône Valée**

Le Président,

Bernard GRISON

**Pour la Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel,**

Le Président,

Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Pour la Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau,**

Le Président,

Pascal PROTIERE

**Pour la Communauté de Communes
des Rives de l'Ain et Pays de Cerdon**

Le Président,

Thierry DUPUIS

**Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain,**

Le Président,

Jean-Louis GUYADER

Prévisions des dépenses 2017 et 2018 pour le PAEC					
Objet	Dépenses prévisionnelles (TTC) à budgéter pour 2018	Type de financement	Subventions attendues 2018	Subventions attendues 2019)	Part des dépenses qui restera à la charge des CC
Communication					
Newsletter/ lettre d'info PAEC	3 600,00 €	Demande de subvention PAEC (pris en charge à 64%)		2 304,00 €	1 296,00 €
Etudes					
Diagnostic MAEC 2017	12 780 €	Demande de subvention PAEC (pris en charge à 64%)	8 179,20 €		4 600,80 €
Salaires					
Lévisse P (0,3 ETP PAEC)	15 847,00 €	Demande de subvention PAEC (64%)		10 142,08 €	5 704,92 €
Frais de déplacement					
Lévisse P	2 000,00 €	Demande de subvention PAEC (pris en charge à 64%)		1 280,00 €	720,00 €

Calcul de la clé de répartition et prévision des cotisations pour les années 2017 et 2018

Autofinancement du PAEC des collectivités en 2017- 2018 : 12321,72 €

Proposition de calcul des participations

		nb communes par EPCI	nb commune EPCI/nb commune PAEC	Participation
CCCM	CC Côtière à Montluel	3	5%	648,51 €
CCD	CC Dombes	30	53%	6485,12 €
CCDSV	CC Dombes Saône Vallée	13	23%	2810,22 €
CCMP	CC Miribel et du Plateau	2	4%	432,34 €
CCPA	CC Plaine de l'Ain	7	12%	1513,19 €
CCRAPC	CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon	2	4%	432,34 €
		57	100%	12321,72 €

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
D'INTEGRATION PARTIELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES
SAONE VALLEE ET D'AUTRES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE OU ETABLISSEMENT PUBLICS**

Les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté(e) par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
CCDSV	son Président Monsieur Bernard GRISON	
Commune de AMBERIEUX EN DOMBES	son maire, M. Pierre PERNET	
Commune de ARS SUR FORMANS	son maire, M. Richard PACCAUD	
Commune de BEAUREGARD	son maire, M. Daniel DOMPOINT	
Commune de CIVRIEUX	son maire, Mme Marie Jeanne BEGUET	
Commune de FAREINS	son maire, M. Yves DUMOULIN	
Commune de FRANS	son maire, M. Martial THEVENET	
Commune de MASSIEUX	son maire, M. Bernard GRISON	
Commune de MISERIEUX	son maire, M. Etienne SERRAT	
Commune de PARCIEUX	son maire, M. Vincent LAUTHIER	
Commune de RANCÉ	son maire, Mme Brigitte COULON	
Commune de REYRIEUX	son maire, M. Jacky DUTRUC	
Commune de SAINT BERNARD	son maire, M. Bernard REY	
Commune de SAINT DIDIER DE FORMANS	son maire, M. Frédéric VALLOS	
Commune de SAINTE EUPHEMIE	son maire, Mme Anny SANLAVILLE	
Commune de SAINT JEAN DE THURIGNEUX	son maire, M. Christian BAISE	
Commune de SAVIGNEUX	son maire, M. Daniel VIGNARD	
Commune de TOUSSIEUX	son maire, M. Jean Claude AUBERT	
Commune de TREVOUX	son maire, M. Marc PECHOUX	

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016,

Pour cela, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins définis à l'article 2. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 – DEFINITION DU BESOIN

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

Segments d'achats	Collectivité coordinatrice	Evaluation du montant du segment d'achats	Durée prévisionnelle	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés
Les systèmes d'impressions (achats, loyers, maintenance)	CC Dombes Saône Vallée	Maxi : 555k€ HT sur la période	5 ans (2018-2023)	01/07/2018

Le groupement s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

Article 3 - DUREE

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

Article 4 – NATURE ET COORDINATION DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement dit d'Intégration partielle, c'est à dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats.

La collectivité est désignée en qualité de coordinatrice du groupement (dit "le coordonnateur") à l'article 2 de la présente convention et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 5 – MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur s'engage à assurer, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics :

5.1 La préparation de la/des consultation(s)

- recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

5.2 Passation des contrats

- Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation des titulaires selon ses propres règles ;
- de mener, le cas échéant, les négociations avec les candidats en lien avec les autres membres du groupement ;
- signer et notifier le(s) contrat(s) ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s) ;
- gérer le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

5.3 Exécution du/des contrat(s)

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, sous-traitances, mises en demeure, pénalités, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat).

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation et à la conclusion et l'exécution du/de(s) contrat(s).

Il procède à la résiliation du/de(s) contrat(s) ou à leur non reconduction s'il y a lieu.

En matière d'exécution financière du/des contrat(s), chaque collectivité membre du groupement (y compris le coordonnateur), pour les besoins qui lui sont propres, s'assure de l'exécution du marché. Chaque membre a donc la responsabilité :

- de l'exécution de sa part du contrat (les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement...
- du règlement, au titulaire du marché, des dépenses qui sont propres aux besoins qu'il a préalablement définis. Le règlement des dépenses se fait donc sur le budget propre de chaque membre du groupement,

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un bilan financier annuel de l'exécution du/de(s) contrat(s) et à alerter les autres membres du groupement des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Article 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Attribution des marchés

Le choix des titulaires sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

Pour les marchés supérieurs aux seuils de procédure formalisée, la CAO compétente pour le choix du/des titulaires est celle de la collectivité coordonnatrice, qui jouera le rôle de CAO pour l'ensemble du groupement.

Pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée, le coordonnateur appliquera les dispositions des textes ou s'il en a un, de son guide de la commande publique.

6.2 - Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement, notamment ceux sur la publicité les échantillons, les prototypes, sont assurés par les membres du groupement de la manière suivante :

- une cotisation de 100€ par membre du groupement versée à la collectivité coordonnateur.

Après notification des marchés, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata du nombre d'habitants de l'année du marché (population INSEE) pour chaque membre du groupement.

6.3 – Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Aucune autre collectivité ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la conclusion de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de validité du marché.

Le retrait des membres du groupement de commandes ne sera possible qu'avant publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Il devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement et selon les modalités ci-après décrites.

Article 7 – EVOLUTION DU BESOIN

Sous réserve que la modification du besoin ou des contrats ne soit pas substantielle, les dispositions de la présente convention restent valides pour les membres restants du groupement.

Le coordonnateur conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications au(x) contrat(s).

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins tels que décrits à l'article 2 de la présente convention, il en informera immédiatement par écrit le coordonnateur.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul la charge financière éventuelle consécutive à cette modification.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 8 - REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement mandatent la collectivité coordonnatrice pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du/de(s) contrat(s).

Article 9 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la CC Dombes Saône Vallée, 627 route de Jassans 01600 TREVOUX

Fait à Trévoux en trois exemplaires, le

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté(e) par	Signatures
CCDSV	son Président Monsieur Bernard GRISON	
Commune de AMBERIEUX EN DOMBES	son maire, M. Pierre PERNET	
Commune de ARS SUR FORMANS	son maire, M. Richard PACCAUD	
Commune de BEAUREGARD	son maire, M. Daniel DOMPOINT	
Commune de CIVRIEUX	son maire, Mme Marie Jeanne BEGUET	
Commune de FAREINS	son maire, M. Yves DUMOULIN	
Commune de FRANS	son maire, M. Martial THEVENET	
Commune de MASSIEUX	son maire, M. Bernard GRISON	
Commune de MISERIEUX	son maire, M. Etienne SERRAT	
Commune de PARCIEUX	son maire, M. Vincent LAUTHIER	
Commune de RANCÉ	son maire, Mme Brigitte COULON	
Commune de REYRIEUX	son maire, M. Jacky DUTRUC	
Commune de SAINT BERNARD	son maire, M. Bernard REY	
Commune de SAINT DIDIER DE FORMANS	son maire, M. Frédéric VALLOS	
Commune de SAINTE EUPHEMIE	son maire, Mme Anny SANLAVILLE	

Commune de SAINT JEAN DE THURIGNEUX	son maire, M. Christian BAISE	
Commune de SAVIGNEUX	son maire, M. Daniel VIGNARD	
Commune de TOUSSIEUX	son maire, M. Jean Claude AUBERT	
Commune de TREVOUX	son maire, M. Marc PECHOUX	

CONVENTION DE PARTENARIAT

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET OFFICE DE TOURISME

Entre :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLÉE, ayant son siège 627 route de Jassans, 01600 Trévoux, identifiée sous le SIRET n° 200 042 497 00012, représentée par Monsieur Bernard Grison, Président, élu à cette fonction par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014.

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

et

L'ASSOCIATION DÉNOMMÉE « ARS-TRÉVOUX TOURISME » (OT), Association loi 1901, dont le siège social est situé Place de la Passerelle, 01600 Trévoux, représenté(e) par son(sa) Président(e).

Ci-après désignée « l'Office de tourisme »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

VU la création de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en date du 1^{er} janvier 2014 par suite de la fusion des deux Communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes ;

VU les compétences de la Communauté de communes en matière de « Tourisme, loisirs et Promotion du tourisme » et de « Culture et Patrimoine » ;

VU la délibération N°2014C106 du Conseil de la Communauté de communes en date du 24 novembre 2014 portant fusion des deux offices de tourisme Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes en un seul Office de tourisme sous l'appellation « Ars – Trévoux Tourisme », et définissant les missions et le statut juridique de cette structure (association Loi 1901) ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Ars-Trévoux Tourisme approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015 et portant création de la nouvelle association ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer de façon concomitante une politique de promotion et de valorisation touristique de son territoire et une politique de valorisation de son patrimoine auprès des publics (populations locales, jeune publics, professionnels, visiteurs extérieurs).

Considérant qu'elle souhaite mettre en œuvre une démarche transversale et partenariale entre ces deux secteurs d'intervention.

Considérant que le « Pays d'art et d'histoire » constitue l'un des piliers de la politique culturelle de la Communauté de communes avec la lecture publique, la diffusion et l'enseignement musical et le cinéma.

Considérant la convention à venir entre la Communauté de communes et le ministère de la Culture portant sur le Pays d'art et d'histoire.

Considérant la convention à venir entre la Communauté de communes et la ville de Trévoux sur la valorisation patrimoniale.

Considérant la convention de partenariat en date du 16 décembre 2008 relative au Pays d'art et d'histoire signée entre l'Office de tourisme Trévoux Saône Vallée et la Communauté de communes Saône Vallée dont les termes sont à revoir en raison des évolutions territoriales et administratives,

Une nouvelle convention d'une durée illimitée est proposée. Elle a pour objectifs de préciser les relations entre l'Office de tourisme et le service Culture / Patrimoine de la Communauté de communes dans la mise en œuvre et la promotion du label « Pays d'art et d'histoire ».

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DES PUBLICS

L'Animateur de l'architecture et du patrimoine de la Communauté de communes chargé de la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire est responsable de la définition de la politique des publics et travaille en concertation avec l'Office de tourisme.

Cette politique des publics consiste à définir les actions (visites, ateliers, conférences, etc.) qui seront mises en place pour chaque type de public : habitants, visiteurs extérieurs, jeunes publics, personnes en situation de handicap, professionnels...

La tarification annuelle des activités sera proposée conjointement par l'Animateur de l'architecture et du patrimoine et le Directeur de l'Office de tourisme. Après avis conforme de la Communauté de communes sur cette tarification, celle-ci sera soumise au Conseil d'administration de l'Office de tourisme.

ARTICLE 2 : VISITES GUIDÉES, ATELIERS PÉDAGOGIQUES ET GUIDES CONFÉRENCIERS

2.1. Cadre réglementaire

Conformément à la convention « Pays d'art et d'histoire » qui lie la Communauté de communes à l'État, l'Office de tourisme, tout comme la Communauté de communes, s'engage à ne faire appel pour toute visite ou atelier pédagogique sur le territoire de la Communauté de communes, qu'à des guides conférenciers diplômés conformément au décret 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et les monuments historiques.

2.2. Organisation des visites et gestion des recettes et des dépenses

Le contenu des visites est défini par l'Animateur de l'architecture et du patrimoine en coordination avec le directeur de l'Office de tourisme.

Public scolaire

La Communauté de communes prend en charge la création, la programmation, la promotion, la réservation et la conduite des visites destinées aux groupes scolaires et aux jeunes publics individuels. Selon la convention sur la valorisation du patrimoine entre la Ville de Trévoux et la Communauté de Communes, il est prévu que les visites des scolaires de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon soient assurées par le Pays d'art et d'histoire.

D'autre part, la convention entre l'Office de Tourisme Ars Trévoux et la ville de Trévoux prévoit que l'Office perçoive les recettes des visites de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon – Musée Trévoux et ses Trésors » pour les reverser à la commune.

Les visites des scolaires hors CCDSV à l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon « Musée Trévoux et ses trésors » facturées 100 € par la CCDSV à l'établissement scolaire hors CCDSV, feront l'objet d'un versement de 25 € de droit d'entrée à l'Office de Tourisme par visite, conformément à la délibération de la commune de Trévoux en date du 7 mars 2018 qui a fixé ce tarif.

« Laissez-vous conter »

Le Pays d'art et d'histoire programme pendant la période hivernale des visites sur des sites méconnus (sites privés, chantiers en cours...) dénommées « Laissez-vous conter ». Ces visites font l'objet d'une tarification concertée entre les parties. Les recettes de ces visites seront perçues par l'Office de tourisme qui, en contrepartie, en assurera la promotion. En cas d'absence des agents de l'Office de tourisme à ces visites, les agents du « Pays d'art et d'histoire » pourront encaisser le montant des visites sur place pour le compte de l'Office de Tourisme, sous réserve de l'organisation préalable de l'encaissement par l'Office de tourisme : mise à disposition d'un fond de caisse et d'une billetterie.

D'une manière générale, l'Office de tourisme prend en charge la réservation, la promotion et la conduite des visites guidées destinées aux groupes adultes et aux visiteurs individuels (hors public scolaire). La gestion des plannings des visites guidées des guides conférenciers se fait de façon conjointe entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme via un planning partagé.

2.3. Matériel mis à disposition

Du matériel d'aide à la visite, tel que détaillé ci-dessous, est mis à la disposition de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes. Ce matériel doit permettre notamment de favoriser les visites guidées à destination du public en situation de handicap.

- Système de visite amplifiée pour 40 personnes et 2 guides stocké à l'Office de tourisme :
 - 40 récepteurs,
 - 40 casques,
 - 20 boucles magnétiques,
 - 2 émetteurs,
 - 2 micros serre-tête,

- 1 valise de charge et stockage,
 - 2 valises de stockage.
- Maquettes architecturales stockées à l'Espace culturel La Passerelle :
 - Maquette du château fort de Trévoux,
 - Maquette de motte castrale,
 - Mâchicoulis.
 - Fac-similés d'objets historiques stockés à l'Espace culturel La Passerelle
 - Masse à ailette,
 - Plastron,
 - Epée 15^{ème} siècle et son fourreau,
 - Bec de corbin,
 - Arbalète et lot de carreau d'arbalètes,
 - 2 casques (une salade, une barbute).

L'Office de Tourisme s'engage à prendre soin de ce matériel et à vérifier le bon état de fonctionnement après chaque utilisation. Il devra signaler, sans délai, à la Communauté de communes toute dégradation ou sinistre. La Communauté de communes s'engage, quant à elle, à assurer la maintenance de ce matériel en cas de défaillance.

L'Office de tourisme ne pourra en aucun cas céder ce matériel à un tiers.

2.4. Formation des guides conférenciers

L'Animateur de l'architecture et du patrimoine est associé au Directeur de l'Office de tourisme pour le recrutement des guides. Il organise leur formation et définit le contenu scientifique des visites et ateliers sur l'ensemble du territoire labellisé. Il est responsable de l'évaluation des visites guidées conduites par les guides conférenciers qui peut avoir lieu en présence du Directeur de l'Office de tourisme.

Dans le cadre du « Pays d'art et d'histoire », les guides conférenciers bénéficient des formations mises en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes. L'Animateur de l'architecture et du patrimoine programme également des formations pour les guides conférenciers qui sont prises en charge (organisation et finances) par la Communauté de communes. Dans le cadre du travail de préparation des visites guidées, la Communauté de communes met à disposition des guides conférenciers un espace documentaire et un bureau équipé au Carré Patrimoines, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : MANIFESTATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » différentes manifestations patrimoniales sont prises en charge par la Communauté de communes, par exemple : Journées européennes du patrimoine, Fête de la science, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture.... Les supports de communication sont réalisés par la Communauté de communes et diffusés par l'Office de tourisme sur le territoire de la Communauté de communes.

L'Office de tourisme est amené à travailler en partenariat avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine pour l'organisation de ces manifestations. Il peut être impliqué dans l'organisation matérielle de l'accueil des visiteurs par la mise à disposition de personnel, de bénévoles et l'installation de la logistique, tout particulièrement lors des Journées européennes du patrimoine qui rassemblent 5 à 8000 visiteurs chaque année sur le territoire. L'animateur de l'architecture et du patrimoine, en fonction de l'importance de la manifestation, constitue un comité de pilotage présidé par un élu. L'Office de tourisme définit au sein de son équipe un référent chargé de suivre les manifestations avec le Pays d'art et d'histoire et de les relayer auprès de l'équipe de l'Office de tourisme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AUTOUR DU LABEL

Les actions de communication élaborées dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » sont pilotées par l'Animateur de l'architecture et du patrimoine et financées par la Communauté de communes.

L'Office de tourisme assurera la promotion des documents de communication concernant plus particulièrement les visites et les animations proposées par le Pays d'art et d'histoire. Le Pays d'art et d'histoire présentera en détail le contenu des visites et animations qu'il propose dans chaque support de communication à l'équipe Accueil de l'Office de tourisme qui sera à son tour en charge d'en assurer la promotion auprès des publics.

Les éditions et la communication ciblant les publics scolaires sont intégralement gérées par le Pays d'art et d'histoire.

- Liste des documents édités par le Pays d'art et d'histoire et diffusés gratuitement par l'Office de tourisme :
 - Rendez-vous (programme des visites et ateliers du Pays d'Art et d'Histoire : 2 éditions annuelles),
 - Programme des manifestations nationales (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins...),
 - Affiches des visites « Laissez-vous conter » et ateliers « mes après-midi créatifs » ou activités en famille,
 - Focus (livrets sur un élément remarquable du patrimoine).
- Ouvrages édités par le Pays d'art et d'histoire :

L'Office de tourisme vendra dans ses boutiques (Ars et Trévoux) les ouvrages ou carnets de visites réalisés sous la direction du « Pays d'art et d'histoire » et financés par la Communauté de communes.

L'Office de tourisme pourra inscrire le logotype du label « VPAH » dans ses propres documents de communication touristique et s'engage à promouvoir le « Pays d'art et d'histoire ».

Le Carré Patrimoines, Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du « Pays d'art et d'histoire », constitue un lieu de visite et de découverte incontournable du patrimoine culturel et naturel du territoire. À ce titre, il a vocation à recevoir les publics et notamment les touristes de passage. L'Office de tourisme intégrera systématiquement le Carré Patrimoines dans ses supports et réseaux de communication ainsi dans son offre couplée aux côtés notamment du « Musée de cire -La vie du Saint Curé d'Ars -> à Ars-sur-Formans et du musée « Trévoux et ses trésors ».

L'Office de tourisme et la Communauté de communes font des liens réciproques sur leurs sites Internet, leurs réseaux sociaux, newsletters et magazines.

Le « Pays d'art et d'histoire » élabore ses propres supports de communication (livrets, dépliants) concernant le Carré patrimoine et ses différentes actions.

La charte graphique des Pays d'art et d'histoire est utilisée par la Communauté de communes pour ses documents de communication (brochures Rendez-vous, focus, livrets explorateurs, parcours...), l'Office de tourisme utilise sa propre charte pour ses supports de communication (agenda, brochure groupes,).

ARTICLE 5 : LIEUX D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE ET SITES PATRIMONIAUX

Afin de permettre aux publics de comprendre l'évolution du territoire et son histoire, le Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine (Carré Patrimoines) a été créé et d'autres lieux d'interprétation sont en projet.

L'Office de tourisme, dont les deux bureaux d'accueil sont installés dans les locaux de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon à Trévoux et du Musée de cire - La vie du Saint Curé d'Ars – à Ars-sur-Formans gère dans le même temps, l'ouverture et l'accueil de deux musées : « Trévoux et ses Trésors » et « Musée de cire -La vie du Saint Curé d'Ars –».

L'Office de tourisme assure également l'accueil du public dans le cadre de visites guidées ou lors de manifestations patrimoniales, promotionnelles ou professionnelles sur les sites historiques majeurs tels que le Parlement de Dombes et le château fort à Trévoux.

L'ouverture au public du Carré Patrimoines et de l'espace d'exposition temporaire Pavillon des arts est assurée par la Communauté de communes :

- par des agents de la médiathèque aux horaires d'ouverture de la médiathèque ;
- par des guides conférenciers ou autres agents de la Communauté de communes les dimanches, jours fériés et lors des fermetures estivales de la médiathèque.

Les visites guidées individuelles de découverte de la Ville de Trévoux menées par les guides conférenciers démarrent par le Carré Patrimoines qui permet de donner les clés de compréhension du territoire.

ARTICLE 6 : COMMISSION DE COORDINATION DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

La convention du Pays d'art et d'histoire prévoit la création d'une commission de coordination qui se réunit tous les deux ans et dont l'objectif est de présenter le bilan des actions menées, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Le (a) Président(e) et le Directeur de l'Office de tourisme sont membres de cette commission.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme établit en fin de chaque année un bilan précis de l'ensemble des visites guidées :

- nombre de visites individuelles et groupes,
- nombre de visiteurs,
- nombre de visites effectuées chaque mois,
- fréquentation des visites par type de visite et par site (musées, monuments...)
- origine géographique des visiteurs,

- coût global des visites : recettes et dépenses,
- bilan des ventes d'ouvrages édités par le Pays d'art et d'histoire.

L'ensemble de ces éléments devra être intégré au rapport moral et financier de l'Office de tourisme qui sera transmis à la Communauté de communes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour chaque année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La Communauté de communes se réserve tout droit de mettre fin, à tout moment et sans préavis, à la présente convention, soit en cas de force majeure, soit en cas de manquements graves de l'Office de tourisme à ses obligations.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Trévoux en 2 exemplaires originaux, le :

Pour la Communauté de Communes

Dombes Saône Vallée,

Le Président

Bernard GRISON

Pour l'Office de Tourisme

« Ars Trévoux Tourisme »,

La présidente

Monique RONGEON

Convention de partenariat de valorisation patrimoniale

Communauté de communes Dombes Saône Vallée Ville de Trévoux

Entre :

La commune de Trévoux, ayant son siège place de la Terrasse, 01600 Trévoux, identifiée sous le SIRET n° 210 104 279 000 18

représentée par Monsieur Marc Péchoux, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du xxxxxxxxxx

ci-après désignée « la Commune »,

et

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, ayant son siège 627 route de Jassans, 01600 Trévoux, identifiée sous le SIRET n° 200 042 497 00012, représentée par Monsieur Bernard Grison, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du

ci-après désignée « la Communauté de communes »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune développe depuis plusieurs années un programme de valorisation patrimoniale axé sur le soutien aux études, l'acquisition d'objets mobiliers et immobiliers, la protection et la restauration du patrimoine et sa valorisation auprès des publics, ainsi que la préservation et la mise en valeur du centre ancien de Trévoux., La réhabilitation complète (2013/2016) de la maison des Sires de Villars, aujourd'hui nommée Hôtel Pierre et Anne de Bourbon (acquis par la municipalité en 1989 et inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 1991) qui abrite aujourd'hui l'office de tourisme, de même que le musée Trévoux et ses Trésors sont des éléments majeurs de ce programme.

Le Musée Trévoux et ses Trésors ouvert au public en mai 2017 répond à la volonté de créer :

- Un lieu de présentation des collections historiques acquises par la Ville,
- Un lieu d'animation culturelle et d'éducation, reflet de l'histoire de Trévoux et de la Dombes dans l'un des édifices les plus prestigieux de la ville.

Ce musée s'intègre au label « Pays d'art et d'histoire ». La démarche et les collections présentées sont complémentaires du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine CIAP

La Communauté s'est fortement engagée au cours des dernières années dans une politique de valorisation patrimoniale fondée sur la restauration du petit patrimoine et le renouvellement et

l'extension du label Pays d'art et d'histoire, label national destiné à valoriser le patrimoine et l'architecture de son territoire auprès des habitants de la Dombes Saône Vallée et des visiteurs extérieurs. Ces missions sont assurées par un animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'espace culturel **La Passerelle**, comprend le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, une médiathèque, une école de musique et un cinéma. Ouvert en 2013, il constitue la pierre angulaire de ce label. Le CIAP, nommé Carré patrimoines connaît un développement multi polaire avec la mise en œuvre d'espaces introductifs et d'interprétation au Musée de cire d'Ars-sur-Formans et de la Maison éclusière de Parcieux.

L'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, réuni au Ministère de la Culture le 10 janvier 2008, et d'une décision de la Ministre de la Culture en date du 24 janvier 2008. Après avis du conseil national du 16 novembre 2017, la Ministre de la Culture, par courrier du 22 janvier 2018 donne un avis favorable à l'extension du label à l'ensemble de la Communauté de communes.

Afin d'assurer la cohérence de leurs politiques patrimoniales, la Commune et la Communauté ont choisi de collaborer dans le cadre de la présente convention, dont les objectifs sont d'organiser leurs relations au sein du Pays d'art et d'histoire, et d'articuler les fonctions du musée **Trévoux et ses Trésors** avec l'espace culturel **La Passerelle**.

Article 1 Mise à disposition, localisation, conservation et valorisation du fonds ancien de la Commune

La Commune est propriétaire d'un fonds ancien composé du *Dictionnaire de Trévoux*, des *Mémoires de Trévoux*, d'ouvrages sur l'histoire de Trévoux et de la région, de plans et de cartes géographiques, de cartes postales et de périodiques. Un inventaire exhaustif, en date du 18 janvier 2018 est annexé à la présente convention. Il comprend les Fonds dénommés : Ville de Trévoux, Escoffier, Collet et Guigues.

- a) **Mise à disposition du fonds ancien** : Sous réserve des documents conservés par la mairie (à l'hôtel de ville et au musée **Trévoux et ses Trésors**), la Commune met à disposition de la Communauté son fonds ancien. La mise à disposition de ce fonds, avec son inventaire, est constatée par procès-verbal et comporte notamment les ouvrages suivants :
- Dictionnaire français latin, appelé *Dictionnaire de Trévoux*, éditions de 1704, 1721, 1732, 1740, 1743 et 1771, ainsi que le supplément de 1752 et l'abrégé du *Dictionnaire de Trévoux* de 1762 ;
 - Exemplaires des *Mémoires pour la science et les beaux-arts*, dit *Journal de Trévoux*, éditions de 1701 à 1713 ;
 - Collections de dictionnaires du XVIIIe et du XIXe siècles, notamment : le *Dictionnaire de Bayle* (édition de 1734), le *Grand dictionnaire Moreri*, le *Dictionnaire de Furetière*, revu par Basnage de Beauval. Le *Dictionnaire universel illustré de M Lachatre* (édition de 1877), le *Dictionnaire économique* de Noël Chomel en quatre volumes (édition de 1740) le *nouveau dictionnaire historique et critique* par Jacques George de Chauffepié (édition de 1750) ;
 - Certains ouvrages traitant de la Principauté de Dombes et de la Région, ou traitant de thèmes se référant à son histoire ;
 - Des livres et périodiques imprimés à Trévoux.

La Commune pourra disposer des documents ainsi mis à disposition de la Communauté, pour des besoins de manifestations temporaires propres à la Commune (expositions, conférences...). Cette remise à disposition devra faire l'objet d'un accord écrit (courrier) entre la Commune et la Communauté.

- b) **Localisation du fonds ancien** : Ce fonds ancien est localisé à la médiathèque, au sein de l'espace culturel Dombes Saône Vallée, installé sur le site de l'hôpital historique Montpensier à Trévoux.
- c) **Conservation et valorisation du fonds ancien** : La Communauté s'engage à recruter le personnel qualifié nécessaire pour assurer la conservation et la valorisation du fonds ancien,

dans les conditions de conservation adéquates, et sous la responsabilité du directeur de la médiathèque.

La Communauté prendra en charge la valorisation de ce patrimoine écrit auprès des publics (grand public, chercheurs, scolaires...): consultation, reproduction, expositions, ateliers, conférences...

Pour les besoins de manifestations temporaires (expositions, conférences...), les documents du fonds ancien pourront être prêtés à des organismes extérieurs, sous réserve de l'accord écrit du maire de Trévoux. Il est précisé que l'assurance pour les transports éventuels sera à la charge de l'emprunteur.

- d) **Assurance du fonds ancien** : La communauté de communes s'engage à assurer les documents du fonds ancien au titre des dommages aux biens.
- e) **Restauration des documents du fonds ancien** est assurée par la communauté de communes après accord préalable de la commune
- f) **Valorisation des documents anciens conservés par la Commune** : A l'occasion de manifestations temporaires (expositions, conférences...), les documents anciens conservés par la Commune pourront être mis à disposition de la Communauté.

Article 2 Fonctionnement du musée Trévoux et ses Trésors

La Commune et la Communauté de communes ont travaillé en étroite collaboration la cohérence et la complémentarité du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP et du musée Trévoux et ses Trésors.

- a) **Le parcours muséographique du musée Trévoux et ses Trésors s'appuie sur les collections** appartenant à la Commune, notamment : La monnaie de Trévoux et de Dombes, l'orfèvrerie, le tirage d'or et d'argent, la filière en diamant, l'imprimerie, les mémoires, le dictionnaire de Trévoux.
- b) **Conservation des collections** : Le directeur de la médiathèque intercommunale et l'assistant qualifié de conservation assureront le conseil scientifique et technique quant à la préservation des documents anciens imprimés, conservés au musée Trévoux et ses Trésors et à la mairie.
L'animateur de l'architecture et du patrimoine recruté par la Communauté assurera le conseil scientifique et technique des autres collections exposées.
- c) **Valorisation des collections dans le cadre du Pays d'art et d'histoire** : L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour mission de définir le schéma d'interprétation du territoire élaboré dans le cadre du Pays d'art et d'histoire qui inclut les équipements patrimoniaux et culturels dont le **musée Trévoux et ses Trésors**

L'animateur participe au Comité de pilotage du **musée Trévoux et ses Trésors** et en particulier à la valorisation des collections auprès des publics. Il veille à la qualité scientifique et à l'articulation du projet avec le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Il rédige le contenu des visites et forme les guides conférenciers.

- d) **L'accueil des publics scolaires au musée Trévoux et ses Trésors** est intégré à la programmation des visites pédagogiques conçues par le Pays d'art et d'histoire, présentée chaque année dans une brochure à la charte nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire. Les actions pédagogiques du Pays d'art et d'histoire pour les scolaires sont financées par la Communauté de communes. Elles sont gratuites pour les écoles du territoire. Les scolaires extérieurs au territoire s'acquittent auprès de la Communauté de communes d'un forfait qui couvre les frais de rémunération des guides, de préparation et de communication des visites scolaires de même que les droits d'entrée au musée Trévoux et ses Trésors. Toutefois, les visites thématiques du Pays d'art et d'histoire incluant un zoom sur l'une des collections présentées dans le Musée Trévoux et ses trésors, ne feront pas l'objet d'un droit d'entrée. Le tarif de même que le mode de répartition de ces recettes entre la Commune et la

Communauté de communes sont fixés par délibération des collectivités concernées. Ces documents sont annexés à la présente convention.

- e) **Gestion de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon** : La gestion du *musée Trévoux et ses Trésors* est confiée à l'office de tourisme, de compétence communautaire, situé en rez-de-chaussée Une convention tripartite entre la Communauté, la Commune et l'office de tourisme en définit les modalités.

Article 3 Politiques d'acquisition patrimoniale

La Commune et la Communauté de communes conviennent de développer en cohérence leurs politiques d'acquisition patrimoniale.

Article 4 Autres actions de valorisation patrimoniale

La Commune s'engage à poursuivre en concertation avec la Communauté de communes ses actions de valorisation patrimoniale : mise en valeur du centre ancien, réhabilitation de ruelles, poursuite de la dissimulation des réseaux et du ravalement de façades, réduction de la place des véhicules, valorisation de la Rue(s) des Arts dans la rue du Port... Cet ensemble urbain fait l'objet d'une étude pour la création d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine suivi par une commission locale dans laquelle siège l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Pour ces actions, la commune pourra s'appuyer sur les compétences de l'animateur de l'architecture et du patrimoine recruté par la Communauté.

La Commune de Trévoux pourra disposer de l'espace d'exposition du Pavillon des arts de façon temporaire. Les expositions proposées par la Commune seront intégrées au calendrier annuel d'exposition qui est défini lors de la réunion bisannuelle du comité de pilotage de l'Espace culturel.

Article 5 Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée illimitée. Des avenants pourront être passés autant que de besoin.

La Communauté et la Commune pourront mettre fin à cette convention à tout moment avec un préavis d'un an en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie, ou en cas de force majeure.

Article 6 Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Trévoux, le

Pour la commune de Trévoux
Le Maire
Marc PÉCHOUX

Pour la Communauté de communes
Dombes Saône-Vallée,
Le Président,
Bernard GRISON